



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1/Corr.1
28 octobre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

Corrigendum

RAPPORT DE LA TRENTE-HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Accord pour l'élimination dans le secteur de la réfrigération en Indonésie, Annexe XI, page 2

Tableau 1 – Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle de la consommation et de l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie

- **Remplacer** la ligne de la limite annuelle de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO) **par** :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Limite annuelle de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO)	S.o.	3 218	2 908	2, 298	1 588	856	0	S.o.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
20 janvier 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

**RAPPORT DE LA TRENTE-HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTRÉAL**

Introduction

1. La 38^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au Palazzo Confindustria, à Rome, du 20 au 22 novembre 2002. Elle a été précédée de la 27^e réunion du Sous-comité sur l'examen des projets, qui a eu lieu les 18 et 19 novembre, et de la 18^e réunion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances qui s'est déroulée au même endroit les 18, 19 et 20 novembre 2002.

2. Conformément à la décision XIII/27 de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants suivants des pays membres du Comité exécutif ont assisté à la réunion :

- a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon (vice-président), Pays-Bas et Pologne ;

- b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Burundi, Chine, Colombie, El Salvador, Nigeria (président), République syrienne arabe et République-Unie de Tanzanie.

3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à titre d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

4. Le président du Bureau et un représentant du Comité d'application ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

5. Le secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone était également sur place.

6. Un représentant de la Communauté européenne a assisté à la réunion en qualité d'observateur.

7. Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy et de l'Environmental Investigation Agency ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

8. Le président, M. O.A. Afolabi (Nigeria), a ouvert la réunion le mercredi 20 novembre 2002, à 10 heures, puis il a souhaité la bienvenue aux participants.

9. M. Roberto Tortoli, sous-secrétaire d'État au ministère de l'Environnement et du Territoire de l'Italie, s'est dit enchanté d'ouvrir la 38^e réunion du Comité exécutif. Il a souhaité aux participants la plus cordiale des bienvenues en Italie et à Rome au nom de son ministère et de l'ensemble du gouvernement de l'Italie, en expliquant qu'ils étaient tous enchantés d'accueillir à Rome la réunion du Comité exécutif et la 14^e Réunion des Parties, qui suivra sous peu, et de célébrer le 15^e anniversaire du Protocole de Montréal.

10. Il a dit que le dossier de la protection de l'environnement revêt actuellement une importance fondamentale et que son intégration aux politiques sociales et économiques intérieures et internationales traditionnelles est considérée comme essentielle à la réalisation d'un environnement plus propre. Le Sommet mondial sur le développement durable, qui a eu lieu à Johannesburg au mois de septembre dernier, a réitéré ce concept et attiré l'attention des pays sur l'urgence de renforcer la coopération et de créer un nouveau modèle de partenariat plus efficace.

11. Le défi d'une meilleure coopération mondiale entre les pays industrialisés et les pays en développement ne peut être relevé qu'en reconnaissant notre responsabilité commune où les pays en développement reconnaissent qu'ils sont les principaux responsables de leur propre développement économique et social, et les pays industrialisés s'engagent à collaborer des ressources techniques et financières envers le développement durable à l'échelle mondiale. Le modèle de partenariat suggéré est un modèle mondial qui nécessite, entre autres choses, des

ressources financières disponibles, l'augmentation des ressources des gouvernements locaux, ainsi que la transparence et la surveillance des ressources financières et techniques, c'est-à-dire des conditions essentielles au développement durable.

12. Le Protocole de Montréal a toujours été considéré comme un des accords internationaux des Nations Unies les plus réussis, et le Fonds multilatéral un excellent modèle de coopération internationale réussie entre les pays industrialisés et les pays en développement. L'Italie considère que les travaux effectués à ce jour par le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal comme un excellent exemple de partenariat qui, d'une certaine façon, a prévu les résultats du Sommet de Johannesburg.

13. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral, composé à parts égales de membres représentant des pays en développement et industrialisés, accorde aux pays en développement un appui financier recueilli auprès de pays industrialisés, sous l'unique condition que les fonds soient utilisés de façon efficace et sans autre discrimination que le besoin. De plus, l'approche axée sur les pays qu'a récemment adoptée le Fonds multilatéral reconnaît davantage la responsabilité de tous les pays de protéger la couche d'ozone et l'environnement, en accordant aux pays en développement une plus grande discrétion dans l'utilisation des fonds dans le cadre de la stratégie qui répond le mieux à leurs conditions locales, bref, une série d'actions locales qui deviennent une action mondiale.

14. L'Italie supporte ce principe et reconnaît que le Fonds multilatéral est appelé plus que jamais, dans le contexte actuel de la mondialisation, à continuer à promouvoir cette approche réussie. Ceci dit, l'Italie se dit prête à faire sa part, en participant à la reconstitution de 2003-2005, pour que les pays visés à l'article 5 atteignent leurs objectifs locaux d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone et contribuent aux objectifs mondiaux de rétablissement de la couche d'ozone en vertu des dispositions du Protocole de Montréal.

15. L'Italie donne son plein appui aux efforts des agences bilatérales et des agences d'application multilatérales, et est fière de participer activement au processus de coopération du Fonds multilatéral en mettant en œuvre des projets bilatéraux.

16. Il a terminé en transmettant les plus sincères remerciements de l'Italie à M. Omar El-Arini pour son travail inlassable de Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral et pour les résultats efficaces et concrets réalisés par le Fonds sous sa direction. Il a souhaité une réunion réussie à tous les participants et espère qu'ils auront tous la chance de visiter et de profiter de la beauté de l'environnement italien.

17. Dans ses remarques préliminaires, M. Afolabi dit avoir apprécié l'objectivité, la communion des intentions et le sentiment de famille qui ont caractérisé les délibérations pendant son mandat. Il a pris note avec satisfaction de l'adoption de la décision 35/57 au cours de l'année, laquelle crée un excellent fondement pour faciliter la conformité, répondre aux besoins de financement, éliminer les ambiguïtés entourant les valeurs de référence et surveiller la conformité. Il a aussi indiqué que le Comité exécutif avait été en mesure d'examiner une nouvelle planification des activités pour le Fonds multilatéral, de même que la part des agences et leurs coûts d'appui. Il a attiré l'attention sur les plans sectoriels et nationaux importants contenus dans les plans d'activités qui seront examinés à la présente réunion, et a dit espérer que

le Comité exécutif approuve les lignes directrices des accords liés aux résultats, qui contribueraient à la réalisation des objectifs du prochain plan d'élimination triennal.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

18. Sur la base de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/1/Rev.1, le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. Rapport de la 18^e réunion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances sur les questions ci-après :
 - a) Rapport sur la mise en œuvre du Programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2002 :
 - i) Rapport final sur l'évaluation des projets d'aérosols;
 - ii) Rapport d'évaluation sur les projets relatifs aux climatiseurs d'automobile en Inde : suivi de la décision 37/5 c);
 - iii) Rapport global sur l'achèvement des projets : suivi des décisions 26/11 et 35/8;
 - b) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2003;
 - c) Retards dans la mise en œuvre des projets;
 - d) Projets achevés avec soldes;
 - e) Annulations de projets tenant compte de la conformité du pays (décision 37/8 h);

- f) Comptes du Fonds multilatéral pour l'année 2001 : suivi de la décision 37/9 b);
 - g) Budget du Secrétariat du Fonds proposé pour l'année 2003.
6. Rapport de la 27^e réunion du Sous-comité sur l'examen des projets sur les questions ci-après :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements au programme de travail pour l'année 2002;
 - d) Programme de travail du PNUE pour l'année 2003;
 - e) Rapport préliminaire du PNUE sur l'utilisation des coûts d'appui au programme (décision 35/36 b));
 - f) Projets d'investissement;
 - g) Financement de technologie se trouvant hors du domaine public : suivi de la décision 37/62.
7. Plans de gestion des frigorigènes et plans de gestion de l'élimination finale (décision 37/70 a)).
8. Planification stratégique du Fonds multilatéral :
- a) Lignes directrices révisées pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion des plans/accords d'élimination des SAO à l'échelle nationale pour toutes les substances sur la base de leur performance : suivi de la décision 37/67;
 - b) Plan d'élimination pour le Fonds multilatéral pour la période 2003-2005 (décision 37/68 b));
 - c) Coûts d'appui aux agences et part des agences;
 - d) Indicateurs d'efficacité.
9. Programmes de pays et mises à jour.
10. Rapport du Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production.

11. Rapport du Comité exécutif à la quatorzième Réunion des parties.
12. Rapport du Secrétariat du Fonds concernant l'atelier technique sur les prêts à des conditions de faveur (décision 35/61d).
13. Cadre pour une stratégie d'information pour le Fonds multilatéral (décision 37/1 b).
14. Stratégie de communication pour la conformité au Protocole de Montréal, à l'échelle mondiale (décision 37/72 b)).
15. Rapport du président du Comité exécutif sur l'état de la mise en œuvre de la décision 36/57.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

19. Le Comité exécutif a convenu que le point 6, « Rapport de la 27^e réunion du Sous-comité sur l'examen des projets » porterait, entre autres choses, sur la question des coûts d'appui de l'ONUDI relativement à plan de gestion des frigorigènes adopté par la 37^e réunion du Comité exécutif, et que le point 16, « Questions diverses » comprendrait des points secondaires sur le rôle de surveillance et d'évaluation du Secrétariat; l'accès des membres du Comité exécutif à d'anciens documents du Comité exécutif sur le site Internet; et la destruction des CFC.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

20. Le Chef du Secrétariat a présenté le rapport sur les diverses activités entreprises par le Secrétariat depuis la 37^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/2) et a réitéré ses remerciements au gouvernement de l'Italie pour son accueil chaleureux et sa contribution de 354 731 euros pour l'organisation de la présente réunion à Rome. Il a indiqué que l'examen des projets proposés à la présente réunion avait été une tâche monumentale en raison du nombre élevé de plans sectoriels et nationaux. Un document de politique important sur le financement de technologies se trouvant hors du domaine public a été achevé à temps pour la présente réunion. Il a aussi indiqué que les travaux sur le Cadre de planification stratégique du Fonds étaient presque terminés, et que les deux documents sur le plan d'élimination triennal du Fonds multilatéral et les coûts d'appui des agences et la part des agences étaient présentés à cette réunion.

21. En ce qui concerne le secteur de la production, le Secrétariat a mené à terme le processus de soumission pour la tenue des analyses techniques de la production de tétrachlorure de carbone en Inde. Des données pertinentes ont récemment été soumises par le représentant de la Chine, et

un contrat relié à la production de tétrachlorure de carbone/méthyle chloroforme en Chine sera conclu immédiatement après la présente réunion. Une équipe d'évaluation a examiné les projets de climatiseurs d'automobile et de halons en Inde. Le Secrétariat a poursuivi son examen des mécanismes de taux de change fixes dans le but de mener l'étude à terme et de la présenter à la 14^e Réunion des Parties.

22. Le Chef du Secrétariat s'est rendu en Égypte avec le président du Comité exécutif afin de participer à des rencontres avec le ministre de l'Environnement, d'autres hauts fonctionnaires et des représentants du gouvernement et d'examiner le programme d'élimination du pays; de visiter un projet de bromure de méthyle et d'assister aux célébrations de la Journée de l'ozone. Cette visite a permis de souligner l'importance des transferts technologiques sud-sud. Il s'est aussi rendu au Japon, en compagnie du président et du vice-président, afin d'y rencontrer le ministre de l'Environnement et d'autres hauts fonctionnaires, deux membres du Diet, et des représentants d'associations d'industrie, du monde universitaire et d'organismes non gouvernementaux. La visite a permis aux visiteurs de se renseigner sur l'engagement du gouvernement du Japon envers la protection de la couche d'ozone. Toujours en compagnie du président et du vice-président, il s'est rendu en Chine où il a rencontré le ministre et le vice-ministre de l'Environnement, visité plusieurs entreprises industrielles et prononcé un discours à la deuxième assemblée du FEM. Il estime que les visites des cadres supérieurs du Comité exécutif ou du Secrétariat dans les pays visés à l'article 5 sont utiles et devraient être encouragées, surtout en cette époque de conformité.

23. Le représentant de la Chine, qui partage le même avis, a transmis ses remerciements pour la visite faite dans son pays. Les visites des cadres supérieurs ont aidé les représentants locaux à obtenir l'appui du gouvernement pour leurs efforts. Le représentant du Japon a aussi transmis ses remerciements en affirmant que la visite avait aidé les efforts du Japon pour sensibiliser continuellement le public aux problèmes de la couche d'ozone. Le représentant de la Colombie soutient que les visites dans les pays visés à l'article 5 sont utiles et estime qu'elles devraient être organisées de façon plus systématique. Le représentant de la Tanzanie a remercié les dirigeants de leur visite en Égypte et insisté sur l'importance de ces visites pour l'avancement de la mise en œuvre des projets.

24. Le Comité exécutif a pris note avec appréciation du rapport du Chef du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

25. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds au 20 octobre 2002 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/3). Le solde du fonds était de 85,2 millions \$ US à cette date. Ce montant tient compte des transferts de ressource pour toutes les sommes approuvées par le Comité exécutif, y compris à la 37^e réunion. Le manque à gagner attribuable au mécanisme de taux de change fixe est de 19 133 000 \$ US et a été intégré aux calculs du solde du Fonds multilatéral.

26. Plusieurs contributions ont été reçues depuis l'achèvement du rapport. Celles-ci seront intégrées dans le rapport de situation.

27. Le Trésorier a indiqué que ces changements ont eu des conséquences positives sur les contributions en raison du mécanisme de taux de change fixe, et ont entraîné une réduction du manque à gagner en raison du mécanisme. Il a aussi indiqué que les activités de conciliation ont eu pour effet d'augmenter les ressources dont dispose la 38^e réunion du Comité exécutif.

28. Il a indiqué que les changements qu'il a décrits et tous les autres paiements qui seront reçus avant la fin de la réunion seront intégrés à son rapport de la façon habituelle.

29. Le Trésorier a répondu à une question en précisant que la conciliation a été demandée à la suite d'une comparaison des rapports périodiques des agences d'exécution et des revenus versés dans les comptes du Fonds, qui sont fondés sur des méthodologies différentes.

30. En réponse à un représentant qui désirait obtenir plus de renseignements sur des questions de nature financière posées précédemment, le Trésorier a déterminé de façon bilatérale l'information supplémentaire dont le représentant avait besoin.

31. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec appréciation du rapport du Trésorier, y compris les tableaux indiquant l'état du Fonds, reproduits à l'Annexe I au présent rapport;
- b) De demander au Trésorier :
 - i) d'ajouter une section explicative sur les « Méthodes et hypothèses » à ses prochains rapports;
 - ii) D'effectuer une conciliation chaque année;
 - iii) D'indiquer dans son rapport à chacune des réunions du Comité exécutif la valeur des billets à ordre à la date de la réunion.

(Décision 38/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU SOUS-COMITÉ DE LA SURVEILLANCE, DE L'ÉVALUATION ET DES FINANCES

32. Le représentant de la République arabe de Syrie, président du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (comprenant le Canada, la Finlande, le Nigeria, les Pays-Bas, la République arabe de Syrie, la République-Unie de Tanzanie et le Salvador) a présenté le rapport de la dix-huitième réunion du Sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4), tenue à Rome du 18 au 20 novembre 2002, qui contient les recommandations du Sous-comité sur les questions suivantes :

a) Rapport sur la mise en œuvre du Programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2002 :

(i) Rapport final sur l'évaluation des projets d'aérosols

33. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 6-11), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport final sur l'évaluation des projets d'aérosols (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/5 et Corr.1) ;
- b) de demander aux agences d'exécution d'évaluer, dans tous les projets futurs, la possibilité de convertir l'équipement de gazage du CFC, la remplisseuse pour liquides et la sertisseuse et de justifier les cas où la conversion s'avèrerait impossible ;
- c) d'appliquer la décision 17/15 paragraphe 24(c) non seulement aux remplisseurs d'aérosols sous contrat mais aussi, dans certains cas, à des remplisseurs qui viennent de se convertir, pour "reconnaître que les économies résultant de l'élimination des CFC par les remplisseurs d'aérosols sous contrat **et, dans certains cas, par d'autres** remplisseurs d'aérosols [là] où il existe un marché parallèle, peuvent profiter à l'économie nationale mais qu'il est difficile dans le cadre d'une analyse de quantifier ces économies et qu'il peut ne pas être toujours possible de les appliquer au niveau des projets". (les changements à la décision 17/15 sont indiqués en caractère gras) ;
- d) de demander :
 - (i) à l'ONUDI de trouver les moyens de permettre au bénéficiaire de payer la différence de coûts pour les équipements des soumissionnaires plus chers, si l'entreprise insiste et fournit des garanties suffisantes de paiement ponctuel ;
 - (ii) aux agences d'exécution :
 - de s'assurer que les spécifications de la soumission incluent la fourniture de manuels dans une langue que les ingénieurs de l'entreprise bénéficiaire comprennent et de services d'interprètes durant l'installation des équipements, au besoin ;
 - de prendre les mesures nécessaires afin de garantir à tous les fournisseurs compétents, quelle que soit leur origine géographique, des opportunités justes et équitables de fournir les biens et services pour les projets du secteur des aérosols ;

- d'analyser les procédures actuelles d'achats et d'examiner, dans les limites de leurs procédures contractuelles, les moyens d'impliquer le plus possible le pays et l'entreprise bénéficiaire concernée dans la préparation de la liste de soumissionnaires potentiels envisagés pour tous les projets et de faire rapport, en collaboration avec le Secrétariat, sur les progrès accomplis dans l'application du sous-paragraphe (ii) ;
- (iii) au PNUE de préparer, traduire et distribuer, en collaboration avec le Secrétariat et les autres agences d'exécution, une mise à jour du manuel sur la sécurité, les formules d'adaptation et les méthodes efficaces d'élimination des odeurs dans les productions d'aérosols qui utilisent des agents propulseurs d'aérosol d'hydrocarbure (PAH).

(Décision 38/2)

(ii) Rapport d'évaluation sur les projets relatifs aux climatiseurs d'automobile en Inde : suivi de la Décision 37/5(c)

34. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 12-15), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note des résultats et des conclusions du rapport d'évaluation sur les projets relatifs aux climatiseurs d'automobile en Inde (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/6) et de l'information fournie par le représentant de la Banque mondiale, à savoir que toutes les installations de production de systèmes de climatiseurs d'automobile à base de CFC chez Subro Ltd. en Inde (IND/REF/111/INV/12) seront démantelées d'ici mai 2003 ;
- b) d'encourager le Gouvernement de l'Inde à envisager la promotion de la conversion à des systèmes de climatiseurs à base de HFC-134a pour les véhicules usagés, par le biais de mesures économiques incitatives.

(Décision 38/3)

(iii) Rapport global sur l'achèvement des projets : suivi des Décisions 26/11 et 35/8.

35. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 16 à 18), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport global sur l'achèvement des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/7 et Add.1), incluant le calendrier de dépôt des

rapports d'achèvement de projet (RAP) exigés en 2003 ;

- b) de demander aux agences d'exécution, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds multilatéral, d'établir une pleine cohérence entre les données des RAP, de l'Inventaire des projets approuvés et des rapports périodiques annuels, d'ici la fin mars 2003 ;
- c) de demander aussi aux agences d'exécution de fournir les données financières finales sur les dépenses réelles des projets dont les comptes sont clos et qui seront évalués, comme l'exige l'Administrateur principal, chargé de la surveillance, de l'évaluation et des finances, au lieu de fournir une mise à jour sur tous les RAP ;
- d) d'encourager les agences d'exécution à fournir, dans les futurs rapports d'achèvement de projet, un aperçu sur l'historique du projet, les problèmes rencontrés et résolus, les leçons tirées du processus en vue d'une analyse substantielle des projets.

(Décision 38/4)

b) Projet de Programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2003

36. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 20) et sa décision concernant la question de procédure qui sera discutée à sa 19^{ème} réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, par. 22), le Comité exécutif a décidé d'approuver le Programme de travail de surveillance et d'évaluation proposé pour l'année 2003, avec un budget de 198 000 \$ US, tel qu'indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/8, et de demander que le travail soit amorcé à l'aide des procédures utilisées pour de telles évaluations au cours des années 1999, 2000 et 2001.

(Décision 38/5)

c) Retards dans la mise en œuvre des projets

37. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 23 à 25), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note :
 - (i) du document sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/9) ;
 - (ii) avec gratitude, des rapports transmis au Secrétariat sur les projets présentant des retards de mise en œuvre et des rapports de situation

additionnels fournis par la Belgique, la France, l'Allemagne, la Pologne et les quatre agences d'exécution ;

- (iii) du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution appliqueront les mesures prévues, suite à l'évaluation de l'état des projets par le Secrétariat, à savoir la réalisation de progrès, de certains progrès et d'aucun progrès, feront rapport et aviseront les gouvernements, le cas échéant ;
 - (iv) de l'achèvement des deux projets suivants en novembre 2002 : Élimination de l'utilisation des CFC-113 et du chloroforme de méthyle dans le processus de nettoyage du tube d'image couleur à l'usine Novel CPT Corp de Shanghai (CPR/SOL/19/INV/171) et Élimination des SAO (CFC-113) utilisés sur la chaîne de production à FUJIAN PUTIAN VIKAY Electronics Co. Ltd. (CPR/SOL/23/INV/224), deux projets mis en œuvre par le PNUD ;
 - (v) de l'échéance de juin 2003 pour l'objectif de déménager l'entreprise, communiquée par la Banque mondiale à cette réunion, dans le projet de réfrigération Chandra en Inde (IND/REF/19/INV/92), avec le dépôt du rapport sur l'achèvement du projet par la Banque mondiale au Sous-comité à la 40^{ème} réunion du Comité exécutif ;
- b) d'annuler les projets suivants, sur la base d'un commun accord :
- (i) Conversion à une technologie sans CFC dans la fabrication de pellicule intégrale et de mousse flexible moulée à STRAPUR en Argentine (ARG/FOA/23/INV/62), projet mis en œuvre par le PNUD, à cause de la cessation des activités de l'entreprise, en prenant note du décaissement de 32 120 \$ US sur le montant de 125 420 \$ US approuvé pour le projet ;
 - (ii) Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de blocs de mousse rigide pour les remorques isothermes à FRUEHAUF en Argentine (ARG/FOA/23/INV/65), projet mis en œuvre par le PNUD, pour cause de faillite, en prenant note du décaissement de 134 235 \$ US sur le montant de 136 725 \$ US approuvé pour le projet ;
 - (iii) Remplacement du système de décapage au 1,1,1-trichloéthane de l'acier en feuille sur la table de découpage par un système mécanique aqueux dans l'entreprise sidérurgique Siderar, SAIC en Argentine (ARG/SOL/28/INV/90), projet mis en œuvre par la Banque mondiale, en prenant note qu'aucun décaissement n'a été fait dans ce projet ;
 - (iv) Élimination des CFC 11 et 12 dans la fabrication de congélateurs ménagers à DEBAO Refrigeration Equipment Co. Ltd. en Chine (CPR/REF/23/INV/233), projet mis en œuvre par le PNUD, pour cause de

faillite, en prenant note du décaissement de 524 471 \$ US sur le montant de 553 006 \$ US approuvé pour le projet ;

- (v) Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousse de polyuréthane flexible (plaques) à PT. Irc Inoac en Indonésie (IDS/FOA/23/INV/75), projet mis en œuvre par la Banque mondiale, en prenant note qu'aucun décaissement n'a été fait dans ce projet ; et
 - (vi) Élimination du CFC-11 par la conversion au HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide (mousse vaporisée) à PT Sentra Sukses Selalu en Indonésie (IDS/FOA/29/INV/115), projet mis en œuvre par la Banque mondiale, en prenant note qu'aucun décaissement n'a été fait dans ce projet ;
- c) de demander aux agences d'exécution de rembourser au Fonds multilatéral les soldes résiduels pour tous les projets mentionnés ci-dessus ;
 - d) de demander aussi au Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences d'exécution, un document de travail sur diverses options permettant de comptabiliser l'élimination réelle provenant de projets annulés. Ce document qui sera présenté à la 39^{ème} réunion du Comité exécutif, tiendra compte des observations faites par les membres lors de leurs délibérations sur la question à la 37^{ème} réunion et sollicitera d'autres contributions à l'issue de la présente réunion.

(Décision 38/6)

d) Soldes des projets

38. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 26 à 28), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note :
 - i) du rapport sur les projets avec soldes, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/10 ;
 - (ii) des montants remboursés à la 38^{ème} réunion qui totalisent 3 751 490 \$ US US, comprenant les frais d'appui, et se répartissent comme suit : 283 783 \$ US du PNUD avec des frais d'appui de 30 468 \$ US ; 174 000 \$ US du PNUE avec des frais d'appui de 22 620 \$ US ; 1 770 088 \$ US de l'ONUDI avec des frais d'appui de 232 629 \$ US et 1 147 692 \$ US de la Banque mondiale avec des frais d'appui de 90 210 \$ US ;
 - (iii) du montant de 2 422 895 \$ US qui représente le total des soldes détenus

par les agences d'exécution, excluant les frais d'appui pour des projets achevés depuis plus de deux ans : PNUD (664 430 \$ US, plus frais d'appui); ONUDI (1 547 147 \$ US, plus frais d'appui) et Banque mondiale (211 318 \$ US, plus frais d'appui) ;

- b) de prier instamment les agences d'exécution de réévaluer l'état de leurs projets achevés avec soldes et de reclasser les projets comme en cours dans leurs rapports à la 39^{ème} réunion, si la décision 28/2 n'a pas été pleinement respectée puis de réexaminer la situation si les soldes de projets achevés depuis plus de deux ans ne continuent pas à diminuer ;
- c) de retenir un montant de 1 159 980 \$ US sur les fonds virés à la Banque mondiale à la 38^{ème} réunion puisqu'elle a fourni des détails insuffisants sur le non-remboursement des frais d'appui et assujettisse tout autre examen de la situation à la fourniture des informations requises afin de permettre au Secrétariat d'évaluer si la Banque mondiale se conforme à la décision 35/13(k) ;
- d) de prendre note que le non-remboursement d'une portion des frais d'appui dans des projets annulés et des projets achevés avec des économies était uniquement envisageable, selon la pratique des Nations Unies, lorsque l'agence d'exécution avait versé des honoraires à un intermédiaire financier pour mener une évaluation financière de l'entreprise avant la mise en œuvre du projet et que le projet était annulé par la suite.

(Décision 38/7)

e) Annulations de projets tenant compte de la conformité du pays (Décision 37/8 h))

39. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 29 et 30), le Comité exécutif a décidé :

- a) d'autoriser le Secrétariat, en collaboration avec le pays concerné et les agences d'exécution, à mettre en place les procédures d'annulation de projet, conduisant à l'éventuelle annulation automatique des projets, sauf dans les cas où le Secrétariat et l'agence d'exécution concernée ne s'entendent pas pour annuler le projet et dans les cas où le projet pourrait jouer un rôle critique dans la conformité du pays aux mesures de contrôle actuelles et futures du Protocole de Montréal ;
- b) de demander aux pays qui ont des projets susceptibles d'être annulés et dont l'annulation pourrait avoir un rôle critique dans la conformité du pays aux mesures de contrôle actuelles et futures du Protocole de Montréal, de présenter leurs points de vue sur l'annulation ainsi que toute mesure que leurs Gouvernements pourraient prendre afin de relancer le projet.

(Décision 38/8)**f) Comptes du Fonds multilatéral pour l'année 2001 : suivi de la décision 37/9 b)**

40. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 31 et 32), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note des comptes présentés dans les tableaux I.1 à I.7, joints à l'Annexe II du présent rapport ;
- b) de prendre note aussi du remboursement à la 38^{ème} réunion de fonds pour la reprogrammation, totalisant 11 872 332 \$ US, soit 1 103 805 \$ US du PNUD, 123 196 \$ US du PNUE, 5 271 991 \$ US de la Banque mondiale et 5 373 340 \$US de l'ONUDI qui rétrocède au Fonds multilatéral, par des billets à ordre, ce montant préalablement identifié pour l'ONUDI, tel qu'expliqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/12 et Corr.1 ;
- c) de prier le Secrétariat et le Trésorier de poursuivre leurs efforts pour terminer la conciliation des comptes du PNUD et de la Banque mondiale ;
- (d) d'exiger la présentation d'une conciliation complète des Comptes du Fonds avec les données des rapports périodiques des agences d'exécution à la troisième réunion du Comité exécutif, chaque année.

(Décision 38/9)**g) Budget du Secrétariat du Fonds proposé pour l'année 2003**

41. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 33 et 34), le Comité exécutif a décidé d'approuver le budget révisé pour l'année 2003 qui s'élève à 3 303 099 \$ US ainsi que les provisions pour les coûts salariaux du personnel du Secrétariat pour la période 2004-2005 qui totalisent 3 182 761 \$ US, tel que contenu à l'Annexe III du présent rapport.

(Décision 38/10)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA VINGT-SEPTIEME REUNION DU SOUS-COMITE SUR L'EXAMEN DES PROJETS :

42. Le représentant de la Colombie, Président du sous-comité sur l'examen des projets, (composé des pays suivants : Burundi, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Japon et Pologne) a présenté le Rapport du Sous-comité sur sa vingt-septième Réunion, tenue à Rome les 18 et 19 novembre 2002 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14) qui présentait les recommandations du Sous-comité sur les questions suivantes :

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

i) Affectation de la consommation de CFC entre les secteurs

43. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 14 et 15), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Insister pour que l'affectation de la consommation de CFC entre les secteurs soit solidement justifiée, et qu'elle soit basée sur un usage existant et vérifiable;
- b) Décider que les points en émergence continuent d'être résolus individuellement entre le Secrétariat et le pays et les agences d'exécution, conformément aux règles du Fonds.

(Décision 38/11)

ii) Pays sans consommation de référence

44. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 16 et 17), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Inciter toutes les agences d'exécution responsables d'un projet de renforcement des institutions d'un pays sans consommation de référence à s'assurer que, avant que les projets et les activités autres que le renforcement des institutions soient préparés et présentés au Comité exécutif, le pays ait reçu toute l'assistance nécessaire, à titre de question urgente, pour lui permettre d'indiquer les données sur sa consommation de référence et de décrire sa situation au Secrétariat de l'ozone;
- b) Que les projets pour des pays qui n'avaient pas de consommation de référence devraient être examinés à la lumière des conseils fournis par le Comité d'application.

(Décision 38/12)

iii) Propositions de projet ayant une incidence minimale sur les obligations d'élimination

45. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 18 à 20), le Comité exécutif a décidé d'inciter les agences d'exécution à prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir de l'aide aux pays qui risquaient de ne pouvoir respecter dans l'immédiat leurs obligations aux fins du Protocole de Montréal.

(Décision 38/13)

iv) Propositions de projet où un pays ne serait pas en conformité

46. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 21 et 22), le Comité exécutif a décidé de continuer à examiner individuellement les projets associés à la décision 37/20 a).

(Décision 38/14)

b) Coopération bilatérale

47. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 23 à 25), le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de coopération bilatérale, telles qu'elles figurent au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16 et Corr.1 avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV du présent rapport.

(Décision 38/15)

Plan final et sectoriel d'élimination des CFC : réfrigération domestique et compresseurs de réfrigération domestique (Italie) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add 1, Add 1/Corr.1 et Add.2)

48. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 26), le Comité exécutif a décidé d'approuver la composante italienne du plan sectoriel pour la réfrigération domestique et les compresseurs de réfrigération domestique pour la Chine, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV du présent rapport, conformément à la décision 38/45.

(Décision 38/16)

Nigeria : Assistance en vue d'une campagne nationale d'information, d'éducation et de communications pour promouvoir l'application du Protocole de Montréal (Japon) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16 et Corr. 1)

49. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 27 et 28), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition ci-dessus à un niveau de financement de 68 000 \$ US plus les coûts d'appui à l'agence, à condition que :

- a) Le projet stimule les capacités fondamentales du Nigeria de produire des relations avec les médias indigènes spécifiques de pays et l'établissement de structures coopératives à l'intérieur du gouvernement, de l'industrie, des organisations non gouvernementales et du système d'éducation, afin de promouvoir les mesures visant à sensibiliser le public à la nécessité d'éliminer des SAO durant la période de conformité, grâce à l'interaction des médias et des organisations non gouvernementales au Japon;
- b) Le projet s'assure de la participation à moindre coût de spécialistes des médias et des personnes-ressources des organisations non gouvernementales des sources bilatérales qui faciliteraient l'établissement d'une stratégie médias et information sur la protection de la couche d'ozone, en misant sur l'expérience des pays non visés par l'article 5 pour réaliser la conformité nationale au Protocole de Montréal;
- c) Le projet profiterait de tous les services et conseils disponibles dans le cadre du Programme d'aide à la conformité et serait harmonisé avec les composantes de sensibilisation des projets approuvés dans les secteurs afférents du Nigeria, en tenant compte des observations du Secrétariat du Fonds aux paragraphes 17 à 21 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16;
- d) L'imputation de 12,1 \$ US/kg au total de base global de PAO devrait être appliquée conformément à la décision 35/57.

(Décision 38/17)

Région Asie et Pacifique : Assistance pour la mise en oeuvre de plans stratégiques du Fonds multilatéral afin de promouvoir l'application du Protocole de Montréal dans la région Asie et Pacifique (phase 2) (Japon) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16)

50. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 29 et 30), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet à un niveau de financement de 125 000 \$ US plus les coûts d'appui au programme, à condition que :

- a) Le gouvernement japonais aide l'Iran et la Mongolie à préparer des consultations de pays dans ces pays et aide à organiser une réunion de consultation de pays pour ces pays sur le modèle de la consultation à tenir au Sri Lanka au cours de l'année prochaine;
- b) Une telle consultation devrait entraîner l'établissement d'un engagement et de responsabilités partagées en vue de la conformité nationale de la part de tous les intervenants aux plus hauts niveaux, notamment ceux de l'Unité nationale de l'ozone, des agences gouvernementales centrales et locales, des décideurs au niveau parlementaire, des associations dans l'industrie et des organisations non gouvernementales, grâce au réseautage, et devrait faciliter l'élaboration d'une stratégie nationale de conformité et accélérer la mise en oeuvre des mesures d'élimination approuvées ainsi que la détermination des autres mesures requises pour réaliser la conformité;
- c) Le projet devrait assurer la participation à moindre coût de spécialistes et de personnes-ressources des sources bilatérales qui participeraient à une consultation de pays et fourniraient des connaissances et des renseignements sur l'utilisation de technologies de pointe et sur leur expérience en matière d'élimination des SAO au Japon;
- d) L'imputation de 12,1 \$ US/kg au total de base global de PAO devrait être appliquée à la partie non à faible volume de consommation, conformément à la décision 35/57; et
- e) Le gouvernement japonais coordonnerait ses activités avec les projets approuvés dans les secteurs connexes pour d'autres agences d'exécution, en tenant compte des observations du Secrétariat du Fonds aux paragraphes 28-35 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16.

(Décision 38/18)

Région Asie et Pacifique : Coopération régionale pour la surveillance et la réglementation de la consommation de SAO dans la région Asie et Pacifique (Suède)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16)

51. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 31 à 33), le Comité exécutif a décidé :

- a) De ne pas approuver pas le projet;
- b) De demander à la Suède de consulter le PNUE sur la proposition afin de revoir les composantes individuelles du projet, en tenant compte des observations faites pendant la discussion avec le Sous-comité sur l'examen des projets; et

- c) De présenter à nouveau une proposition de projet révisée au Comité exécutif à sa 39^e réunion, en y intégrant les leçons apprises lors du premier projet; et
- d) De maintenir le financement alloué dans le plan d'activités bilatérales de la Suède pour 2002.

(Décision 38/19)

Philippines : Plan national d'élimination des CFC (Suède)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/47 et Add.1)

52. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 34 et 35), le Comité exécutif a décidé d'approuver la composante suédoise du plan national d'élimination des CFC des Philippines au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV du présent rapport, conformément à l'entente entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif, figurant à l'Annexe V du présent rapport.

(Décision 38/20)

53. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 35), le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de contrebalancer les coûts des projets bilatéraux ci-dessus, comme suit :

- a) 81 000 \$ US en fonction du solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2000-2002;
- b) 1 950 000 \$ US en fonction du solde des contributions bilatérales de l'Italie pour 2000-2002;
- c) 218 090 \$ US en fonction du solde contributions bilatérales du Japon pour 2000-2002;
- d) 163 716 \$ US en fonction du solde contributions bilatérales de la Suède pour 2000-2002.

(Décision 38/21)

(c) Amendements au Programme de travail pour l'année 2002

i) Amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2002

54. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 36 et 37), le Comité exécutif a décidé d'approuver les amendements au programme de travail du PNUD, tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/17 et Corr.1, avec les amendements ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 38/22)

Argentine (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

Chine (phase 5) : Renouvellement du renforcement des institutions

Colombie (phase 4) : Renouvellement du renforcement des institutions

Ghana (phase 5) : Renouvellement du renforcement des institutions

Iran (phase 4) : Renouvellement du renforcement des institutions

Kenya (phase 4) : Renouvellement du renforcement des institutions

Malaisie (phase 5) : Renouvellement du renforcement des institutions

Trinité-et-Tobago (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

55. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 38), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au rapport.

(Décision 38/23)

Uruguay : Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur

56. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 39 et 40), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet pour un coût s'élevant à 70 000 \$ US, plus les frais d'appui à l'agence.

(Décision 38/24)

Uruguay : Préparation de la conversion des inhalateurs à doseur

57. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 41 et 42), le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver pas le projet présenté ci-dessus.

(Décision 38/25)

Secteur des fumigènes

Région Afrique : Assistance technique pour les réductions de bromure de méthyle (BM) et formulation de stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume (PFV) de consommation en Afrique.

58. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 43), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport, étant entendu que :

- a) Le Botswana et le Cameroun ne seraient pas inclus dans la proposition de projet puisque les projets de démonstration approuvés précédemment pour l'ONUDI entraîneraient l'élimination complète de la consommation de bromure de méthyle dans ces pays ;
- b) Comme l'ONUDI a été demandée par les Gouvernements de l'Ethiopie et de la Zambie afin d'élaborer des projets d'investissement, une fois la ratification de l'Amendement de Copenhague finalisé, le projet comprendrait ces deux pays, seulement dans la mesure où le soutien politique a été requis afin de permettre la ratification de l'Amendement de Copenhague, et que tous les travaux relatifs à des investissements futurs faisant suite à la ratification et jugés nécessaires, soient menés par l'ONUDI ;
- c) Le projet offrira une assistance technique afin de réaliser les réductions de bromure de méthyle pour atteindre l'étape de réduction de 20 pour cent au Congo, en République démocratique du Congo, au Nigeria, au Soudan et au Swaziland, sans assistance supplémentaire du Fonds multilatéral pour la réduction de 20 pour cent ;
- d) Le projet fournira également une assistance aux pays afin de mettre en place des mécanismes adaptés pour réduire, et éventuellement interdire, les importations de bromure de méthyle ;
- e) Le PNUD demanderait à tous les gouvernements participant au projet, à l'exception de ceux du paragraphe c) ci-dessus, de soumettre des lettres indiquant qu'ils ont compris qu'en acceptant ce projet, ils ne demanderaient pas de financement supplémentaire pour le bromure de méthyle dans le futur, selon les conditions des lignes directrices et de la stratégie révisées sur le bromure de méthyle ; et
- f) Le PNUD a convenu de rendre compte des progrès accomplis au Comité exécutif, sur une base annuelle.

(Décision 38/26)

ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2002

59. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 44 et 45), le Comité exécutif a décidé d'approuver les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2002, tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/18, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 38 /27)

Antigua-et-Barbuda (phase 2) : Renouvellement du renforcement des institutions

Burkina Faso (phase 5) : Renouvellement du renforcement des institutions

République centrafricaine (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

El Salvador (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

Panama (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

60. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 46), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport, étant entendu que le niveau de financement correspondait aux approbations passées et qu'il exprimera aux Gouvernements concernés ses observations indiquées dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 38/28)

Albanie: Renforcement des institutions (prolongation de la phase 1)

61. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 47 et 48), le Comité exécutif a décidé d'approuver la prolongation du projet de renforcement des institutions en Albanie, pour une durée d'un an, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent report, étant entendu que sa décision ne porterait pas préjudice au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal relatifs aux questions de la non-conformité.

(Décision 38/29)

Haïti: Renforcement des institutions

62. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 49 et 50), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de renforcement des institutions en Haïti pour une durée d'un an, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent report, étant entendu que sa décision

ne porterait pas préjudice au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal relatifs aux questions de la non-conformité.

(Décision 38/30)

Sao Tomé-et-Principe: Renforcement des institutions

63. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 51 et 52), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de renforcement des institutions à Sao Tomé-et-Principe pour une durée d'un an, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent report, étant entendu que sa décision ne porterait pas préjudice au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal relatifs aux questions de la non-conformité.

(Décision 38/31)

iii) Amendements au Programme de travail de l'ONUDI pour 2002

64. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 53 et 54), le Comité exécutif a décidé d'approuver les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2002, tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/19, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent report.

(Décision 38/32)

iv) Amendements au Programme de travail de la Banque mondiale pour 2002

65. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 55), le Comité exécutif a décidé d'approuver les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2002 qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/20, au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport.

Chili (phase 5): Renouvellement du renforcement des institutions

66. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 56), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport, et exprime au Gouvernement du Chili ses observations indiquées dans l'Annexe VI au présent rapport.

(Décision 38/33)

Chine : Préparation du plan de fermeture de la production de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme

67. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 57), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 38/34)

Inde : Préparation du projet de plan de fermeture de la production de tétrachlorure de carbone

68. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 58), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 38/35)

d) Programme de travail du PNUE pour l'année 2003

69. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphe 59 à 62), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le Budget révisé du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2003, tel que présenté dans l'Annexe VII au présent rapport, en notant qu'un poste administratif avait été coupé au Bureau du PNUE/DTIE à Paris ;
- b) De demander au PNUE, lors de la préparation de budgets futurs, de tenir compte des observations et préoccupations exprimées par le Sous-comité et de préparer des budgets unifiés qui incorporent les frais d'appui au programme, le cas échéant, de façon indicative.

(Décision 38/36)

70. Le représentant du PNUE a déclaré, pour mémoire, que la recommandation figurant au paragraphe 62 b) du rapport de la 27^e Réunion du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14) demandait au PNUE de préparer des budget unifiés, qui

intègrent le programme de frais d'appui, s'ils sont approuvés par le Comité exécutif, ne pourraient pas être mis en œuvre par le PNUE pour les raisons suivantes :

- a) La recommandation limite l'autorité déléguée au Directeur exécutif relative à l'approbation et à répartition du programme des frais d'appui, en vertu de la Directive administrative ST/AI/286 des Nations Unies, qui a été confirmée par la suite par le Secrétaire général des Nations Unies dans le document ST/SGB/188 ;
- b) La recommandation contredit les Règles et règlements financiers des Nations Unies qui stipulent que le programme de frais d'appui doit être budgété et utilisé en vertu du compte spécial du Fonds d'affectation spéciale de soutien.

71. Le représentant du Japon a demandé des éclaircissements sur la procédure utilisée par le PNUE, qui a accepté d'élaborer le budget unifié pour le Programme d'aide à la conformité sous sa forme actuelle, conformément aux Règles et règlements financiers des Nations Unies ; et il s'est demandé pourquoi un budget unifié approfondi, tel que demandé par le Comité exécutif, ne pourrait pas être préparé de la même façon que le PNUE a unifié les coûts des activités, y compris le programme de frais d'appui, qui a déjà été entrepris en vertu du Programme d'aide à la conformité.

(e) Rapport préliminaire du PNUE sur l'utilisation des coûts d'appui au programme (décision 35/36 b))

72. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 63 à 66), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Demander au PNUE de continuer à assurer les services de Trésorier sans frais pour le Fonds multilatéral, en vertu de l'accord original, pour une période supplémentaire de six mois afin de permettre aux organismes concernés, dont le Comité exécutif, d'examiner la question ;
- b) Prier instamment le PNUE de se débarrasser de tous les arriérés de projets dans les meilleurs délais.

(Décision 38/37)

73. Le représentant du Japon a estimé qu'aucune procédure normale n'avait été démarrée pour amender les dispositions pertinentes de l'accord entre le PNUE, à titre de Trésorier du Fonds multilatéral, et le Comité exécutif, ce qui devrait permettre la mise en œuvre de la décision prévue par le paragraphe 66 a) du rapport du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14), conformément aux dispositions de cet accord.

f) Projets d'investissement

i) Projets recommandés pour approbation générale

74. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 67 et 87), le Comité exécutif a décidé que :

- a) Pour tout futur projet proposé comprenant un programme de récupération et de recyclage des CFC, les agences d'exécution :
 - i) examineront la possibilité d'une collaboration pour compenser une partie des coûts supplémentaires, comme par exemple avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de financer l'achat de machinerie qui pourrait être utilisée pour récupérer et recycler les HFC et les CFC; et
 - ii) dans le courant des décisions précédentes, n'entreprendront le volet récupération et recyclage des PGF qu'après l'entrée en vigueur des mesures législatives pour contrôler les importations de CFC et lorsque les prix des CFC et des frigorigènes sans SAO seront semblables sur le marché local.
- b) Pour les projets d'élimination des CFC par la reconversion à des technologies à base de HCFC, les gouvernements ont officiellement appuyé le choix d'une technologie et il leur a été clairement expliqué qu'ils ne pouvaient plus demander de ressources du Fonds multilatéral pour financer le futur remplacement de la technologie transitoire à base de HCFC qui avait été choisie.

(Décision 38/38)

ii) Projets soumis pour examen individuel

Secteur des fumigènes

République dominicaine : Plan d'élimination du bromure de méthyle dans la culture du melon, des fleurs et du tabac (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/30 et Add.1)

75. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 69 et 70), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note que le niveau de consommation de référence du bromure de méthyle en République dominicaine est de 104 tonnes PAO et que son niveau de consommation le plus récent rapporté au Secrétariat de l'ozone est de 141 tonnes PAO pour 2001, de sorte que la République dominicaine pourrait ne pas se conformer à l'échéance de 2002;
- b) De convenir que nonobstant ce fait, et sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le règlement des cas de non-conformité, le financement de 922 900 \$ US, plus les coûts d'appui aux agences, est approuvé en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement de la République dominicaine et le Comité exécutif, joint à l'annexe VIII aux présentes.

(Décision 38/39)

Équateur : Changement de technologie pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des pépinières de roses (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/31 et Add.1)

76. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 71 et 72), le Comité exécutif a décidé d'approuver les 597 945 \$ US, plus les coûts d'appui aux agences pour l'Équateur, étant entendu que :

- a) La consommation de référence en Équateur est de 66,2 tonnes PAO;
- b) L'équateur continuera à respecter les mesures de contrôle du bromure de méthyle pendant 2003 et 2004;
- c) La mise en œuvre de ce projet permettra de réaliser une réduction de 56 pour cent de la consommation de référence du bromure de méthyle, ce qui réduira la consommation de bromure de méthyle à des utilisations réglementées à un niveau maximum de 29 tonnes PAO à l'échelle du pays d'ici janvier 2005;
- d) Le gouvernement de l'Équateur s'engage à maintenir en permanence cette réduction au niveau de consommation maximum permis pour les utilisations réglementées de bromure de méthyle (29 tonnes PAO) par la mise en œuvre de ce projet, l'imposition de restrictions à l'importation et toute autre politique qu'il juge nécessaire;
- e) La Banque mondiale remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans ce projet et un rapport complet en 2006 lorsque le projet sera achevé et que le niveau d'élimination visé aura été réalisé.

(Décision 38/40)

Égypte : Plan d'élimination national du bromure de méthyle en horticulture et dans la fumigation des produits (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/32 et Add.1)

77. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 73 et 74), le Comité exécutif a décidé d'approuver le volet du projet à un niveau de financement de 2 750 592 \$ US, plus les coûts d'appui à l'agence, étant entendu que l'Égypte :

- a) Respectera les mesures de contrôle du bromure de méthyle en 2003 et 2004;
- b) Réduira en permanence la consommation de bromure de méthyle par la mise en œuvre de ce projet, ce qui fixera à 190,4 tonnes PAO la consommation totale nationale de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées et permettra à l'Égypte de réduire de 20 pour cent sa consommation de référence d'ici 2005;
- c) Éliminera complètement la consommation de bromure de méthyle d'ici 2009, ce qui réduira à zéro la consommation totale nationale de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées, si une deuxième partie du projet (niveau de financement convenu à 2 259 408 \$ US) est approuvé; et
- d) Assurera en permanence le maintien de cette élimination du bromure de méthyle en limitant les importations et en réglementant l'utilisation de bromure de méthyle à toutes les fins non exemptées.

(Décision 38/41)

Guatemala : Plan d'élimination national du bromure de méthyle (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/33 et Add.1)

78. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 75 et 76), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note que le niveau de consommation de référence du bromure de méthyle au Guatemala est de 400,7 tonnes PAO et que son niveau de consommation le plus récent rapporté au Secrétariat de l'ozone pour 2001 est de 788,6 tonnes PAO, de sorte que le Guatemala pourrait ne pas se conformer à l'échéance de 2002.
- b) Convenir que nonobstant ce fait, et sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le règlement des cas de non-conformité, le financement de 3 257 377 \$ US, plus les coûts d'appui aux agences, soit approuvé en tenant compte que :
 - i) Le calendrier de mise en œuvre proposé dans le projet a pour but de

réaliser l'élimination de 468 tonnes PAO d'ici 2005, dont 100 tonnes qui seraient éliminées par des entreprises non visées à l'article 5. De plus, 388 tonnes PAO seraient éliminées en 2004, afin que le Guatemala puisse respecter l'échéance pour le bromure de méthyle, et 80 tonnes PAO de plus seraient éliminées au cours de l'année civile 2005, afin que le pays puisse atteindre ses objectifs de réduction de 2005;

- ii) Le Guatemala s'engage à éliminer en permanence la consommation de bromure de méthyle par la mise en œuvre de ce projet, l'adoption de restrictions à l'importation et toute autre politique qu'il juge nécessaire, ce qui fixera à 320,6 tonnes PAO la consommation totale nationale de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées et permettra au Guatemala de réduire de 20 pour cent sa consommation de référence d'ici 2005;
- iii) Le Guatemala éliminera complètement la consommation de bromure de méthyle d'ici 2008, ce qui réduira à zéro la consommation totale nationale de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées, si une deuxième partie du projet (3 264 389 \$ US) est approuvée;
- iv) Le Guatemala assurera en permanence le maintien de cette élimination du bromure de méthyle en limitant les importations et en réglementant l'utilisation de bromure de méthyle à toutes les fins non exemptées.

(Décision 38/42)

Kenya : Transfert technologique qui donnera lieu à l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols (fleurs coupées) (Allemagne et PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/38 et Add.1)

79. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 77 et 78), le Comité exécutif a décidé d'approuver le volet des fleurs coupées (PNUD) du projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe IV aux présentes, en vertu de l'accord entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif joint à l'annexe IX aux présentes.

(Décision 38/43)

Plans d'élimination nationaux/sectoriels

Chine : Programme annuel de 2003 – Secteur de la production des CFC (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

80. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 79 et 80), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver le programme de travail de 2003 sur la fermeture du secteur de la production de CFC en Chine et retienne le financement demandé jusqu'à ce que la Banque mondiale remette à la 39^e réunion du Comité exécutif un rapport de vérification satisfaisant sur la mise en œuvre du programme de 2002.
- b) D'appliquer des coûts d'appui aux agences de 7,5 pour cent aux montants du programme de travail de 2003 à approuver, en vertu de la décision 38/68.

(Décision 38/44)

Chine : Plan final et sectoriel d'élimination des CFC : réfrigération domestique et compresseurs de réfrigération domestique (Italie et ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

81. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 81 et 82), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver, en principe, la somme de 7 360 530 \$ US pour la réduction par étapes de la consommation totale nationale restante de CFC par la mise en œuvre du plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération domestique (fabrication) en Chine;
- b) Approuver à sa 38^e réunion le financement au montant de 1 788 991 \$ US, plus les coûts d'appui de 161 009 \$ US, à déduire de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2000-2002, et la somme de 3 400 000 \$ US, plus les coûts d'appui de 299 200 \$ US pour l'ONUUDI, aux conditions suivantes :
 - i) Le gouvernement de la Chine s'engage à éliminer complètement 1 099 tonnes PAO de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération domestique (fabrication) et à réduire en permanence ces 1 099 tonnes PAO de sa consommation totale nationale de 3 508,7 tonnes PAO en respectant le calendrier d'élimination suivant :

Année	2004	2005	2006	Total
Quantité de CFC à éliminer chaque année (tonnes PAO) dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Italie	0	181	0	181
Quantité de CFC à éliminer chaque année (tonnes PAO) dans le cadre du volet de l'ONUDI	140	169	609	918
Total	140	350	609	1 099

- ii) Le Comité exécutif s'efforcera d'accorder la deuxième tranche de 2 171 539 \$ US, plus les coûts d'appui de 192 239 \$ US à l'ONUDI, à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003;
- iii) Le gouvernement de la Chine accepte de ne demander aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour les activités du secteur de la réfrigération domestique (fabrication). Le Comité exécutif a accepté d'accorder à la Chine la discrétion nécessaire pour utiliser les sommes consenties d'une façon conforme aux procédures d'exploitation, comme convenu entre la Chine et l'ONUDI dans le plan sectoriel d'élimination dans secteur de la réfrigération domestique en Chine;
- iv) Le gouvernement de la Chine accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination et de remettre régulièrement des rapports le 30 septembre de chaque année, comme l'y oblige le Protocole de Montréal.
- v) A titre d'agence d'exécution principale, l'ONUDI aura la responsabilité de :
 - Présenter en 2003 le programme de travail pour 2004, 2005 et 2006;
 - Remettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de toutes les activités financées dans le cadre du plan sectoriel;
 - Confirmer chaque année au Comité exécutif que l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération domestique (fabrication) a été réalisée conformément au calendrier d'élimination ci-dessus.

(Décision 38/45)

Inde : Plan d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération (PNUD et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2)

82. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 83 et 84), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du besoin absolu que les agences d'exécution travaillent ensemble, si possible, et choisissent une agence principale pour consolider les activités proposées dans les plans d'élimination individuels;
- b) Approuver la proposition de projet ci-dessous au niveau de financement indiqué à l'annexe IV aux présentes, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif, présenté à l'annexe X aux présentes.

(Décision 38/46)

Indonésie : Plan national d'élimination des CFC dans le secteur des climatiseurs d'automobile au moyen de politiques, de programmes d'assistance technique et de programmes de récupération et de recyclage des CFC (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/36 et Add.1)

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (entretien) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/36 et Add.1)

83. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 85 et 86), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver les propositions de projets ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe IV des présentes, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif présenté à l'annexe XI aux présentes;
- b) Prendre note que les partenaires bilatéraux pourraient souhaiter élaborer de futurs projets afin d'aider l'Indonésie à éliminer toute consommation restante de CFC admissible.

(Décision 38/47)

Nigeria : Élimination finale dans le secteur des aérosols (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45 et Add.1)

Nigeria : Plan d'élimination des SAO dans le secteur des mousses (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45 et Add.1)

Nigeria : Plan de gestion de l'élimination finale pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45 et Add.1)

Nigeria : Plan d'élimination finale dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45 et Add.1)

84. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 87 à 89), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet proposé ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe IV

aux présentes, lequel comprend la réduction de 29 600 \$ US pour l'activité bilatérale du Japon, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif présenté à l'annexe XII aux présentes.

(Décision 38/48)

Philippines : Plan national d'élimination des CFC (Banque mondiale et Suède) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/47 et Add.1)

85. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 90 à 92), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet proposé ci-dessus proposé par le Banque mondiale et la Suède au niveau de financement indiqué à l'annexe IV aux présentes, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif présenté à l'annexe V aux présentes.

(Décision 38/49)

Syrie : Plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) (PNUD et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/49 et Add.1)

86. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 93 et 94), le Comité exécutif a décidé d'approuver le plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) de la République syrienne arabe au coût de 1 665 188 \$ US, plus les coûts d'appui de 191 422 \$ US pour le PNUD, et de 353 100 \$ US plus les coûts d'appui de 40 590 \$ US pour l'ONUDI, étant entendu que :

- a) Le gouvernement de la République arabe syrienne s'engage à éliminer 312 tonnes PAO par la mise en oeuvre du plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication), en respectant le calendrier d'élimination suivant :

Année	2003	2004	2005	2006	Total
Quantité de CFC à éliminer par année (tonnes PAO) dans le cadre du plan sectoriel	0	100	100	112	312

- b) En vertu de cet accord, la consommation totale restante de CFC en République syrienne arabe admissible à un appui financier serait réduite de 312 tonnes PAO par rapport à son niveau actuel de 465,1 tonnes PAO, ce qui laisserait un maximum 153,1 tonnes PAO de consommation restante de CFC admissible à un appui financier;
- c) Le gouvernement de la République syrienne arabe accepte de ne demander aucune ressource supplémentaire au Fonds multilatéral et aux agences bilatérales

pour les activités du secteur de la réfrigération (fabrication). Le Comité exécutif accorde à la République syrienne arabe la discrétion nécessaire pour utiliser les sommes consenties d'une façon conforme aux procédures d'exploitation, comme convenu entre la République syrienne arabe et les agences (PNUD et ONUDI) dans le plan sectoriel d'élimination dans secteur de la réfrigération (fabrication);

- d) Le gouvernement de la République syrienne arabe accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination et de remettre régulièrement des rapports le 30 septembre de chaque année, comme l'y oblige le Protocole de Montréal.
- e) À titre d'agence d'exécution principale, le PNUD aura la responsabilité de :
 - i) Remettre chaque année un rapport sur la mise en oeuvre de toutes les activités financées dans le cadre du plan sectoriel;
 - ii) Confirmer chaque année au Comité exécutif que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) a été réalisée aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessus.

(Décision 38/50)

Turquie : Programme annuel 2003 pour le plan du secteur de la réfrigération (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/51)

87. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 95 et 96), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe IV aux présentes.

(Décision 38/51)

Aérosols : Inhalateurs à doseur

Cuba : Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur en aérosol (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/29)

88. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 97 et 98), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note de la stratégie de transition à des inhalateurs à doseur sans CFC du gouvernement de Cuba et du projet d'investissement qui lui est associé et qui a pour objectif d'éliminer les CFC utilisés dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à Laboratorio Farmaceutico Julio Trigo Lopez;

- b) Prendre note que les coûts d'investissement révisés du projet sont de 1 488 000 \$ US (et comprennent 430 000 \$ US pour les essais, la production pilote, les essais cliniques, la stabilité du produit, la supervision technique, les inspections et l'obtention du certificat);
- c) Demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de Cuba à mettre au point la stratégie de transition et à identifier un fournisseur éventuel d'une technologie à base de HFC-134a, et de présenter de nouveau la stratégie de transition et le projet d'investissement à la 39^e réunion du Comité exécutif, lorsqu'un fournisseur aura été identifié et choisi par le gouvernement de Cuba;
- d) Maintenir la stratégie de transition des inhalateurs à doseur à une technologie sans CFC et le projet d'investissement pour l'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC à Cuba dans le plan d'activités du PNUD pour 2002;
- e) Prendre note de l'importance du projet pour Cuba et félicite Cuba, le Secrétariat et le PNUD pour leurs efforts visant à réaliser le transfert de technologie nécessaire;
- f) Demander à ce que ces efforts soient maintenus afin que la stratégie de transition et le projet d'investissement dont il est question au sous-paragraphe c) puissent être présentés de nouveau à la 39^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 38/52)

Halons

Turquie : Programme de gestion des halons, récupération, recyclage et stockage des halons (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/51)

89. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 99 et 100), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver la proposition de projet au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV aux présentes, étant entendu que conformément à cette décision, si, à partir de 2004, le gouvernement de la Turquie est incapable de trouver les quantités suffisantes de halons recyclés ou valorisés à l'intérieur du pays ou à l'échelle internationale après l'année 2004, il présentera une demande pour les utilisations essentielles au Groupe de l'évaluation technique et économique aux fins d'évaluation, conformément à la décision IV/25 de la Réunion des Parties;
- b) Prendre note que le Groupe de l'évaluation technique et économique a accepté de faire l'analyse et le gouvernement de la Turquie a accepté de respecter les résultats des travaux du Groupe.

(Décision 38/53)

Agents de transformation

Inde : Reconversion du tétrachlorure de carbone à une technologie à base d'eau comme agent de transformation à Kedia Organic Chemicals, Vapi. (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2)

90. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 101 et 102), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet tant qu'il n'a pas reçu la confirmation du gouvernement de l'Inde à l'effet que ce projet est le dernier projet du sous-secteur de la paraffine chlorée;
- b) Maintenir le projet dans le plan d'activités de l'ONUDI pour 2002.

(Décision 38/54)

Iran : Plan de gestion des frigorigènes pour éliminer l'utilisation de SAO dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (incluant la formation sur les bonnes pratiques de gestion des frigorigènes, la formation des douaniers et un programme de récupération et de recyclage) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37 et Add.1)

Iran : Élimination du CFC-11 et CFC-12 par la conversion à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération à usage domestique par le premier groupe parapluie moyen de manufacturiers iraniens dans la réfrigération à usage domestique (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Élimination du CFC-11 et CFC-12 par la conversion à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale par le premier groupe parapluie moyen de manufacturiers iraniens dans la réfrigération commerciale (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Élimination du CFC-11 et CFC-12 par la conversion à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération à usage commercial et domestique par le deuxième groupe parapluie moyen de manufacturiers iraniens dans la réfrigération à usage commercial et domestique (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs à usage domestique à Niksun Sanaat Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Ali Felez Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale et industrielle à Nik Boroudati & Hararati Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale et de mousse rigide à Ouj Bouran Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale dans deux entreprises (Sanaye Boroudati Pajang et Yakhchalsazi Azizian) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Nik Sard Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

91. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 103 et 104), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Ne pas approuver ces projets individuels;
- b) Demander au gouvernement de la République islamique d'Iran de préparer un plan national d'élimination qui identifie et explique clairement la consommation dans chacun des secteurs et sous-secteurs, et toutes les différences entre ces chiffres et les données de consommation rapportées antérieurement, et d'y intégrer l'engagement du gouvernement d'éliminer toute la consommation de CFC restante.
- c) Maintenir le financement dans les plans d'activité du PNUD et de l'ONUDI.

(Décision 38/55)

Solvants

Inde : Reconversion du tétrachlorure de carbone utilisé comme solvant à une technologie à base de trichloroéthylène à Navdeep Engineering, Palghar (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2)

92. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 105 et 106), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe IV aux présentes, étant entendu qu'aucun autre projet ne sera approuvé en l'absence d'un plan sectoriel ou national d'élimination.

(Décision 38/56)

République populaire démocratique de Corée : Reconversion des procédés de nettoyage d'une technologie à base de tétrachlorure de carbone (anciennement méthyle chloroforme) à un nettoyage au perchloroéthylène à l'atelier de placage (PLT) de l'usine de réfrigération du complexe d'automatisation 5 octobre dans le district de Pyongchong dans la ville de Pyongyang (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/39 et Corr.1)

République populaire démocratique de Corée : Reconversion des procédés de nettoyage d'une technologie à base de méthyle chloroforme et de tétrachlorure de carbone à un nettoyage avec des solvants sans SAO à l'atelier de placage de l'usine de télévision Taedong-gang (PTV), dans le district de Taedong-gang, dans la ville de Pyongyang (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/39 et Corr.1)

93. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 107 et 108), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver les propositions de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport ;
- b) Qu'à l'avenir, les coûts des projets comme ceux-ci, qui portent sur des substances appauvrissant la couche d'ozone offrant un différent niveau PAO, seraient établis de la façon qui réduirait au maximum les coûts pour le Fonds multilatéral.

(Décision 38/57)

Plans sectoriels : mousses

Chine : Plan sectoriel d'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses (Programme annuel de mise en œuvre de 2003) (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

94. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 109 et 110), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver les propositions de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe IV au présent rapport ;
- b) Demander à la Chine de communiquer ses données en vertu de l'article 7 dans les délais prescrits, si possible (c.-à-d. avant le 30 septembre de l'année visée par le rapport) et de s'efforcer de communiquer les données par substance au Secrétariat du Fonds afin de permettre la vérification de la consommation de CFC-11 au niveau national et sectoriel, comme l'exige l'accord.

(Décision 38/58)

Plan sectoriel : halons

Chine : Programme annuel de 2003 – Secteur des halons (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

95. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 111 et 112), le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme annuel et les coûts d'appui au niveau de financement indiqué à l'annexe IV aux présentes, en prenant note que les coûts d'appui ont été calculés à un taux de 7,5 pour cent, conformément à la décision 38/68.

(Décision 38/59)

Plan sectoriel : agents de transformation

Chine : Plan sectoriel d'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone en Chine (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

96. Le Comité exécutif a examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 113 et 114) et a pris note que les parties intéressées avaient présenté une proposition révisée qui étendait le plan sectoriel d'élimination des SAO dans le secteur des agents de transformation à l'ensemble de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone en Chine.

97. Après avoir discuté de la nature, de l'envergure, de la durée et des coûts du projet révisé, le Comité exécutif a décidé d'approuver le plan sectoriel reformulé ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV aux présentes, conformément à l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif présenté à l'Annexe XIII aux présentes, étant entendu que le Comité exécutif examinera la répartition des tranches annuelles de financement du projet à sa 39^e réunion.

(Décision 38/60)

Inde : Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone dans le sous-secteur du caoutchouc chloré (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2)

98. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 115 et 116), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note que plusieurs questions sont encore en suspens et que la proposition n'est pas encore prête pour l'examen du Comité exécutif;

- b) Maintenir le projet dans le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2002;
- c) Lors de l'examen futur de ce projet, appliquer la décision relative au financement des technologies qui ne sont pas du domaine public.

(Décision 38/61)

Plan sectoriel : Solvants

Chine : Rapport périodique annuel de 2002 relatif à la mise en œuvre du plan sectoriel des solvants pour le plan d'élimination des SAO en Chine et le programme annuel de mise en œuvre de 2003 (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

99. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 117 et 118), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver le décaissement des fonds par le PNUD pour la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2002 du plan sectoriel du secteur des solvants;
- b) Examiner le rapport périodique et le programme annuel de mise en œuvre de 2003 à la 39^e réunion.

(Décision 38/62)

f) Financement de la technologie se trouvant hors du domaine public : suivi de la décision 37/62

100. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14, paragraphes 119 et 121), le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note de la communication reçue de l'Organisme mondial de propriété intellectuelle, conformément à la décision 37/62;
- b) Approuver les lignes directrices pour le financement des projets employant une technologie hors du domaine public, tel que l'indique l'Annexe XIV au présent rapport.

(Décision 38/63)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANS DE GESTION DES FRIGORIGÈNES ET PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE (DÉCISION 37/70 a))

101. En présentant ce point, le président a dit que le Comité exécutif avait discuté lors de sa 37^e réunion à savoir si les activités des PGF comprises dans les plans d'activités pouvaient être présentées comme de nouveaux plans de gestion de l'élimination finale, si le pays demandait aux agences de le faire. Dans sa décision 37/70, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution et les membres intéressés du Comité exécutif, de préparer un document sur la question, en tenant compte de la teneur de la décision 31/48, pour examen à la 38^e réunion. Conformément à la décision 37/70, le Secrétariat avait préparé un rapport, qui était connu avant la présente réunion comme le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/56.

102. Après discussion, le Comité exécutif a décidé que les demandes de financement particulières aux plans d'élimination finale des CFC pour les pays à faible volume de consommation (PFV) pourraient être examinées individuellement, pourvu que :

- a) Le pays intéressé ait un système de permis en place et qu'il ait adopté ou amélioré une loi visant à éliminer la consommation de SAO;
- b) Le gouvernement intéressé entend réaliser, sans autre demande de financement au Fonds multilatéral, l'élimination totale des CFC conformément à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal;
- c) Le gouvernement entend présenter un rapport annuel de ses progrès dans la mise en oeuvre des activités proposées et respecter les étapes en vue de la réduction; et
- d) On demande aux agences d'exécution et/ou aux agences bilatérales responsables de la mise en oeuvre du plan d'élimination finale d'informer le gouvernement intéressé des conséquences financières pour le pays de soumettre un plan d'élimination finale, et de faire tous les efforts pour aider le gouvernement intéressé à réaliser les objectifs d'élimination indiqués dans le plan.

(Décision 38/64)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU FONDS MULTILATÉRAL :

- a) **Lignes directrices révisées pour la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des plans sectoriels et nationaux d'élimination des SAO sur la base de leur performance : suivi de la décision 37/67**

103. En présentant ce point, le président a mentionné le document préparé par le Secrétariat et contenant les lignes directrices pour la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des plans sectoriels et nationaux d'élimination des SAO sur la base de leur performance (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1). Ce document contient une version révisée des lignes

directrices, sur la base des résultats de la réunion informelle d'un groupe de travail, tenue conformément à la décision 37/67, afin d'examiner les lignes directrices révisées pour la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des plans sectoriels et nationaux d'élimination des SAO sur la base de leur performance, qui a eu lieu à Confindustria, à Rome, le 17 novembre 2002.

104. M. Tadanori Inomata (Japon), l'animateur de la réunion informelle du groupe de travail, a présenté un rapport sur les résultats des délibérations du groupe, qui ont été résumées dans un document de conférence. Il a dit que, si le projet révisé de lignes directrices était adopté par le Comité exécutif, ces dernières s'appliqueraient aux plans sectoriels et nationaux futurs d'élimination des SAO. Le groupe de travail avait basé son travail sur le projet de lignes directrices préparé par le Secrétariat conformément à la décision 37/67, et y avait apporté certains amendements. Ces modifications ont été mises en évidence en caractères gras et en italique dans la dernière version du projet de lignes directrices avant la présente réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1), et il les a brièvement énumérées.

105. Pendant la discussion, plusieurs représentants ont souligné que les lignes directrices n'étaient générales qu'en nature seulement, et ne tentaient aucunement d'imposer quoi que ce soit à l'une ou l'autre des Parties. Seul une entente ou un plan ultérieur, convenu individuellement avec chaque Partie, aurait force obligatoire. Plusieurs représentants ont jugé que les lignes directrices devraient indiquer d'une manière expresse qu'elles ne s'appliquaient pas de quelque façon que ce soit aux plans sectoriels et nationaux d'élimination des SAO déjà approuvés. Un représentant a demandé que les lignes directrices soient appliquées à l'égard de la production et de la consommation de HBFC du groupe II de l'Annexe C.

106. Le Comité exécutif a décidé d'approuver les lignes directrices pour la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des plans sectoriels et nationaux d'élimination des SAO sur la base de leur performance, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1, étant entendu que :

- a) En raison des situations différentes et des besoins différents des pays et de l'impossibilité d'englober chaque situation, le but des lignes directrices est de fournir des principes généraux et des procédures à suivre pour élaborer et mettre en oeuvre des plans d'élimination des SAO sur la base de leur performance;
- b) Les lignes directrices ne doivent pas s'appliquer de quelque manière que ce soit aux plans sectoriels et nationaux d'élimination des SAO sur la base de leur performance déjà approuvés, puisque ces plans existants concernent des ententes qui doivent être régies par les règles pertinentes à chaque cas;
- c) Les lignes directrices doivent aussi s'appliquer à la production et à la consommation de HBFC;
- d) Le Comité exécutif examinera les lignes directrices après une période de deux ans, afin de tenir compte de l'expérience acquise lors de leur application. Cet examen futur n'aura aucune incidence sur leur situation à titre de lignes directrices;

- e) La teneur des sous-paragraphes b) et c) ci-dessus sera reflétée dans le texte final des lignes directrices.

(Décision 38/65)

b) Plan d'élimination pour le Fonds multilatéral pour la période 2003-2005 (décision 37/68 b))

107. Le Chef du Secrétariat a présenté le rapport sur le plan d'élimination pour le Fonds multilatéral pour la période 2003-2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/58), préparé en réponse à la décision 37/68 b) du Comité exécutif. Il a brièvement décrit le processus qui avait mené à la préparation du modèle de plan d'élimination triennal axé sur la conformité pour le Fonds multilatéral pour la période triennale 2003-2005. Le Secrétariat avait organisé des réunions avec les agences d'exécution et envoyé des lettres à 90 pays visés à l'article 5 expliquant les résultats du modèle et demandant à chaque pays de valider les résultats du modèle par rapport à sa propre situation. Après que les présentations aient été examinées, les quantités de SAO à éliminer en vertu des projets et des plans d'élimination sectoriels et nationaux, qui devraient être approuvés par le Comité exécutif à la présente réunion, ont été intégrées au modèle. Les résultats de l'analyse ont été présentés dans les tableaux et les annexes du rapport déposé devant le Comité exécutif.

108. Lors de la discussion, plusieurs représentants se sont dits d'avis que le plan constituait une base valable permettant d'aider les pays à se conformer au Protocole de Montréal et qu'il pourrait servir de guide souple pour aider les agences d'exécution et les agences bilatérales à planifier leurs activités. Il ne devrait pas être perçu comme un instrument rigide qui devra être mis à jour et possiblement modifié en fonction de l'expérience. Plusieurs représentants ont souligné que les chiffres donnés dans le document ne pourraient l'être qu'à titre indicatif, jusqu'à ce que le montant de la prochaine reconstitution ait été décidé.

109. Un représentant a suggéré que les agences d'exécution élaborent des plans d'activités triennaux progressifs en plus des plans d'activités annuels actuellement présentés au Comité exécutif. Un autre représentant a demandé au Secrétariat de préparer des scénarios afin de montrer les répercussions sur la conformité si l'on ne respectait pas le modèle de plan d'élimination triennal, et de présenter un compte rendu de la situation à chaque réunion du Comité exécutif. De l'avis de plusieurs des représentants, demander aux pays visés à l'article 5 de préciser l'agence qu'ils se proposaient d'utiliser a été une étape positive. Néanmoins, cela veut nécessairement dire qu'il faut s'écarter des pratiques antérieures des parts fixes des agences et voir comment tout cela se déroulera dans la pratique.

110. En réponse aux questions soulevées, le Chef du Secrétariat a dit qu'on n'avait pas tenu compte, lors de l'analyse des données, des applications pour les agents de transformation autres que ceux indiqués dans la décision X/14 et qu'aucune marge d'erreur n'était prévue. En ce qui concerne la question d'une allocation pour accélérer l'élimination, il a pris note qu'on pourrait enlever les 15 pour cent pour la surprogrammation actuellement utilisés dans les plans d'activités annuels et les remplacer par une disposition pour l'accélération de l'élimination. Quant à l'uniformité par rapport aux données contenues dans le rapport du Groupe de l'évaluation

économique et technologique sur le réapprovisionnement du Fonds multilatéral, il a expliqué que le Secrétariat du Fonds avait travaillé en étroite collaboration avec le Groupe de travail et qu'il examinerait les chiffres. Enfin, le Secrétariat mettrait à jour les données du plan en fonction des approbations à la présente réunion.

111. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note que le Fond multilatéral avait été établi pour permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter le Protocole de Montréal. Le plan modèle d'élimination triennal ajusté et corrigé, qui tient compte des actions prises à la 38^e réunion du Comité exécutif, entre autres, suggère les réductions qui seraient probablement nécessaires sur la période des trois années à venir pour permettre à tous les pays visés à l'article 5 de respecter les mesures de contrôle intérimaires de respect qui doivent être réalisées en 2005 et 2007.
- b) D'adopter le modèle de plan d'élimination triennal, tel qu'il a été révisé, comme un important guide qui devrait être envisagé par le PNUD, l'ONUDI, la Banque mondiale, et les agences bilatérales, s'il y a lieu, lors de la préparation des plans d'activités annuels ou pluriannuels des agences durant la période triennale de 2003 à 2005. Le modèle peut être révisé plus en profondeur en tenant compte des conseils fournis à la 14^e réunion des Parties, s'il y a lieu (et toute autre modification en conformité et convenue en vertu de la décision 35/57 et des décisions afférentes en ce qui a trait aux tableaux 1 à 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/58 et toute modification convenue par le Secrétariat et les parties intéressées en ce qui a trait aux tableaux 5 à 7, en tenant compte des informations plus détaillées et particulières aux pays, lorsqu'elles sont disponibles);
- c) De demander au PNUD, à l'ONUDI, à la Banque mondiale, et aux agences bilatérales, s'il y a lieu, de tenir compte de l'élimination des SAO produite par le modèle comme base pour la préparation des ententes pluriannuelles et d'envisager allouer les tranches du financement annuel en conséquence;
- d) Que le Secrétariat devrait présenter au Comité exécutif après chaque réunion du Sous-comité sur l'examen des projets un rapport sur toute modification ou tout changement apporté au modèle de plan d'élimination triennal, et sur les répercussions possibles que cela pourrait avoir sur l'approbation des projets futurs jugés nécessaires pour assurer la conformité;
- e) D'inciter les pays visés à l'article 5 et leurs agences d'exécution coopérantes à accélérer la mise en oeuvre durant les périodes de 2003 à 2005, en tenant compte que le modèle démontre aussi que la conformité au cours des trois prochaines années exigera également la mise en oeuvre rapide du très grand nombre de projets déjà approuvés mais non encore mis en oeuvre;

- f) De charger au Secrétariat de mettre à jour le modèle à la dernière réunion du Comité exécutif des trois prochaines années civiles, afin d'avoir un modèle de plan d'activités triennal progressif.

(Décision 38/66)

112. À la fin de ses discussions sur le modèle de plan d'élimination triennal, le Comité exécutif a aussi décidé de demander aux agences d'exécution de présenter leurs plans d'activités pour 2003 à la 39^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 38/67)

c) Coûts d'appui administratifs et parts des agences

113. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport sur les coûts administratifs et la part des agences (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/59) contenant les résultats d'une réunion de coordination sur un nouveau régime de coûts administratifs et des propositions pour une nouvelle approche concernant la part des agences, tenue à Montréal en septembre 2002 et à laquelle ont participé le Secrétariat et les agences d'exécution. Le document propose le montant de 1,5 million \$ US par agence comme financement de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale auquel s'ajouterait un pourcentage des projets approuvés qui ne s'appliquerait pas à la préparation des projets, à la préparation de programmes de pays et aux activités de renforcement des institutions.

114. Au cours des discussions, les représentants ont dit que le financement de base de 1,5 million \$ US par agence d'exécution devrait être considéré comme un budget à réviser périodiquement. Les représentants ont aussi convenu que les étapes de la transition et de la conformité, ainsi que le besoin de réaliser des économies en coûts administratifs exigeaient une approche plus souple concernant la part des agences. Par contre, certains représentants craignent qu'une trop grande souplesse dans le pourcentage des coûts d'appui alloués aux agences d'exécution sur les projets approuvés n'entraînent une concurrence malsaine entre les agences. De plus, elle pourrait rendre les plus petits projets dans les pays à faible volume de consommation moins attrayants. Un représentant a proposé comme solution d'allouer un pourcentage qui varierait selon la taille et la valeur du projet.

115. Certains représentants s'inquiètent que la valeur provisoire de 7 pour cent pour les coûts d'appui présentée dans les recommandations du Secrétariat ne soit pas suffisante pour répondre aux besoins des agences d'exécution et des pays visés à l'article 5, surtout dans la période d'activité plus intensive qui s'amorce. Un représentant a précisé que si le pourcentage de coûts d'appui alloué aux agences était trop bas, il compromettrait la capacité des agences à mener à terme les projets déjà approuvés mais pas encore mis en œuvre. Un des représentants a proposé une échelle de pourcentages où le pourcentage qui serait alloué à l'agence d'exécution serait déterminé au cas par cas. Certains représentants sont d'avis qu'une telle mesure n'offrirait pas

suffisamment de direction aux agences d'exécution et augmenterait la charge de travail du Secrétariat et du Comité exécutif.

116. Après les discussions et sur la base de la proposition formulée par le groupe de travail informel formé pour discuter de la question pendant la réunion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'adopter un nouveau régime de coûts administratifs pour la période triennale 2003-2005 qui prévoit la somme de 1,5 million \$ US par agence, à être révisée chaque année, comme budget de base annuel, à laquelle s'ajouterait :
 - i) Des coûts d'appui de 7,5 pour cent pour les projets dont le coût est de 250 000 \$ US et plus, les projets de renforcement des institutions et la préparation de projets;
 - ii) Des coûts d'appui de 9 pour cent pour les projets dont le coût est de moins de 250 000 \$ US, comprenant la préparation du programme de pays;
- b) D'appliquer le régime ci-dessus au PNUD, à l'ONUDI et à la Banque mondiale;
- c) De prier instamment les agences d'exécution de s'efforcer d'optimiser ces coûts administratifs en prenant en considération le but de la décision VIII/4 de la huitième Réunion des Parties de réduire les coûts d'appui des agences à une moyenne inférieure à 10 pour cent, tout en sachant que les nouveaux défis dans la mise en œuvre des projets au cours de la période de conformité exigeront énormément de soutien de la part des agences d'exécution;
- d) De réviser le régime des coûts administratifs et son budget de base à la 41^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 38/68)

d) Indicateurs d'efficacité

117. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/60, en expliquant qu'il avait été préparé conformément aux décisions 32/7 et 36/53 concernant le développement de nouveaux indicateurs d'efficacité reliés à l'étape de conformité des pays visés à l'article 5 et à la réorientation stratégique du Fonds multilatéral.

118. Pendant la discussion, plusieurs représentants ont insisté sur le besoin d'avoir des indicateurs d'efficacité révisés pour la nouvelle situation de l'étape de conformité. L'un de ces indicateurs pourrait être jusqu'à quel degré toutes les parties intéressées à l'intérieur du pays ont participé à la préparation de projet dès le début. Un autre pourrait être la période entre l'achèvement technique et l'achèvement financier des projets, pour lequel un représentant a suggéré un délai maximum de douze mois.

119. D'autres représentants, tout en étant d'accord qu'il fallait quelques nouveaux indicateurs d'efficacité, ont néanmoins souligné qu'il était souhaitable de conserver certains des indicateurs existants, puisqu'ils s'appliquaient encore à l'étape de conformité, comme c'est notamment le cas du taux d'élimination réalisé par rapport au montant planifié; de la rapidité du décaissement des fonds; de la rapidité de l'achèvement des projets; et du rapport coûts-efficacité des projets.

120. D'autres, en prenant note que les indicateurs actuels ne portent que sur l'efficacité quantitative, en ont demandé de nouveaux qui permettraient de mesurer l'efficacité qualitative, comme par exemple des indicateurs reliés à la réceptivité des agences d'exécution aux préoccupations des pays visés à l'article 5; la qualité du service fourni par les agences; ou jusqu'à quel point elles avaient réellement aidé les pays visés à l'article 5 à réaliser leurs objectifs de conformité. Il a été suggéré que les Centres nationaux de l'ozone cotent confidentiellement les agences d'exécution, et que le Secrétariat compile ces cotes dans un rapport confidentiel exhaustif.

121. Plusieurs représentants ont souligné que, dans la situation actuelle, les indicateurs d'efficacité n'avaient aucune conséquence réelle pour les agences d'exécution. Cette anomalie pourrait être corrigée par le système de classement confidentiel proposé, puisque, si le rapport était distribué aux Centres nationaux de l'ozone, les pays pourraient être portés à choisir les agences d'exécution qui avaient reçu la meilleure cote.

122. L'observateur du PNUE a indiqué que le PNUE avait tenu en septembre 2002 un atelier sur les indicateurs d'efficacité comme facteurs d'optimisation des ressources, auquel atelier ont assisté un représentant du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Secrétariat, des membres du Comité exécutif et d'autres. Le PNUE était à élaborer des indicateurs d'efficacité pour ce secteur particulier.

123. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De charger le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5, de préparer une série d'indicateurs d'efficacité pour la période de conformité en fonction du modèle de plan d'élimination triennal et en tenant compte de la discussion lors de la réunion sur les indicateurs d'efficacité;
- b) D'inviter les Parties qui avaient une opinion sur le sujet à la présenter au Secrétariat dans les quatre semaines après la fin de la 38^e réunion.

(Décision 38/69)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS ET MISES À JOUR

124. Le représentant du Secrétariat a présenté les programmes de pays de l'Albanie et de l'Angola, et la mise à jour du programme de pays de la Jordanie contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/61, UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/62 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/64, et annoncé que le programme de pays de Haïti avait été reporté à la 39^e réunion du Comité

exécutif, en attendant la vérification des données sur la consommation de SAO par le gouvernement.

125. Le représentant du Secrétariat a pris note que le gouvernement de l'Albanie avait présenté le programme de pays et le plan national d'élimination des SAO comme une seule proposition. Selon les données déclarées par le gouvernement, l'Albanie n'était pas en conformité avec l'échéance de 1999, et elle ne serait pas en conformité avec les objectifs tant de 2005 que de 2007 sur la base de la stratégie d'élimination proposée. Sur la base de la décision 37/20 et de la situation de non-conformité de l'Albanie, le Secrétariat a été dans l'impossibilité de recommander l'approbation du programme de pays ou du plan d'élimination.

126. Le programme de pays de l'Angola a été présenté avec le plan de gestion des frigorigènes, toutefois, le financement pour le plan sera présenté pour examen par le Comité exécutif en 2003.

127. En ce qui a trait à la mise à jour du programme de pays de la Jordanie, le représentant du Secrétariat a pris note que la consommation de CFC restante admissible au financement en vertu de la décision 35/57 du Comité exécutif est nulle. Toutefois, sur la base des données révisées indiquées dans la mise à jour du programme de pays, la consommation de SAO restante à traiter avait été établie par le gouvernement à 183 tonnes de PAO de CFC et 7,7 tonnes de PAO de tétrachlorure de carbone. Il a indiqué que, après avoir traité les questions en suspens, le représentant du Secrétariat et de la Banque mondiale ont rédigé un projet d'entente pour l'élimination totale des SAO en Jordanie, qui devrait selon les estimations coûter environ un million \$ US, à être présenté au Comité exécutif pour approbation.

128. Pendant la discussion, des représentants ont souligné la nécessité de mentionner la volonté du Comité exécutif d'aider l'Albanie à réaliser la conformité dès que les conditions le permettront, et lorsqu'il aura reçu un mandat à cette fin du Comité d'application. En ce qui concerne la proposition qui serait présentée pour la mise à jour du programme de pays de la Jordanie, un représentant a demandé confirmation que l'entente en cours d'élaboration contienne un engagement du gouvernement de la Jordanie à l'effet que le montant proposé représenterait sa dernière demande de financement pour l'élimination de substances réglementées.

Programme de pays de l'Albanie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/61)

129. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'examen du programme de pays de l'Albanie à la 39^e réunion du Comité exécutif; et
- b) D'exprimer sa volonté d'examiner le programme de pays de l'Albanie en attendant sa clarification par l'Albanie et le compte rendu du Comité d'application.

(Décision 38/70)

Programme de pays de l'Angola (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/62)

130. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de pays de l'Angola, en prenant note que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets indiqués ni de leurs niveaux de financement;
- b) De demander au gouvernement de l'Angola de présenter chaque année au Comité exécutif des informations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en oeuvre des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, par. 135). À l'aide du format approuvé, le rapport initial, couvrant la période du 1^{er} décembre 2002 au 31 décembre 2003, devrait être présenté au Fonds multilatéral au plus tard le 1^{er} mai 2004.

(Décision 38/71)

Mise à jour du programme de pays de la Jordanie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/64)

131. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la mise à jour du programme de pays de la Jordanie;
- b) De demander au gouvernement de la Jordanie de continuer à présenter chaque année au Comité exécutif les informations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de pays, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif;
- c) D'approuver le plan national d'élimination des SAO en Jordanie à un coût de 410 000 \$ US, plus des coûts d'appui de 53 300 \$ US pour l'ONUDI, et de 590 000 \$ US, plus des coûts d'appui de 74 900 \$ US pour la Banque mondiale, étant entendu que :
 - i) Le gouvernement de la Jordanie s'engage à réduire graduellement et à éliminer totalement la consommation des substances du groupe I de l'annexe A et du Groupe II de l'annexe B utilisées en Jordanie, conformément à l'échéancier d'élimination suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Élimination annuelle de CFC visée (tonnes de PAO)*	110	33	15	10	10	5	0	183
Élimination annuelle de tétrachlorure de carbone visée (tonnes de PAO)	7.7	0	0	0	0	0	0	7.7

*Comprenant 78 tonnes de PAO de CFC à être éliminées par le gouvernement de la Jordanie.

- ii) Le gouvernement de la Jordanie convient qu'aucune ressource supplémentaire ne sera demandée au Fonds multilatéral ni aux agences bilatérales pour des activités reliées à l'élimination des substances réglementées. Le Comité exécutif convient d'accorder à la Jordanie la souplesse nécessaire dans l'utilisation des fonds convenus conformément aux procédures d'exécution convenues entre la Jordanie et les agences (ONUDI et Banque mondiale) dans le plan national d'élimination des SAO;
- iii) Le gouvernement de la Jordanie convient d'assurer une surveillance précise de l'élimination et de fournir régulièrement des rapports, comme le requièrent ses obligations en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, avant le 30 septembre chaque année;
- iv) L'agence d'exécution principale, la Banque mondiale, sera responsable de présenter chaque année des rapports sur la mise en oeuvre de toutes les activités financées en vertu du Plan national d'élimination des SAO; et de confirmer au Comité exécutif chaque année que l'élimination de la consommation de SAO dans le plan national d'élimination a été achevée sur la base des échéanciers indiqués dans le tableau ci-dessus.

(Décision 38/72)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

132. Le modérateur du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le rapport de la réunion du Sous-groupe, qui a eu lieu le jeudi 21 novembre 2002. Au cours de cette réunion, le Secrétariat a informé le Sous-groupe des développements dans le secteur de la production de SAO depuis la 37^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/65).

133. L'ordre du jour de la réunion comprenait, entre autres, le rapport final de l'analyse technique dans le secteur de la production de CFC au Mexique, la stratégie pour l'élimination graduelle de la production de CFC-11 et de CFC-12 en Argentine, et une demande du Secrétariat pour une allocation supplémentaire pour les analyses techniques dans le secteur de la production.

134. Un contrat pour effectuer les analyses techniques sur le tétrachlorure de carbone/méthyle chloroforme en Inde et en Chine a été octroyé pour l'Inde à l'issue du processus d'appel d'offres, après que l'Inde ait fourni des données détaillées sur la production de tétrachlorure de carbone, plus particulièrement les matières premières et autres utilisations. Le Sous-groupe a aussi été informé que le Secrétariat avait reçu le même genre de données de la Chine au cours de la semaine et qu'il octroiera le contrat dans les meilleurs délais. Le Secrétariat a également informé le Sous-groupe que la collecte de données par questionnaire était terminée pour l'analyse technique du Venezuela et qu'elle serait bientôt suivie d'une visite sur le terrain par un consultant. Le Sous-groupe a également eu droit à une courte présentation sur le rapport d'analyse final sur le secteur de la production de CFC au Mexique.

135. Après les discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final sur l'analyse technique dans le secteur de la production de CFC au Mexique;
- b) De charger le Secrétariat de faire parvenir aux membres du Sous-groupe les observations du gouvernement du Mexique sur le rapport d'analyse technique ainsi que la réponse du consultant aux observations;
- c) De demander à l'ONUDI de tenir compte de tous les résultats du rapport d'analyse technique dans la préparation du projet de fermeture du secteur des CFC.

(Décision 38/73)

136. Le modérateur du Sous-groupe a également pris note qu'à la réunion du 21 novembre 2002, le Sous-groupe avait reçu de la Banque mondiale, un projet d'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de l'Argentine sur l'élimination de la production de CFC en Argentine. Après les discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver l'accord pour le secteur de la production de l'Argentine présenté à l'annexe XV aux présentes au niveau de financement de 8,3 millions \$ US.

(Décision 38/74)

137. En ce qui concerne la demande du Secrétariat de reconstituer le compte pour les analyses techniques dans le secteur de la production, le Comité exécutif a décidé d'approuver la somme de 100 000 \$ US afin de permettre au Secrétariat de respecter ses engagements fermes et ses engagements prévus pour ce compte.

(Décision 38/75)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF À LA QUATORZIÈME RÉUNION DES PARTIES

138. Le représentant du Secrétariat a présenté le Rapport du Comité exécutif à la quatorzième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/66). Il a attiré l'attention des représentants sur

l'annexe II, qui a été mise à jour afin d'y inclure les nouvelles quantités de HCFC consommées parallèlement à l'élimination des CFC.

139. Ayant pris connaissance du projet de rapport, le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à mettre à jour le rapport pour tenir compte des discussions et des décisions de la 38^e réunion du Comité exécutif, ainsi que des observations sur ce point.

(Décision 38/76)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTARIAT DU FONDS CONCERNANT L'ATELIER TECHNIQUE SUR LES PRÊTS À DES CONDITIONS DE FAVEUR (DÉCISION 35/61 d))

140. Le Chef du Secrétariat a présenté le Rapport du Secrétariat du Fonds concernant l'atelier technique sur les prêts à des conditions de faveur qui a eu lieu le 22 juillet 2002 à l'Estérel, Québec, Canada (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/67 et Corr. 1), qui devait être lu de concert avec le rapport du DTIE du PNUE sur le procès-verbal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/Inf.2).

141. Le représentant du Japon a proposé un projet de décision sur les prêts à des conditions de faveur et a brièvement décrit l'historique de la question. Il a transmis les remerciements du gouvernement à tous ceux qui ont contribué au succès de l'atelier.

142. Les représentants estiment que l'atelier a été très intéressant et que l'échange de points de vue a été extrêmement utile.

143. Après que plusieurs amendements au projet de décision aient été proposés, un petit groupe a été formé afin de préparer un texte aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le Comité exécutif a ensuite examiné le texte préparé par le petit groupe.

144. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec appréciation du Rapport du Secrétariat du Fonds concernant l'atelier technique sur les prêts à des conditions de faveur (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/67 et Corr.1) ainsi que du rapport du PNUE sur le compte rendu de l'atelier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/Inf.2);
- b) D'exprimer sa reconnaissance au gouvernement du Japon pour avoir organisé l'atelier technique avec l'assistance du PNUE;
- c) De prendre note que l'atelier technique a donné lieu à des échanges constructifs sur les prêts à des conditions de faveur entre les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5;
- d) De prendre note également que les différents rapports contenaient de l'information utile sur les modalités des prêts à des conditions de faveur et leurs applications pratiques.

- e) De reconnaître les importants progrès réalisés dans les discussions sur les prêts à des conditions de faveur lors de l'atelier technique et à la 38^e réunion du Comité exécutif;
- f) D'inclure un point sur les prêts à des conditions de faveur à l'ordre du jour de la 39^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 38/77)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: CADRE POUR UNE STRATÉGIE D'INFORMATION POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 37/1 b))

145. Le Chef du Secrétariat a présenté le document du Secrétariat sur le cadre pour une stratégie d'information pour le Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/68) qui décrit la situation actuelle en matière de dissémination de l'information par le Fonds multilatéral et les activités entreprises par le président et le vice-président du Comité exécutif ainsi que par le Chef du Secrétariat du Fonds dans les pays visés à l'article 5. Ces activités ont consisté en des présentations lors de réunions régionales et de réunions internationales pertinentes, mais ne font pas partie d'une stratégie d'information structurée.

146. Il a souligné que toute stratégie d'information doit être accompagnée d'un énoncé de mission clair fondé sur des objectifs bien définis. Ces objectifs doivent être réalisables à court terme compte tenu de la durée utile fixe du Fonds multilatéral. Il incombe au Comité exécutif d'établir des objectifs concrets et un cadre pour l'élaboration de la stratégie d'information pertinente. Il y a aussi un urgent besoin de développer davantage le site Internet du Fonds multilatéral afin, entre autres, que le grand public puisse se renseigner davantage sur l'importance du Fonds. Il a aussi insisté sur le fait que les agences d'exécution doivent mentionner dans les tribunes publiques et les rapports écrits sur la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, les sommes importantes que les pays visés à l'article 5 reçoivent du Fonds multilatéral.

147. Dans les discussions qui ont suivi, il a été indiqué qu'en ce qui concerne l'amélioration du site Internet, l'accès à Internet n'était pas toujours facile pour les pays visés à l'article 5, et qu'il était donc important de trouver d'autres moyens, comme par exemple, des dépliants, pour transmettre l'information aux autorités concernées. Certains représentants ont souligné l'importance de faire la distinction entre les questions d'ordre général et les questions d'ordre particulier lors de la mise en service de sites Internet. D'autres représentants ont demandé qu'il y ait équilibre sur le plan de la représentation des pays visés à l'article 5 et des pays non visés à l'article 5 lors des visites ou des réunions du Comité exécutif dans différentes régions. Ces visites et ces rencontres doivent aussi englober les établissements d'enseignement et les communautés donatrices.

148. Plusieurs représentants ont cherché à en apprendre davantage sur le lien entre le cadre proposé pour la stratégie d'information qu'examine actuellement le Comité exécutif et la stratégie de communication préparée par le PNUE afin d'élever le niveau de sensibilisation aux questions entourant la couche d'ozone, qui doit être examinée au point suivant à l'ordre du jour.

À cet égard, le Secrétariat a expliqué qu'étant donné que le document du PNUE avait été préparé de façon indépendante et que le document du Secrétariat avait été remis en retard, le lien entre les deux stratégies n'avait pas encore été établi.

149. Plusieurs représentants ont demandé une stratégie d'information plus large pour diffuser l'information sur le Protocole de Montréal, qui irait au-delà de l'information sur le Fonds lui-même, et qui exigerait plus de coordination entre le Secrétariat du Fonds et les autres établissements, plus particulièrement le Secrétariat de l'ozone. La nécessité de travailler avec des organismes non gouvernementaux a aussi été soulignée, non seulement dans le but que le Fonds profite de leurs expériences mais aussi pour qu'ils puissent profiter de l'expérience du Fonds. Ce n'est que sur la base de cette image plus vaste que la 39^e réunion du Comité exécutif pourrait examiner une stratégie proposant des buts et des objectifs définis, des publics cibles précis et des indicateurs d'efficacité.

150. Le Secrétariat a reconnu qu'à ce jour, la dissémination de l'information avait été faite un peu au hasard et qu'une approche structurée et ciblée s'imposait. À une certaine époque, le Secrétariat émettait un communiqué de presse en collaboration avec la Conférence des Parties et le Secrétariat de l'ozone sur les réunions auxquelles des fonds avaient été approuvés, mais ses nombreux efforts pour travailler avec les médias locaux et internationaux n'ont pas toujours été un franc succès.

151. Après les discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document du Secrétariat sur le cadre pour une stratégie d'information pour le Fonds multilatéral;
- b) De demander aux délégations qui désiraient présenter d'autres propositions sur l'énoncé de mission de le faire d'ici quatre semaines;
- c) Que le Secrétariat devrait préparer une stratégie d'information élaborée avec l'assistance d'autres institutions qui s'intéressent à la couche d'ozone, plus particulièrement le Secrétariat de l'ozone, et la présenter à la 39^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 38/78)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR LA CONFORMITÉ AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL (DÉCISION 37/72 b))

152. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/69. Il a résumé l'historique du document, notant que dans la décision 37/72, le Comité exécutif avait encouragé le PNUE à présenter une version révisée de la stratégie de communication aux fins d'examen à la 38^e réunion. Après avoir expliqué la structure et les points principaux du document, il a indiqué que le PNUE demandait au Comité exécutif de le conseiller sur la façon de procéder à la mise en œuvre de la stratégie finale, dans le but de déterminer plus particulièrement si le document de stratégie doit devenir un document de direction sur la

sensibilisation dans le cadre du Fonds multilatéral; si les futurs décaissements des montants destinés à de l'assistance pour des activités régionales de sensibilisation doivent être utilisés pour l'une ou l'autre des situations (le document propose cinq situations) ou plusieurs situations; et si le PNUE doit remettre un rapport après un an, sur les résultats préliminaires et les progrès dans la réalisation de la stratégie de communication.

153. Un représentant a indiqué que malgré la présence du mot « conformité » dans le titre du document, le corps du document ne met pas suffisamment l'accent sur les questions entourant la conformité. Il espère que l'importance des questions entourant la conformité sera plus explicite dans les futures versions du document de stratégie.

154. Certains représentants ont suggéré que la stratégie de communication porte également sur la coopération et la synergie avec les autres accords environnementaux multilatéraux (plus particulièrement les accords multilatéraux sur l'environnement), notamment le Protocole de Kyoto et la Convention de Bâle.

155. Certains représentants estiment que le document ne parle pas suffisamment des questions de communication reliées au commerce illégal.

156. Un représentant a suggéré que les « Principaux messages sur l'appauvrissement de la couche d'ozone » présentés dans le document soient élargis afin d'englober les secteurs des mousses et des aérosols, tandis qu'un autre représentant a suggéré qu'ils expliquent les liens et les différences entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le changement climatique.

157. Un autre représentant a demandé pourquoi le bureau régional de l'Asie occidentale ne comptait pas d'administrateur de l'élaboration de politiques qui relève du Programme d'aide à la conformité du PNUE et qui pourrait jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la stratégie de conformité dans le région. Il a demandé que le poste soit créé dans les meilleurs délais.

158. Certains représentants s'interrogent sur le bien-fondé d'identifier des pays comme étant des pays propices aux mesures d'action car la sensibilisation du public et des responsables de politiques est importante dans tous les pays. On estime qu'une stratégie de communication universelle ne pourrait pas répondre aux besoins de tous les pays, et pourrait avoir besoin de modifications qui répondent aux besoins précis des pays.

159. Un représentant a suggéré que le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies soit mis à contribution.

160. Certains représentants craignent que l'envergure de la stratégie présentée dans le document ne dépasse les ressources disponibles. Ils estiment que les coûts possibles de la mise en œuvre de la stratégie et son mode de financement doivent être établis avant l'adoption de la stratégie.

161. Le représentant du PNUE a remercié toutes les personnes qui lui ont fait des suggestions. Il a indiqué qu'elles lui seraient très utiles dans la préparation d'une version améliorée de la stratégie.

162. Après les discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/69 avec appréciation;
- b) De demander au PNUE d'utiliser la stratégie décrite dans le document, en tenant compte des suggestions faites par le Comité exécutif dans ses délibérations, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'assistance à la conformité;
- c) De présenter à la 41^e réunion du Comité exécutif un rapport sur les résultats préliminaires et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de communication.

(Décision 38/79)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION 36/57

163. Le Comité exécutif s'est réuni sans les observateurs et les représentants du Secrétariat afin d'écouter la présentation de M. Klaus Töpfer, directeur exécutif du PNUE.

164. Il s'est réuni de nouveau sans les observateurs et les représentants du Secrétariat afin de discuter des questions soulevées par la présentation de M Töpfer.

165. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander officiellement au directeur exécutif du PNUE de demander le prolongement du contrat du Chef actuel du Secrétariat du Fonds multilatéral, M. Omar El-Arini, au niveau D2 pour une période maximale de deux ans;
- b) De demander au président, au nom des 14 Parties membres du Comité exécutif du Protocole de Montréal, de visiter le siège des Nations Unies à New York, en compagnie du directeur exécutif, et avec l'assistance nécessaire, demander le prolongement du contrat du Chef du Secrétariat;
- c) De demander au président du Comité exécutif, avec l'assistance nécessaire, d'examiner l'avis de poste à pourvoir préparé par le PNUE et de faire part de ses commentaires sur le sujet en vertu du mandat du Comité exécutif;
- d) De demander au PNUE de s'assurer que le prochain Chef du Secrétariat sera embauché conformément à la disposition suivante du mandat du Comité exécutif (décision IV/18) :

« de nommer aux fins de désignation par le directeur exécutif du PNUE le Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral, qui travaillera pour le Comité exécutif et relèvera de lui. »

(Décision 38/80)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Fonctionnement du rôle de surveillance et d'évaluation du Secrétariat

166. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré :

« Après certaines consultations, il appert que les facteurs qui ont motivé notre demande à ce point de l'ordre du jour soient davantage reliés au comportement du personnel et des employés qu'à la politique du Comité exécutif. Par conséquent, nous estimons qu'il convient davantage que ces questions soient réglées par le Chef du Secrétariat en vertu des règlements des Nations Unies, que le Comité exécutif. Ainsi, nous agissons de façon bilatérale et retirons notre demande de discussions approfondies à ce point de l'ordre du jour. »

Accès des membres du Comité exécutif à d'anciens documents du Comité exécutif sur le site Internet

167. Un des représentants aimerait que les membres du Comité exécutif puissent avoir accès aux documents des réunions antérieures du Comité exécutif sur le site Internet du Fonds multilatéral. Un représentant du Secrétariat a expliqué que les documents de réunion autres que les rapports finaux étaient à distribution restreinte et que leur publication sur le site Internet les rendrait publics. Il a ajouté que le Secrétariat se fera un plaisir de répondre à toute demande de documents faite par un membre du Comité exécutif, et que les documents demandés lui seront acheminés sur papier ou par voie électronique.

Destruction des CFC

168. Un des représentants a manifesté le désir que le Comité exécutif discute de la technologie pour la destruction des CFC compte tenu des conséquences environnementales d'entreposer de grandes quantités de CFC non recyclables. Un autre représentant a indiqué que le Fonds multilatéral ne s'impliquait que dans les projets destinés à aider les pays à respecter le Protocole de Montréal, et que la destruction des CFC n'entraînait pas nécessairement dans cette catégorie. Comme le Groupe de l'évaluation technique et économique s'est déjà longuement penché sur la question, et que cette question fera l'objet de plus amples discussions à la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, il pourrait être de mise d'attendre les résultats des discussions qui auront lieu dans les autres organismes avant de décider de mettre la question de la destruction des CFC à l'ordre du jour d'une future réunion du Comité exécutif.

Dates et lieu de la 39^e réunion du Comité exécutif

169. Le Comité exécutif a décidé que la 39^e réunion du Comité exécutif aura lieu à Montréal, du 2 au 4 avril 2003, et qu'elle sera précédée des réunions du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances et du Sous-comité sur l'examen des projets, qui auront lieu au même endroit, le 31 mars et le 1^{er} avril 2003.

(Décision 38/81)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

170. Le Comité exécutif a adopté son rapport le vendredi 22 novembre 2002 à partir du projet de rapport portant le numéro UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/L.1 et Add.1, étant entendu que le Secrétariat, en collaboration avec le président, se verrait confier la responsabilité de terminer la mise au point de la dernière partie du procès-verbal.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

171. Après l'échange habituel de courtoisies, la réunion a été déclarée close à 18 h 30, le vendredi 22 novembre 2002.

**FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL
SITUATION DU FONDS (EN DOLLARS US)**

Au 22 novembre 2002

REVENUS	
Contributions reçues	
Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1,251,198,047
- Billets à ordre en main	97,292,926
- Coopération bilatérale	58,595,472
- Intérêts créditeurs	121,388,035
- Revenus divers	4,547,156
Total des revenus	1,533,021,636
AFFECTATIONS ET PROVISIONS	
- PNUD	388,898,689
- PNUE	66,134,764
- ONUDI	302,636,399
- Banque mondiale	552,381,323
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1,310,051,175
Coûts du Secrétariat et Comité exécutif (1991-2003)	
- pour couvrir les contrats du personnel jusqu'en 2004	35,234,309
Activités de surveillance et d'évaluation approuvées à la 22e, - 29e, 32e & 35e réunions du Comité exécutif	1,337,001
Activités de vérification technique approuvées à la 24e réunion	
- du Comité exécutif	750,001
Coopération bilatérale	58,595,472
Provision pour les fluctuations du taux de change fixe	
- Pertes/(profits) en valeur	15,006,441
Total des affectations et provisions	1,420,974,399
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	112,047,237

ANNEXE I - FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

SOMMAIRE DES ÉTATS DE CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS POUR 1991 - 1999

SOLDE DISPONIBLE POUR LES NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 22 novembre 2002

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000	2001	1991 - 2001	2002	1991 - 2002
Contributions promises	235,029,241	424,841,347	472,567,009	146,666,667	146,666,667	1,425,770,931	146,666,667	1,572,437,598
Versements en espèces	206,092,884	381,404,316	379,712,766	121,637,833	98,793,747	1,187,641,545	63,556,502	1,251,198,047
Assistance bilatérale	4,366,255	11,997,571	22,144,067	4,029,194	3,380,349	45,917,436	12,678,036	58,595,472
Billets à ordre	0	0	25,262,997	17,157,649	39,924,781	82,345,427	14,947,499	97,292,926
Total des versements	210,459,139	393,401,887	427,119,830	142,824,676	142,098,877	1,315,904,408	91,182,037	1,407,086,445
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	8,098,267	0	8,098,267
Arriérés de contributions promises	24,570,102	31,439,460	45,447,179	3,841,991	4,567,790	109,866,523	55,484,630	165,351,153
%age Versements/Engagements	89.55%	92.60%	90.38%	97.38%	96.89%	92.29%	62.17%	89.48%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	25,264,748	17,588,394	121,388,035	0	121,388,035
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	300,000	284,089	4,547,156	0	4,547,156
TOTAL DES REVENUS	217,224,886	423,224,985	473,028,944	168,389,424	159,971,360	1,441,839,599	91,182,037	1,533,021,636

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000	2001	1991 - 2001	2002	1991-2002
Total des contributions promises	235,029,241	424,841,347	472,567,009	146,666,667	146,666,667	1,425,770,931	146,666,667	1,572,437,598
Total des versements	210,459,139	393,401,887	427,119,830	142,824,676	142,098,877	1,315,904,408	91,182,037	1,407,086,445
%age du total des engagements	89.55%	92.60%	90.38%	97.38%	96.89%	92.29%	62.17%	89.48%
Total des revenus	217,224,886	423,224,985	473,028,944	168,389,424	159,971,360	1,441,839,599	91,182,037	1,533,021,636
Total des arriérés de contributions	24,570,102	31,439,460	45,447,179	3,841,991	4,567,790	109,866,523	55,484,630	165,351,153
%age du total des engagements	10.45%	7.40%	9.62%	2.62%	3.11%	7.71%	37.83%	10.52%
Arriérés de contributions des pays à économie en transition	24,570,102	31,439,460	33,056,215	3,291,257	3,558,673	95,915,707	3,735,116	99,650,823
%age du total des engagements	10.45%	7.40%	7.00%	2.24%	2.43%	6.73%	2.55%	6.34%

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Sommaire de l'état des contributions 1991 - 2002

Au 22 novembre 2002

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Assistance bilatérale	Billets à ordre	Arriérés de contributions
Australie	27,774,978	26,497,460	1,208,218	0	69,300
Autriche	15,708,821	15,577,031	131,790	0	0
Azerbaïdjan	821,435	0	0	0	821,435
Bélarus	2,560,782	100,000	0	0	2,460,782
Belgique	19,684,410	19,575,930	108,480	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	992,679	960,855	0	0	31,824
Canada	55,888,695	46,578,793	6,448,438	3,690,228	(828,764)
Chypre	148,670	148,670	0	0	0
République tchèque	4,790,017	4,790,017	0	0	0
Danemark	12,826,896	12,621,896	205,000	0	0
Estonie	75,372	50,248	0	0	25,124
Finlande	10,701,993	10,146,196	451,870	0	103,927
France	116,781,125	50,147,937	8,592,195	41,659,983	16,381,010
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	171,544,782	127,364,689	21,181,160	16,427,810	6,571,123
Grèce	6,796,767	5,855,666	0	0	941,101
Hongrie	2,795,639	2,795,639	0	0	0
Islande	567,233	493,631	0	0	73,602
Irlande	3,781,816	3,781,816	0	0	0
Israël	4,782,864	3,547,676	0	0	1,235,188
Italie	89,988,031	84,529,068	3,374,489	0	2,084,474
Japon	284,000,945	274,506,801	4,116,135	0	5,378,009
Koweït	286,549	286,549	0	0	0
Lettonie	259,728	185,825	0	0	73,903
Liechtenstein	165,631	165,631	0	0	0
Lithuanie	369,857	14,975	0	0	354,882
Luxembourg	1,227,109	1,227,109	0	0	0
Malte	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	135,012	134,992	0	0	20
Pays-Bas	29,373,104	26,641,277	0	2,731,827	0
Nouvelle-Zélande	4,361,998	4,361,998	0	0	0
Norvège	10,589,067	9,567,354	0	0	1,021,713
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	3,375,495	2,682,071	113,000	0	580,424
Portugal	5,319,539	4,621,089	0	0	698,450
Fédération de Russie	86,815,700	0	0	0	86,815,700
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0
Slovaquie	1,607,114	1,607,114	0	0	0
Slovénie	61,290	61,290	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0
Espagne	42,564,730	42,564,730	0	0	0
Suède	21,484,793	19,964,692	752,800	0	767,301
Suisse	21,891,244	19,568,781	427,730	0	1,894,733
Tadjikistan	90,871	5,333	0	0	85,538
Turkmenistan	275,954	0	0	0	275,954
Ukraine	8,498,183	785,600	0	0	7,712,583
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0
Royaume-Uni	94,971,418	71,823,340	565,000	22,583,078	0
Etats-Unis d'Amérique	400,251,570	349,925,237	10,817,191	10,200,000	29,309,142
Ouzbékistan	518,174	105,500	0	0	412,674
TOTAL PARTIEL	1,572,437,598	1,251,198,047	58,595,472	97,292,926	165,351,153
Contributions contestées (**)	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	1,580,535,865	1,251,198,047	58,595,472	97,292,926	173,449,420

NB: (**) Dans ce tableau, les montants contestés par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été déduits de leurs contributions convenues pour 1996 et sont indiqués ici sous forme de total seulement.

Sommaire de l'état des contributions pour 1991 - 2001

Au 22 novembre 2002

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Assistance bilatérale	Billets à ordre	Arriérés de contributions
Australie	25,292,717	24,268,522	1,024,195	0	0
Autriche	14,132,703	14,000,913	131,790	0	0
Azerbaïdjan	784,586	0	0	0	784,586
Bélarus	2,423,437	100,000	0	0	2,323,437
Belgique	17,836,951	17,728,471	108,480	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	960,855	960,855	0	0	0
Canada	51,275,911	45,965,727	5,310,183	0	1
Chypre	148,670	148,670	0	0	0
République tchèque	4,587,349	4,587,349	0	0	0
Danemark	11,669,513	11,464,513	205,000	0	0
Estonie	50,248	50,248	0	0	0
Finlande	9,794,176	9,238,379	451,870	0	103,927
France	105,827,018	50,147,937	7,404,321	41,659,983	6,614,777
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	155,116,972	127,364,689	11,324,473	16,427,810	0
Grèce	6,208,863	5,855,666	0	0	353,197
Hongrie	2,594,646	2,594,646	0	0	0
Islande	513,635	493,631	0	0	20,004
Irlande	3,406,630	3,406,630	0	0	0
Israël	4,205,010	3,439,546	0	0	765,464
Italie	80,889,758	77,515,269	3,374,489	0	0
Japon	250,528,947	241,034,803	3,821,888	0	5,672,256
Koweït	286,549	286,549	0	0	0
Lettonie	219,529	185,825	0	0	33,704
Liechtenstein	155,581	155,581	0	0	0
Lithuanie	333,008	14,975	0	0	318,033
Luxembourg	1,113,213	1,113,213	0	0	0
Malte	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	128,312	128,312	0	0	0
Pays-Bas	26,641,277	26,641,277	0	0	0
Nouvelle-Zélande	3,991,836	3,991,836	0	0	0
Norvège	9,567,354	9,567,354	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	3,028,783	2,682,071	113,000	0	233,712
Portugal	4,621,089	4,621,089	0	0	0
Fédération de Russie	84,325,065	0	0	0	84,325,065
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0
Slovaquie	1,541,791	1,541,791	0	0	0
Slovénie	61,290	61,290	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0
Espagne	38,228,311	38,228,311	0	0	0
Suède	19,669,158	18,512,119	735,850	0	421,189
Suisse	19,856,192	19,428,462	427,730	0	0
Tadjikistan	82,496	5,333	0	0	77,163
Turkmenistan	262,555	0	0	0	262,555
Ukraine	7,992,351	785,600	0	0	7,206,751
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0
Royaume-Uni	86,445,974	71,823,340	565,000	14,057,634	0
Etats-Unis d'Amérique	363,584,903	342,567,712	10,817,191	10,200,000	0
Ouzbékistan	456,201	105,500	0	0	350,701
TOTAL PARTIEL	1,425,770,931	1,187,641,545	45,917,436	82,345,427	109,866,523
Contributions contestées (**)	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	1,433,869,198	1,187,641,545	45,917,436	82,345,427	117,964,790

NB: (**) Dans ce tableau, les montants contestés par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été déduits de leurs contributions convenues pour 1996 et sont indiqués ici sous forme de total seulement.

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Sommaire de l'état des contributions pour 200:

Au 22 novembre 2002

Partie	Contributions convenues	Versments en espèces	Assistance bilatérale	Billets à ordre	Arriérés de contributions
Australie	2,482,261	2,228,938	184,023	0	69,300
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	0	0	0	31,824
Canada	4,612,784	613,066	1,138,255	3,690,228	(828,765)
Chypre	0	0	0	0	0
République tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	0	0	0	25,124
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	1,187,874	0	9,766,233
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	0	9,856,687	0	6,571,123
Grèce	587,904	0	0	0	587,904
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	0	0	0	53,598
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	108,130	0	0	469,724
Italie	9,098,273	7,013,799	0	0	2,084,474
Japon	33,471,998	33,471,998	294,247	0	(294,247)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	0	0	0	40,199
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lithuanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,680	0	0	20
Pays-Bas	2,731,827	0	0	2,731,827	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	0	0	0	1,021,713
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	0	0	0	346,712
Portugal	698,450	0	0	0	698,450
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède	1,815,635	1,452,573	16,950	0	346,112
Suisse	2,035,052	140,319	0	0	1,894,733
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Émirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	8,525,444	0	0	8,525,444	0
Etats-Unis d'Amérique	36,666,667	7,357,525	0	0	29,309,142
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	63,556,502	12,678,036	14,947,499	55,484,630

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Sommaire de l'état des contributions pour 200

Au 22 novembre 2002

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Assistance bilatérale	Billets à ordre	Arriérés de contributions
Australie	2,482,261	2,354,404	127,857	0	0
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	4,218,583	394,201	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	561,672	10,392,435	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	0	0	16,427,810	0
Grèce	587,904	234,707	0	0	353,197
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	33,594	0	0	20,004
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	0	0	0	577,854
Italie	9,098,273	7,543,439	1,554,834	0	0
Japon	33,471,998	33,219,443	252,555	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	6,495	0	0	33,704
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lithuanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	0	113,000	0	233,712
Portugal	698,450	698,450	0	0	0
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède	1,815,635	1,452,573	305,000	0	58,062
Suisse	2,035,052	1,963,822	71,230	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Émirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	8,525,444	1,420,908	0	7,104,536	0
Etats-Unis d'Amérique	36,666,667	30,666,667	0	6,000,000	0
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	98,793,747	3,380,349	39,924,781	4,567,790

FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Sommaire de l'état des contributions pour 2001

Au 22 novembre 2002

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Assistance bilatérale	Billets à ordre	Arriérés de contributions
Australie	2,482,261	2,236,561	245,700	0	0
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	3,823,957	788,827	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	259,179	10,694,928	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	16,427,810	0	0	0
Grèce	587,904	587,904	0	0	0
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	390,244	0	0	187,610
Italie	9,098,273	7,278,618	1,819,655	0	0
Japon	33,471,998	32,636,168	835,833	0	(3)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lithuanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	346,712	0	0	0
Portugal	698,450	698,450	0	0	0
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède	1,815,635	1,452,508	0	0	363,127
Suisse	2,035,052	1,955,052	80,000	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Émirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	8,525,444	4,262,723	0	4,262,721	0
Etats-Unis d'Amérique	36,666,667	34,466,667	0	2,200,000	0
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	121,637,833	4,029,194	17,157,649	3,841,991

Annexe II

TABLEAU 1.1

FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2001
(en dollars US)

REVENUS	2001	*	2000	1991- 2001
Contributions convenues	140 876 743		136 843 127	1 378 353 406
Revenu d'intérêt	17 588 394		25 264 748	121 363 863
Revenus divers	439 865		199 414	4 547 156
TOTAL DES REVENUS	158 905 002		162 307 289	1 504 264 425
DÉPENSES				
Activités gérées du PNUE	8 415 275		5 872 005	46,060,494
Activités gérées du PNUD	52 491 456		75 629 000	284,500,873
Activités gérées de l'ONUDI	35 540 225		30 462 464	226 758 247
Activités gérées de la Banque mondiale	38 817 855		119 061 443	391 105 702
Secrétariat	3 872 258		3 318 792	29 607 837
Frais bancaires et pertes de change	(156 585)		156 585	160 462
TOTAL DES DÉPENSES	138 980 484		234 500 289	978 193 615
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	19 924 518		(72 193 000)	526 070 810
Ajustements des périodes précédentes	(301 005)		(86 020)	239 380
Excédent net des revenus par rapport aux dépenses	19 623 513		(72 279 020)	526 310 190
Solde du Fonds, début de l'exercice	506 686 677		578 965 697	0
Solde du Fonds, fin de l'exercice	526 310 190		506 686 677	526 310 190

Remarque : (*) Les ajustements des revenus découlant de la conciliation entre le Secrétariat du Fonds multilatéral, les agences d'exécution et le Trésorier., et rapportés à la 38^e réunion du Comité exécutif n'ont pas encore été intégrés par l'UNON.

Annexe II

TABLEAU 1.2		
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL		
ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF		
AU 31 DÉCEMBRE 2001		
(en dollars US)		
ACTIF	31.12.2001	31.12.2000
Argent comptant et dépôts	96 205 222	47,483,975
Contribution volontaire à recevoir	139 764 005	304,338,127
Solde inter-fonds à recevoir	0	2,704,671
Autres comptes débiteurs	478 392	1,085,631
Provisions pour créances douteuses	0	(98,910)
Autres actifs – charges reportées	4 618	8,775
Billets à ordre	95 184 037	84,829,997
Fonds d'exploitation fournis aux agences d'exécution	197,046,342	214 514 504
TOTAL DE L'ACTIF	528 682 616	654,866,770
PASSIF		
Crédits reportés	1 406 657	146,666,667
Réserve pour les engagements	169 564	472,220
Solde inter-fonds à payer	273 685	0
Autres comptes créditeurs	522 520	1,041,206
TOTAL DU PASSIF	2 372 426	148,180,093
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS		
Réserve financière	526 310 190	506,686,677
TOTAL DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS	526,310,190	506 686 677
TOTAL DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS	528,682,616	654 866 770

Tableau 1.3

COMPTES DU SECRÉTARIAT DU FONDS MULTILATÉRAL POUR 2001

A. Dépenses du compte MFL 2336-2211-2661 en 2001: Compte principal du Secrétariat			Budget	Dépenses	Économies/
			approuvé	Réelles	(Déficit)
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL DE PROJETS				
	<i>1100</i>	<i>Personnel de projets</i>			
	1101	Chef du Secrétariat (D-2)	122,000	134,139	(12,139)
	1102	Chef adjoint (Coopération économique) (P-5)	110,000	115,221	(5,221)
	1103	Chef adjoint (Coopération technique) (P-5)	110,000	118,432	(8,432)
	1104	Administrateur, Affaires économiques (P-4/5)	110,000	88,601	21,399
	1105	Administrateur, Affaires environnementales (P-4/5)	110,000	97,294	12,706
	1106	Administrateur, Gestion de projet (P-4/5)	110,000	104,641	5,359
	1107	Administrateur, Gestion de projet (P-4/5)	110,000	104,415	5,585
	1108	Administrateur, Information (P-3)	81,000	75,493	5,507
	1109	Administrateur, Administration et gestion du Fonds (P-4)	95,000	92,249	2,751
	1110	Administrateur principal, Surveillance et évaluation (P-5)	110,000	122,883	(12,883)
	1111	Adjoint(e) administratif(ve) du Chef du Secrétariat (P-2)	55,000	0	55,000
	<i>1199</i>	<i>Total partiel</i>	<i>1,123,000</i>	<i>1,053,369</i>	<i>69,631</i>
	<i>1200</i>	<i>Consultants</i>			
	1201	Évaluations techniques et de projets, etc.	150,000	143,616	6,384
	<i>1299</i>	<i>Total partiel</i>	<i>150,000</i>	<i>143,616</i>	<i>6,384</i>
	<i>1300</i>	<i>Personnel de soutien administratif</i>			
	1301	Assistant administratif (G-8)	45,000	45,414	(414)
	1302	Assistant, Service des conférences (G-7)	41,000	35,827	5,173
	1303	Assistant, Programme (G-8)	45,000	64,942	(19,942)
	1304	Secrétaire principal (Chef adjoint, CE) (G-6)	37,000	38,137	(1,137)
	1305	Secrétaire principal (Chef adjoint, CT) (G-6)	37,000	24,168	12,832
	1306	Adjoint(e), Opérations informatiques (G-7/G-8)	45,000	64,839	(19,839)
	1307	Secrétaire (pour 2 admin. de programmes) (G-6)	37,000	38,557	(1,557)
	1308	Secrétaire/Commis, Service administratif (G-5)	32,000	24,431	7,569
	1309	Commis à l'enregistrement (G-4)	26,000	38,333	(12,333)
	1310	Adjoint(e) Base de données (G-8)	45,000	32,352	12,648
	1311	Secrétaire, Surveillance et évaluation, (G-5/G-6)	36,000	30,509	5,491
	<i>1301-11</i>	<i>Total partiel (Personnel de soutien administratif)</i>	<i>426,000</i>	<i>437,509</i>	<i>(11,509)</i>
	1333	Comité exécutif - (ExCom 33-35)	500,000	512,266	(12,266)
	<i>1333</i>	<i>Total partiel (service des conférences)</i>	<i>500,000</i>	<i>512,266</i>	<i>(12,266)</i>
	<i>1399</i>	<i>Total partiel</i>	<i>926,000</i>	<i>949,775</i>	<i>(23,775)</i>

			Budget approuvé	Dépenses réelles	Économies/ (Déficit)
	1600	<i>Déplacements officiels</i>			
	1601	Missions	160,000	97,844	62,156
	1699	<i>Total partiel</i>	160,000	97,844	62,156
1999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		2,359,000	2,244,604	114,396
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE				
	2100	<i>Contrats de sous-traitance avec les agences de l'ONU</i>			
	2101	Matériel d'information	30,000	0	30,000
	2199	<i>Total partiel</i>	30,000		30,000
	2300	<i>Contrats de sous-traitance avec des institutions à but lucratif</i>			0
	2301	Sociétés d'experts conseils	0		0
	2399	<i>Total partiel</i>	0		0
2999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		30,000	0	30,000
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS				
	3300	<i>Aide aux participants des pays en développement</i>			
	3301	Déplacements du Président/ Vice-président	30,000	18,564	11,436
	3304	Réunions informelles de sous-groupes	30,000	8,064	21,936
	3333	Réunions du Comité exécutif – 2001	225,000	206,272	18,728
	3399	<i>Total partiel</i>	285,000	232,899	52,101
3999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		285,000	232,899	52,101
40	RUBRIQUE DU MATÉRIEL				
	4100	<i>Matériel fongible</i>			
	4101	Fournitures de bureau, etc.	15,000	14,531	469
	4102	Logiciels & matériel informatique fongible	9,000	3,953	5,047
	4199	<i>Total partiel</i>	24,000	18,484	5,516
	4200	<i>Matériel non-fongible</i>			
	4201	Ordinateurs, imprimantes, etc.	10,000	11,405	(1,405)
	4202		5,000	303	4,697
	4299	<i>Total partiel</i>	15,000	11,708	3,292
	4300	<i>Locaux</i>			
	4301	Location des bureaux	307,000	306,532	468
	4399	<i>Total partiel</i>	307,000	306,532	468
4999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		346,000	336,724	9,276
50	RUBRIQUE DIVERS				
	5100	<i>Exploitation et entretien du matériel</i>			
	5101	Ordinateurs, imprimantes, etc.	12,000	6,934	5,066
	5102	Entretien des bureaux	9,000	3,262	5,738
	5103	Location de photocopieurs	15,000	14,916	84
	5104	Matériel de télécommunications	9,000	2,731	6,269
	5105	Locations d'équipements divers	9,000	9,671	(671)
	5199	<i>Total partiel</i>	54,000	37,513	16,487

			Budget approuvé	Dépenses réelles	Économies/ (Déficit)
	5200	<i>Frais de production des rapports</i>			
	5201	Réunions du Comité exécutif			
	5202	Autres rapports	20,000	20,240	(240)
	5299	<i>Total partiel</i>	20,000	20,240	<i>(240)</i>
	5300	<i>Divers</i>			
	5301	Communications	40,000	23,371	16,629
	5302	Frais de fret	15,000	13,946	1,054
	5303	Frais bancaires	5,000	3,166	1,834
	5305	Formation du personnel	38,000	1,707	36,293
	5399	<i>Total partiel</i>	98,000	42,190	<i>55,810</i>
	5400	<i>Dépenses de réception</i>			
	5401	Réceptions officielles	10,000	7,444	2,556
	5499	<i>Total partiel</i>	10,000	7,444	<i>2,556</i>
5999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		182,000	107,387	74,614
99	TOTAL DES PROJETS		3,202,000	2,921,613	280,387
		<i>Frais d'appui de programmes</i>	201,370	193,814	<i>7,556</i>
		GRAND TOTAL	3,403,370	3,115,427	287,943
B. <u>Dépenses du compte MFL 2336-2212-2661 en 2001: Surveillance et évaluation</u>					
	1201	Évaluations techniques et de projets, etc.	269,618	143,504	126,114
	1601	Déplacements officiels	97,356	44,260	53,096
	4101	Fournitures de bureau	4,562	318	4,244
	4201	Matériel informatique non-fongible	10,347	169	10,178
	5105	Locations d'équipements divers	4,018	565	3,453
	5201	Réunions du Comité exécutif	6,640	0	6,640
	5301	Communications	11,669	770	10,899
	TOTAL DU COMPTE		404,210	189,585	214,625
C. <u>Dépenses du compte MFL 2336-2213-2661 en 2001: Analyses techniques du secteur de production</u>					
	2300	<i>Contrats de sous-traitance avec des institutions à but lucratif</i>			
	2301	Sociétés d'experts conseils	108,148	0	108,148
	TOTAL DU COMPTE		108,148	0	108,148
	GRAND TOTAL POUR TOUS LES COMPTES		3,915,728	3,323,683	592,045

Tableau I.4

**FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL**

Activités gérées par le PNUD 1991 - 2001 (en \$US)

REVENUS	2001	2000	1991-2001
Espèces transférées du Fonds multilatéral	37,229,381	23,038,421	287,267,802
Billets à ordre encaissés	0	0	0
Pertes/gains sur les encaissements de billets à ordre	0	0	0
Billets à ordre détenus	0	0	31,150,012
Intérêts gagnés et retenus	2,664,073	3,039,689	30,892,123
Autres revenus	4,125	111	135
TOTAL DES REVENUS	39,897,579	26,078,221	349,310,072
TOTAL DES DÉPENSES	44,497,202	47,882,198	284,500,873
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(4,599,623)	(21,803,977)	64,809,199
Ajustements de la période précédente			4,003,762
EXCÉDENT NET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(4,599,623)	(21,803,977)	68,812,961
SOLDE DU FONDS	2001	2000	1991-2001
Solde du Fonds, début de période	73,412,584	95,216,561	
Plus excédent des revenus sur les dépenses	(4,599,623)	(21,803,977)	
Solde du Fonds, fin de période	68,812,961	73,412,584	68,812,961
COMPARAISON AVEC LE RAPPORT PÉRIODIQUE			1991-2001
Total des dépenses communiquées au Trésorier			284,500,873
Moins les coûts d'appui des programmes			(30,140,211)
Moins autres dépenses			(598,419)
Moins obligations non-liquidées, fin de période			(18,305,334)
Décaissements nets communiqués au Trésorier			235,456,909
Décaissements nets communiqués au Comité exécutif			233,911,450
Différence(*)			1,545,459

NB: (*) Notes explicatives:

- 1) Décaissements de 596 500 \$US pour les coûts de démarrage, montant exclus du total des décaissements mentionnés dans le rapport périodique du PNUD.
- 2) Dépense de 1 025 190 \$US associée à une activité de mise en oeuvre du FML qui n'est pas encore répartie entre les projets concernés.
- 3) Ajustements comptables nets de (76 231 \$US) pour des dépenses de l'année précédente reliées au partage des coûts, à des fonds de fiducie secondaire et autres erreurs de classification.

Tableau I.5

**FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL**
Activités gérées par le PNUE 1991 - 2001 (en \$US)

REVENUS	2001	2000	1991-2001
Espèces transférées du Fonds multilatéral(1)	5,565,154	1,278,484	47,043,638
Billets à ordre encaissés	0	0	0
Pertes/gains sur les encaissements de billets à ordre	0	0	0
Billets à ordre détenus	0	0	1,006,383
Intérêts gagnés et retenus	616,344	417,490	3,315,672
TOTAL DES REVENUS	6,181,498	1,695,974	51,365,693
TOTAL DES DÉPENSES			42,597,844
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			8,767,849
Ajustements de la période précédente			
EXCÉDENT NET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			
SOLDE DU FONDS	2001	2000	1991-2001
Solde du Fonds, début de période			
Plus excédent des revenus sur les dépenses			
Solde du Fonds, fin de période			
COMPARAISON AVEC LE RAPPORT PÉRIODIQUE			1991-2001
Total des dépenses communiquées au Trésorier			45,971,979
Moins les coûts d'appui des programmes			(5,281,887)
Moins obligations non-liquidées, fin de période			(2,617,842)
Décaissements nets communiqués au Trésorier			38,072,250
Décaissements nets communiqués au Comité exécutif			37,697,207
Différence(*)			375,043

NB: (*) Notes explicatives:

(*) - Les chiffres du PNUE proviennent de l'ancien système de gestion des projets, utilisé pour préparer le rapport périodique de 2001 mais qui n'était pas encore aligné sur le nouveau système IMIS. La correction a été faite en 2002

(1) - Le montant total des espèces transférées par le Secrétariat du Fonds ne correspond pas aux registres du PNUE puisque la plupart des entrées pour 2001 ont été faites effectivement en 2002.

Tableau I.6

**FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL**

Activités gérées par l'ONUDI 1991 - 2001 (en \$US)

REVENUS	2001	2000	1991-2001
Espèces transférées du Fonds multilatéral	32,728,000	14,925,740	232,653,740
Billets à ordre encaissés	0	0	0
Pertes/gains sur les encaissements de billets à ordre	0	0	0
Billets à ordre détenus	0	0	20,264,334
Intérêts gagnés et retenus	2,290,270	2,337,327	22,607,135
TOTAL DES REVENUS	35,018,270	17,263,067	275,525,209
TOTAL DES DÉPENSES	35,540,124	30,462,464	226,758,247
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(521,854)	(13,199,397)	48,766,962
Ajustements de la période précédente			
EXCÉDENT NET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(521,854)	(13,199,397)	48,766,962
SOLDE DU FONDS	2001	2000	1991-2001
Solde du Fonds, début de période	29,024,483	42,223,880	0
Plus excédent des revenus sur les dépenses	(521,854)	(13,199,397)	48,766,962
Solde du Fonds, fin de période	28,502,629	29,024,483	48,766,962
COMPARAISON AVEC LE RAPPORT PÉRIODIQUE			1991-2001
Total des dépenses communiquées au Trésorier*			226,758,247
Moins les coûts d'appui des programmes			25,636,131
Moins obligations non-liquidées, fin de période			21,113,519
Décaissements nets communiqués au Trésorier			180,008,597
Décaissements nets communiqués au Comité exécutif			180,008,597
Différence			0

NB: (*) Notes explicatives:

Le total des dépenses communiqué à la 37ème réunion du Comité exécutif incluait un projet bilatéral japonais. Il a été exclu et l'information fut communiquée au Trésorier après les ajustements mentionnés dans ce tableau.

Tableau I.7

**FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL**

Activités gérées par la Banque mondiale 1991 - 2001 (en \$US)

REVENUS	2001	2000	1991-2001
Espèces transférées du Fonds multilatéral	24,545,706	40,117,830	307,663,536
Billets à ordre encaissés	14,914,876	9,470,995	154,330,337
Pertes/gains sur les encaissements de billets à ordre			
Billets à ordre détenus			
Intérêts gagnés et retenus	7,835,561	7,612,597	45,521,535
TOTAL DES REVENUS	47,296,143	57,201,422	507,515,408
TOTAL DES DÉPENSES	38,778,965	82,483,039	391,105,702
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	8,517,178	(25,281,617)	116,409,706
Ajustements de la période précédente			
EXCÉDENT NET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			
SOLDE DU FONDS	2001	2000	1991-2001
Solde du Fonds, début de période	107,892,528	133,174,145	0
Plus excédent des revenus sur les dépenses	8,517,178	(25,281,617)	116,409,706
Solde du Fonds, fin de période	116,409,706	107,892,528	116,409,706
COMPARAISON AVEC LE RAPPORT PÉRIODIQUE			1991-2001
Total des dépenses communiquées au Trésorier			391,105,702
Moins les coûts d'appui des programmes			(44,052,030)
Moins obligations non-liquidées, fin de période			0
Décaissements nets communiqués au Trésorier			347,053,672
Décaissements nets communiqués au Comité exécutif			349,050,727
Différence(*)			(1,997,055)
NB: (*) Notes explicatives:			
Les différences provenaient de la déduction des préparations de projet et des programmes de pays (20,849,254) et de l'ajout des montants non décaissés, détenus dans des Comptes spéciaux.			

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
ALBANIA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening and capacity building. <i>Approved for an additional one year on the understanding that the decision was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues</i>	UNEP		\$54,600	\$0	\$54,600
Total for Albania			\$54,600		\$54,600
ANGOLA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening project	Germany		\$71,682	\$9,318	\$81,000
Total for Angola			\$71,682	\$9,318	\$81,000
ANTIGUA AND BARBUDA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening project	UNEP		\$31,200	\$0	\$31,200
Total for Antigua and Barbuda			\$31,200		\$31,200
ARGENTINA					
AEROSOL					
Contract filler					
Conversion from CFC-11, CFC-12, CFC-113 and MCF into HCFC for technical aerosols at Servex S.R.L.	IBRD	36.4	\$160,160	\$20,821	\$180,981 4.40
FOAM					
Multiple-subsectors					
Terminal umbrella project for phaseout of the use of CFC-11 in the manufacture of polyurethane foam <i>Approved on the understanding that the Executive Committee takes note that the project has been approved as a terminal umbrella project rather than an ODS phase-out sector plan with multi-year funding agreement; that the Executive Committee grants the Government of Argentina flexibility in the use of the approved funds for the phase-out of the remaining CFCs in the foam sector; and that the Executive Committee takes note of the undertaking made by the Government of Argentina not to seek further assistance for any activity in the foam sector upon approval of this project</i>	UNDP	192.3	\$1,324,843	\$155,733	\$1,480,576 6.89
PRODUCTION					
CFC closure					
CFC production closure plan <i>In accordance with the agreement between the Government of Argentina and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	IBRD		\$500,000	\$20,000	\$520,000

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNDP	25.7	\$311,610	\$40,509	\$352,119
Total for Argentina		254.4	\$2,296,613	\$237,063	\$2,533,676
BRAZIL					
FUMIGANT					
Preparation of project proposal					
Assistance for the preparation of a survey on the consumption of methyl bromide	UNIDO		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Brazil			\$40,000	\$5,200	\$45,200
BURKINA FASO					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of Institutional strengthening- phase 5	UNEP		\$72,410	\$0	\$72,410
Total for Burkina Faso			\$72,410		\$72,410
CAMEROON					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Refrigerant management plan to phase out the use of ODS in the refrigeration servicing sector (includes: training in good refrigerant management practices, training of customs officers, and recovery and recycling programme)	UNIDO	112.6	\$522,982	\$67,528	\$590,510
<i>Approved on the understanding that the project will not commence until the legislation controlling CFCs import will be in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are similar</i>					
Total for Cameroon		112.6	\$522,982	\$67,528	\$590,510
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNEP		\$39,520	\$0	\$39,520
Total for Central African Republic			\$39,520		\$39,520
CHAD					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Incentive programme for commercial/industrial end-user sector	UNDP	6.0	\$184,416	\$23,974	\$208,390
<i>Approved taking into consideration that the RMP update has been prepared according to Decisions 31/48 and 32/28</i>					
Total for Chad		6.0	\$184,416	\$23,974	\$208,390

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)	
			Project	Support		
CHILE						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	IBRD	15.4	\$186,550	\$46,800	\$233,350	
	Total for Chile	15.4	\$186,550	\$46,800	\$233,350	
CHINA						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2003 annual programme	IBRD	2,500.0	\$12,570,000	\$1,115,300	\$13,685,300	5.03
<i>China be requested to report its Article 7 data, as much as possible, on time (i.e. by 30 September of each reporting year) and endeavour also to report its consumption broken down by substance to the Fund Secretariat to enable verification of CFC-11 consumption both at the national and sectoral level as required under the Agreement</i>						
HALON						
Banking						
Sector plan for halon phase out in China, 2003 Annual Programme	IBRD	2,292.0	\$5,900,000	\$442,500	\$6,342,500	2.57
<i>1,992 ODP tonnes will be reduced in the halon production sector</i>						
PROCESS AGENT						
Process conversion						
Phase out the production and consumption of CTC for process agent and other non-identified uses (phase I)	IBRD		\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000	
<i>In accordance with the agreement between the Government of China and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>						
PRODUCTION						
Preparation of project proposal						
Project preparation funds for CTC and TCA production closure plan	IBRD		\$150,000	\$19,500	\$169,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1

Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)	
			Project	Support		
REFRIGERATION						
Domestic						
Sector plan CFC final phase-out: domestic refrigeration and domestic refrigeration compressors	UNIDO	600.0	\$3,400,000	\$299,200	\$3,699,200	5.67
<p><i>The Government of China commits to completely phase-out 1,099 ODP tonnes of CFC consumption in the refrigeration (manufacturing) sector and permanently sustain the reduction of 1,099 ODP tonnes from its national aggregate consumption of 3,508.7 ODP tonnes by 2006; the Government of China agrees that no additional Multilateral Fund resources would be requested for activities in the domestic refrigeration (manufacturing) sector; the Executive Committee agreed to provide China with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between China and UNIDO in the Domestic Refrigeration (Manufacturing) Sector Phase-out Plan; and the Government of China agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under the Montreal Protocol by 30 September each year; as the implementing agency, UNIDO will be responsible to: provide in 2003 the work programme for 2004, 2005 and 2006; report annually on the implementation of all activities funded under the sector plan; provide verification to the Executive Committee annually that CFC consumption phase-out in the domestic refrigeration (manufacturing) sector had been completed based on the phase out schedule</i></p>						
Sector plan CFC final phase-out: domestic refrigeration and domestic refrigeration compressors	Italy	181.0	\$1,788,991	\$161,009	\$1,950,000	9.88
<p><i>The Government of China commits to completely phase-out 1,099 ODP tonnes of CFC consumption in the refrigeration (manufacturing) sector and permanently sustain the reduction of 1,099 ODP tonnes from its national aggregate consumption of 3,508.7 ODP tonnes by 2006; the Government of China agrees that no additional Multilateral Fund resources would be requested for activities in the domestic refrigeration (manufacturing) sector; and the Government of China agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under the Montreal Protocol by 30 September each year</i></p>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening (Phase V)	UNDP	32.2	\$390,000	\$50,700	\$440,700	
	Total for China	5,605.2	\$26,198,991	\$2,238,209	\$28,437,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
COLOMBIA					
FOAM					
Multiple-subsectors					
Terminal umbrella project for phaseout of the use of CFC-11 in the manufacture of polyurethane foam	UNDP	123.2	\$840,170	\$102,419	\$942,589 6.82
<i>Approved on the understanding that the Executive Committee grants the Government of Colombia flexibility in the use of the approved funds for the phase-out of the remaining CFCs in the foam sector; that the Executive Committee takes note of the undertaking made by the Government of Colombia not to seek further assistance for any activity in the foam sector upon approval of the project; and that the Executive Committee takes note that the project has been approved as a terminal umbrella project rather than an ODS phase-out sector plan with multi-year funding agreement</i>					
REFRIGERATION					
Commercial					
Umbrella project designed to phase out of the refrigerant CFC-12 by conversion to HFC-134a and replacement of the blowing agent CFC-11 by HCFC-141b in the manufacture of commercial refrigeration systems in 17 Colombian enterprises	IBRD	15.4	\$211,636	\$27,513	\$239,149 13.70
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of the institutional strengthening under the Montreal Protocol (Phase IV)	UNDP	22.8	\$275,600	\$35,828	\$311,428
Total for Colombia		161.4	\$1,327,406	\$165,759	\$1,493,165
DOMINICAN REPUBLIC					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Phase-out of methyl bromide in melon, flowers and tobacco	UNIDO	141.0	\$922,900	\$111,519	\$1,034,419 7.91
<i>The Executive Committee noted that Dominican Republic's baseline consumption of MB is 104 ODP tonnes, its latest MB consumption reported for 2001 to the Ozone Secretariat is 141 ODP tonnes and, therefore, Dominican Republic might not be in compliance with the 2002 freeze target; agreed that, notwithstanding this fact, and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues, funding of \$922,900 plus agency support costs is approved in the accordance with the agreement between the Government of Dominican Republic and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>					
HALON					
Banking					
National halon bank management plan development	UNDP	3.0	\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Dominican Republic		144.0	\$962,900	\$116,719	\$1,079,619

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
ECUADOR					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Technology change for the phase-out of methyl bromide in the rose plant nursery sector	IBRD	37.2	\$597,945	\$75,774	\$673,719 16.07
<i>Approved on the understanding that:(a) Ecuador has a baseline consumption of 66.2 ODP tonnes; (b) Ecuador will maintain compliance with the MB freeze during 2003 and 2004; (c) a 56% reduction in the MB baseline consumption will be achieved through implementation of the project, bringing the national level of consumption of controlled uses of MB to a maximum level of 29 ODP tonnes by January 2005; (d) the Government of Ecuador commits to permanently sustain this reduction at the maximum level of consumption of controlled uses of MB (29 ODP tonnes) through implementation of the project and the use of import restrictions and other policies that it might deem necessary; and (e) the World Bank will report to the Executive Committee annually on progress in this project and in full in 2006 once the project had been completed and the phase-out under the project had been achieved</i>					
Total for Ecuador		37.2	\$597,945	\$75,774	\$673,719
EGYPT					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
National phase-out of methyl bromide in horticulture and commodities fumigation	UNIDO	185.6	\$2,750,592	\$312,565	\$3,063,157 14.82
<i>Approved on the understanding that Egypt will: (a) meet the MB freeze consumption during 2003 and 2004; (b) permanently sustain the reduction in the consumption of MB through the implementation of this project component, bringing the total aggregate national consumption in controlled uses of MB to 190.4 ODP tonnes. This will enable Egypt to achieve the 20 % reduction in the baseline consumption by 2005; (c) completely phase-out MB consumption by 2009, bringing the national aggregate consumption of controlled uses of MB down to zero, provided that a second portion of the project (agreed funding of \$2,259,408) is approved; and (d) sustain this phase-out of MB agreed above through import restrictions and controlled use of MB for all non-exempt MB uses</i>					
Total for Egypt		185.6	\$2,750,592	\$312,565	\$3,063,157
EL SALVADOR					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening project	UNEP		\$57,980	\$0	\$57,980
Total for El Salvador			\$57,980		\$57,980
GHANA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening (Phase 5)	UNDP		\$139,100	\$18,083	\$157,183
Total for Ghana			\$139,100	\$18,083	\$157,183

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1

Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
GUATEMALA					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
National phase out of methyl bromide	UNIDO	468.0	\$3,257,377	\$368,311	\$3,625,688 6.96
<p><i>The Executive Committee: (a) noted that Guatemala's baseline consumption of MB is 400.7 ODP tonnes, its latest MB consumption reported for 2001 to the Ozone Secretariat is 788.6 ODP tonnes and, therefore, Guatemala might not be in compliance with the 2002 freeze target; (b) agreed that, notwithstanding this fact, and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues, funding of \$3,257,377 plus agency support costs is approved on the basis that (i) the implementation schedule proposed in the project is planned to achieve a total reduction in consumption of 468 ODP tonnes in 2005; of this amount 100 tonnes would be reduced by non-Article 5 companies. Furthermore, 388 ODP tonnes would be reduced in the calendar year of 2004 and additional 80 ODP tonnes in the calendar year 2005 in order to enable Guatemala to meet the MB freeze and 2005 reduction targets, respectively; (ii) Guatemala commits to permanently sustain the reduction in the consumption of MB through the implementation of the project and the use of import restrictions and other policies that it might deem necessary, bringing the total aggregate national consumption in controlled uses of MB to 320.6 ODP tonnes. This will enable them to achieve the 20% reduction in the baseline consumption by 2005; (iii) Guatemala will completely phase-out MB consumption by 2008, bringing the national aggregate consumption of controlled uses of MB down to zero, provided that a second portion of the project (\$3,264,389) is approved; and (iv) Guatemala will sustain this phase-out of MB agreed above through import restrictions and controlled use of MB for all non-exempt MB uses</i></p>					
Total for Guatemala		468.0	\$3,257,377	\$368,311	\$3,625,688
HAITI					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening: establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$50,000	\$0	\$50,000
<p><i>Approved for one year in order to review the ODS consumption data for the completion of the country programme and RMP project on the understanding that the decision was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues</i></p>					
Total for Haiti			\$50,000		\$50,000
INDIA					
AEROSOL					
Contract filler					
Terminal umbrella project aerosol sector	UNDP	132.5	\$583,000	\$74,130	\$657,130 4.40
<p><i>Approved on the understanding that the Government of India will not seek additional assistance from the Multilateral Fund in the aerosol sector, excluding MDI applications</i></p>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
PRODUCTION					
Preparation of project proposal					
Project preparation funds for CTC production closure plan	IBRD		\$90,000	\$11,700	\$101,700
REFRIGERATION					
MAC					
Complete phase-out of ODS (CFC-12) technology to non-ODS technology (HFC-134a) for manufacturing of mobile air-conditioners (MACs) at Subros Limited (Phase II)	IBRD		\$1,181,693	\$222,895	\$1,404,588
Multiple-subsectors					
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration (manufacturing) sector <i>In accordance with the agreement between the Government of India and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNIDO	79.5	\$500,000	\$65,000	\$565,000 6.29
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration (manufacturing) sector <i>In accordance with the agreement between the Government of India and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNDP	291.5	\$2,000,000	\$172,971	\$2,172,971 6.86
SOLVENT					
CTC					
Conversion of carbon tetrachloride (CTC) as cleaning solvent to trichloroethylene at Navdeep Engineering, Palghar <i>Approved on the understanding that no further projects would be approved in the absence of a sector or national phase out plan</i>	UNIDO	53.9	\$661,842	\$82,803	\$744,645 12.28
	Total for India	557.4	\$5,016,535	\$629,499	\$5,646,034
INDONESIA					
FOAM					
Rigid					
Project to phase-out of CFC-11 by conversion to HCFC-141b in the manufacture of rigid polyurethane foam for insulating purposes at Ganesha Rattesko and Sindari Nusatama.	UNIDO	52.0	\$283,490	\$36,854	\$320,344 5.45
Phase-out of CFC-11 by conversion to HCFC-141b in the manufacture of rigid polyurethane foam for insulating purposes at Delta Atlantik and Samudra Plastics	UNIDO	18.8	\$146,388	\$19,030	\$165,418 7.78
REFRIGERATION					
MAC					
Refrigeration sector phase-out plan: MAC servicing sector <i>In accordance with the agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee approved at the 38th Meeting. The Executive Committee noted that bilateral partners might wish to consider developing future proposals to assist Indonesia to address any remaining eligible CFC consumption</i>	IBRD		\$1,369,800	\$121,962	\$1,491,762
Multiple-subsectors					
Refrigeration sector phase-out plan: refrigeration servicing <i>In accordance with the agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee approved at the 38th Meeting. The Executive Committee noted that bilateral partners might wish to consider developing future proposals to assist Indonesia to address any remaining eligible CFC consumption</i>	UNDP		\$2,196,758	\$195,708	\$2,392,466

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1

Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
Total for Indonesia		70.8	\$3,996,436	\$373,554	\$4,369,990
IRAN					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNDP	14.3	\$173,511	\$22,556	\$196,067
Total for Iran		14.3	\$173,511	\$22,556	\$196,067
JORDAN					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
National ODS phase out plan: aerosol, foam, MAC service and solvent sectors	IBRD	149.7	\$590,000	\$74,900	\$664,900 3.94
<p><i>Approved on the understanding that the Government of Jordan commits to the complete phase-out in the consumption of Annex A, Group I and Annex B Group II substances used in Jordan by 2009; the Government of Jordan agrees that no additional resources will be requested from the Multilateral Fund or bilateral agencies for activities related to the phase out of controlled substances. The Executive Committee agrees to provide Jordan with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Jordan and the agencies (UNIDO and the World Bank) in the National ODS Phase-out Plan. The Government of Jordan agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol by 30 September each year. The lead implementing agency, the World Bank, will be responsible for reporting annually on the implementation of all activities funded under the National ODS Phase out Plan; and providing verification to the Executive Committee annually that ODS consumption phase-out in the National Phase-out Plan has been completed based on the schedules listed in the table above</i></p>					
National ODS phase out plan: commercial manufacturing and servicing, and transport refrigeration	UNIDO	41.0	\$410,000	\$53,300	\$463,300 10.00
<p><i>Approved on the understanding that the Government of Jordan commits to the complete phase-out in the consumption of Annex A, Group I and Annex B Group II substances used in Jordan by 2009; the Government of Jordan agrees that no additional resources will be requested from the Multilateral Fund or bilateral agencies for activities related to the phase out of controlled substances. The Executive Committee agrees to provide Jordan with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Jordan and the agencies (UNIDO and the World Bank) in the National ODS Phase-out Plan. The Government of Jordan agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol by 30 September each year.</i></p>					
Total for Jordan		190.7	\$1,000,000	\$128,200	\$1,128,200

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
KENYA					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Technology transfer leading to methyl bromide phase-out in soil fumigation in cut flower component (first tranche) <i>In accordance with the agreement between the Government of Kenya and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNDP	10.0	\$510,660	\$66,173	\$576,833
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNDP		\$151,667	\$19,717	\$171,384
Total for Kenya		10.0	\$662,327	\$85,890	\$748,217
KOREA, DPR					
SOLVENT					
CTC					
Conversion of cleaning processes from CTC (formerly methyl chloroform) to perchloroethylene cleaning at the Plating Workshop (PLT) of the refrigeration factory of the 5 October Automation Complex, Pyongchon District, Pyongyang City	UNIDO	69.3	\$508,068	\$65,887	\$573,955 7.41
Conversion of cleaning processes from CTC to perchloroethylene cleaning at the galvanising workshop of the Pyongyang Illuminating Fixtures Factory (PIF)	UNIDO	29.7	\$230,172	\$29,922	\$260,094 7.75
Conversion of methyl chloroform and CTC to non-ODS solvent cleaning in the plating workshop of the Taedong-gang Television Factory (PTV), Taedong-gang District, Pyongyang City	UNIDO	59.8	\$597,886	\$75,767	\$673,653 9.99
Total for Korea, DPR		158.8	\$1,336,126	\$171,577	\$1,507,703
KUWAIT					
REFRIGERATION					
Recovery/recycling					
Implementation of the RMP: national recovery and recycling project <i>Project approved at the 37th Meeting of the Executive Committee. A adjustment of the agency support cost</i>	UNIDO		\$0	\$35,905	\$35,905
Total for Kuwait				\$35,905	\$35,905
LAO, PDR					
FOAM					
Flexible slabstock					
Conversion from CFC-11 to methylene chloride (MC) in the manufacture of flexible polyurethane foam (box) at Prasert Foam Co., Ltd.	UNDP	16.3	\$139,343	\$18,115	\$157,458 8.55
Total for Lao, PDR		16.3	\$139,343	\$18,115	\$157,458

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
LEBANON					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Phase-out of methyl bromide in the vegetables, cut flowers, and tobacco production: release of second tranche	UNDP	31.8	\$600,000	\$76,000	\$676,000
Phase-out of methyl bromide (strawberries): release of second tranche	UNIDO	10.1	\$421,946	\$54,853	\$476,799
	Total for Lebanon	41.9	\$1,021,946	\$130,853	\$1,152,799
LIBYA					
SEVERAL					
Preparation of project proposal					
Preparation of a national ODS phase-out plan	UNIDO		\$40,000	\$5,200	\$45,200
	Total for Libya		\$40,000	\$5,200	\$45,200
MALAYSIA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNDP	23.1	\$279,500	\$36,335	\$315,835
	Total for Malaysia	23.1	\$279,500	\$36,335	\$315,835
MALDIVES					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the refrigerant management plan: awareness and incentive programme	UNDP	3.5	\$115,000	\$14,950	\$129,950
Implementation of the refrigerant management plan: monitoring and review	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950
Implementation of the refrigerant management plan: training of customs officials and NOU staff	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550
Implementation of the refrigerant management plan: train the trainer programme for service	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550
	Total for Maldives	3.5	\$200,000	\$26,000	\$226,000
MEXICO					
PRODUCTION					
Technical assistance/support					
Closure of CFC production facilities of the company Quimobasicos	UNIDO		\$38,000	\$4,940	\$42,940
SEVERAL					
Country programme/country survey					
Preparation of the country programme update	UNDP		\$48,046	\$6,246	\$54,292
	Total for Mexico		\$86,046	\$11,186	\$97,232

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1

Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
MOROCCO					
SEVERAL					
Country programme/country survey					
Preparation of the country programme update	UNIDO		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Morocco			\$40,000	\$5,200	\$45,200
NIGERIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan: foam sector	UNDP		\$4,200,400	\$379,100	\$4,579,500
<i>In accordance with the agreement between the Government of Nigeria and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>					
National CFC phase-out plan: refrigeration manufacturing	UNIDO		\$682,386	\$82,521	\$764,907
<i>In accordance with the agreement between the Government of Nigeria and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>					
National CFC phase-out plan: refrigeration servicing sector	UNDP		\$813,529	\$70,218	\$883,747
<i>In accordance with the agreement between the Government of Nigeria and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
Assistance for a national information, education and communication campaign for compliance with the Montreal Protocol	Japan	5.6	\$68,000	\$8,840	\$76,840 12.10
<i>Approved on the understanding that: (a) the project would focus on the fostering of fundamental capabilities of Nigeria to produce country-specific indigenous media relations and the establishment of cooperative structures within government, industry, NGOs and the education system to promote action-oriented public understanding and support for ODS phase-out during the compliance period through interaction of media and NGOs entities in Japan; (b) the project should ensure cost-effective participation of media experts and NGOs resource persons from bilateral sources who would facilitate the establishment of information and media strategy on the protection of the ozone layer, drawing upon the experience of non Article 5 countries in achieving national compliance with the Montreal Protocol; (c) the project would benefit from any services and input available from the CAP and would be harmonised with the awareness-raising components of the approved projects in the related areas in Nigeria, taking into account the comments made by the Fund Secretariat in paragraphs 17 to 21 of document UNEP/OzL.Pro/Excom/38/16</i>					
Total for Nigeria			5.6	\$5,764,315	\$540,679 \$6,304,994
PANAMA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening- phase 3	UNEP		\$149,500	\$0	\$149,500
Total for Panama			\$149,500		\$149,500

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
PHILIPPINES					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase out plan <i>In accordance with the agreement between the Government of Philippines and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	IBRD		\$2,858,473	\$248,663	\$3,107,136
National CFC phase out plan (sevicng sector) <i>In accordance with the agreement between the Government of Philippines and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	Sweden		\$152,400	\$11,316	\$163,716
Total for Philippines			\$3,010,873	\$259,979	\$3,270,852
SAO TOME AND PRINCIPE					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening: establishment of the Ozone Unit <i>Approved for a one-year period on the understanding that the decision was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues</i>	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
Total for Sao Tome and Principe			\$30,000		\$30,000
SRI LANKA					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Methyl bromide phase-out for all remaining uses excluding QPS applications	UNDP	3.3	\$130,000	\$16,900	\$146,900
Total for Sri Lanka			3.3	\$130,000	\$146,900
SYRIA					
FOAM					
Polystyrene/polyethylene					
Phasing out of CFC-12 by conversion to n-butane as a blowing agent in the manufacture of extruded polystyrene (EPS) foam for packing purposes at Shanko and Partners Co. <i>Approved on the understanding that the Government of Syria will not request further assistance from the Multilateral Fund for any project in the EPE/EPS foam sub-sector</i>	UNIDO	16.0	\$132,200	\$17,186	\$149,386 8.22

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1

Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
REFRIGERATION					
Domestic					
Plan for elimination of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (domestic refrigeration)	UNIDO	51.0	\$353,100	\$40,590	\$393,690 6.95
<p><i>The Government of Syria commits to phase-out 312 ODP tonnes through implementation of the sector phase-out plan by 2006. Under this agreement the total remaining eligible CFC consumption in Syria would be reduced from the current level of 465.1 ODP tonnes by 312 ODP tonnes, leaving 153.1 ODP tones as the maximum remaining CFC consumption eligible for funding; the Government agrees that no additional resources will be requested from the Multilateral Fund or bilateral agencies for activities in the refrigeration (manufacturing) sector. The Executive Committee agrees to provide Syria with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Syria and the agencies (UNDP and UNIDO) in the refrigeration (manufacturing) sector phase-out plan; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under the Montreal Protocol by 30 September each year</i></p>					
Multiple-subsectors					
Plan for elimination of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (except domestic refrigeration)	UNDP	246.2	\$1,665,188	\$191,422	\$1,856,610 6.76
<p><i>The Government of Syria commits to phase-out 312 ODP tonnes through implementation of the sector phase-out plan by 2006. Under this agreement the total remaining eligible CFC consumption in Syria would be reduced from the current level of 465.1 ODP tonnes by 312 ODP tonnes, leaving 153.1 ODP tones as the maximum remaining CFC consumption eligible for funding; the Government agrees that no additional resources will be requested from the Multilateral Fund or bilateral agencies for activities in the refrigeration (manufacturing) sector. The Executive Committee agrees to provide Syria with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Syria and the agencies (UNDP and UNIDO) in the refrigeration (manufacturing) sector phase-out plan; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under the Montreal Protocol by 30 September each year; as the lead implementing agency, UNDP will be responsible for reporting annually on the implementation of all activities funded under the sector plan; providing verification to the Executive Committee annually that CFC consumption phase-out in the refrigeration (manufacturing) sector has been completed based on the approved scheduled</i></p>					
	Total for Syria	313.2	\$2,150,488	\$249,198	\$2,399,686
TOGO					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the refrigerant management plan: training of customs officers	UNEP		\$43,500	\$5,655	\$49,155
Implementation of the refrigerant management plan: training of refrigeration technicians	UNEP		\$64,000	\$8,320	\$72,320

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)	
			Project	Support		
Implementation of the refrigerant management plan: recovery and recycling of refrigerants <i>Approved on the understanding that the project will not commence until the legislation controlling CFCs import will be in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are similar</i>	UNDP	8.3	\$150,000	\$19,500	\$169,500	
Implementation of the refrigerant management plan: incentive programme for the commercial and industrial end-user refrigeration sector	UNDP	5.0	\$110,000	\$14,300	\$124,300	
Implementation of the refrigerant management plan: monitoring of the activities included in the RMP	UNDP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
	Total for Togo	13.3	\$382,500	\$49,725	\$432,225	
TRINIDAD AND TOBAGO						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation RMP - update	UNDP		\$13,500	\$1,755	\$15,255	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNDP		\$57,200	\$7,436	\$64,636	
	Total for Trinidad and Tobago		\$70,700	\$9,191	\$79,891	
TURKEY						
HALON						
Banking						
Halon management programme, halon recovery, recycling and banking <i>Approved on the understanding that, consistent with this decision, from the end of 2004 onwards, if the Government of Turkey was unable to find sufficient quantities of recycled or reclaimed halons domestically or internationally in the post-2004 time-frame, it would submit any requests for essential uses for halon to the TEAP for review, consistent with decision IV/25 of the Meeting of the Parties. The Executive Committee noted that the TEAP had agreed to undertake the review and the Government of Turkey had agreed to be bound by the findings of the Panel</i>	IBRD		\$439,250	\$57,103	\$496,353	
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
2003 annual programme for the refrigeration sector plan	IBRD	375.0	\$2,500,000	\$175,000	\$2,675,000	6.67
	Total for Turkey	375.0	\$2,939,250	\$232,103	\$3,171,353	
URUGUAY						
AEROSOL						
Technical assistance/support						
Initial transition strategy for the phase-out of CFCs use in metered dose inhalers	UNDP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
	Total for Uruguay		\$70,000	\$9,100	\$79,100	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
VENEZUELA					
FOAM					
Rigid					
Phasing out CFC-11 by conversion to HCFC-141b as a blowing agent in the manufacture of rigid p.u. foams: Umbrella No. 2 project.	UNIDO	135.5	\$851,432	\$103,658	\$955,090 6.29
Total for Venezuela		135.5	\$851,432	\$103,658	\$955,090
YUGOSLAVIA					
REFRIGERATION					
Compressor					
Conversion of CFC-12 to HFC-134a in the manufacture of open compressors at Prva Petoletka - Kocna Tehnika Co.	UNIDO	2.0	\$223,412	\$29,044	\$252,456
Total for Yugoslavia		2.0	\$223,412	\$29,044	\$252,456
REGION: AFR					
FUMIGANT					
Technical assistance/support					
Technical assistance for methyl bromide reductions and formulation of regional phase-out strategies for low-volume consuming countries	UNDP	1.5	\$550,000	\$70,500	\$620,500
<p><i>Approved on the understanding that: (a) Botswana and Cameroon would not be included in the project proposal since the demonstration projects previously approved for UNIDO would result in the complete phase-out of methyl bromide consumption in those countries; (b) because UNIDO had been requested by the Governments of Ethiopia and Zambia to formulate investment projects once ratification of the Copenhagen Amendment had been finalised, the project would include those two countries only insofar as policy support was required to allow for the ratification of the Copenhagen Agreement and that any future investment work post-ratification, as deemed necessary, would be undertaken with UNIDO; (c) the project will provide technical assistance to achieve methyl bromide reductions to meet the 20 per cent reduction step in Congo, Democratic Republic of Congo, Nigeria, Sudan and Swaziland, without further assistance from the Multilateral Fund; (d) the project will also provide assistance to countries to put in place appropriate mechanisms to reduce and eventually ban imports of methyl bromide; (e) UNDP would request all the governments participating in the project, except those in paragraph c above, to submit letters indicating their understanding that in accepting this project they would not return for further methyl bromide funding in future, as per the terms of the revised methyl bromide strategy and guidelines; and (f) UNDP agreed to report to the Executive Committee on progress achieved on an annual basis</i></p>					
Total for Region: AFR		1.5	\$550,000	\$70,500	\$620,500

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
REGION: ASP					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
Assistance for the implementation of strategic planning of the Multilateral Fund to promote compliance with the Montreal Protocol in the Asia and Pacific region (phase 2)	Japan		\$125,000	\$16,250	\$141,250
<i>Approved on the understanding that: (a) the Japanese Government would assist Iran and Mongolia in preparing country consultations in these countries and help convene in either of these countries a country consultation meeting on the model of the consultation held in Sri Lanka in the year to come; (b) such consultation should result in the establishment of commitment and shared responsibilities for national compliance by all stakeholders at the highest level such as those of the National Ozone Unit, central and local government entities, policy makers at parliamentary level, industry associations and non-governmental organisations, through networking among them and should facilitate elaboration of a national compliance strategy and expedite implementation of approved phase-out measures as well as the identification of further measures required to achieve compliance; (c) the project should ensure cost-effective participation of experts and resource persons from bilateral sources who would contribute to the country consultation by providing, knowledge and information on the state of the art on the use of technologies and experience in ODS phase-out in Japan; (d) the charge against the aggregate baseline ODP level at \$12.1/kg should be applied to the non-LVC Party, in accordance with Decision 35/57; and (e) the Japanese Government would coordinate its activities with the projects approved in the related areas for other implementing agencies, taking into account the comments made by the Fund Secretariat in paragraphs 28-35 of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16</i>					
Total for Region: ASP			\$125,000	\$16,250	\$141,250
GLOBAL					
SEVERAL					
Programme administration					
Compliance assistance programme: 2003 work programme <i>UNEP was requested, in the preparation of future budgets, to take into account the comments and concerns expressed by the Sub-Committee and to prepare unified budgets, internalising the programme support costs, if necessary in an indicative way</i>	UNEP		\$5,830,885	\$466,471	\$6,297,356
Core unit (2003)	IBRD		\$1,500,000	\$0	\$1,500,000
Core unit (2003)	UNDP		\$1,500,000	\$0	\$1,500,000
Core unit (2003)	UNIDO		\$1,500,000	\$0	\$1,500,000
Total for Global			\$10,330,885	\$466,471	\$10,797,356
GRAND TOTAL		8,926.0	\$79,612,389	\$7,418,170	\$87,030,559

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.
Annex IV

Sector	Tonnes ODP	Funds Approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Refrigeration	181.0	\$1,788,991	\$161,009	\$1,950,000
Phase-out plan		\$152,400	\$11,316	\$163,716
Several	5.6	\$264,682	\$34,408	\$299,090
TOTAL:	186.6	\$2,206,073	\$206,733	\$2,412,806
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	168.9	\$743,160	\$94,951	\$838,111
Foam	3,054.1	\$16,287,866	\$1,568,294	\$17,856,160
Fumigant	887.0	\$9,191,420	\$1,082,095	\$10,273,515
Halon	2,295.0	\$6,379,250	\$504,803	\$6,884,053
Process agent		\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000
Production		\$500,000	\$20,000	\$520,000
Refrigeration	1,796.0	\$16,891,485	\$1,744,436	\$18,635,921
Solvent	212.7	\$1,997,968	\$254,380	\$2,252,348
Phase-out plan	190.7	\$9,554,788	\$908,702	\$10,463,490
TOTAL:	8,604.3	\$63,545,937	\$6,327,660	\$69,873,597
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$70,000	\$9,100	\$79,100
Fumigant	1.5	\$590,000	\$75,700	\$665,700
Multi-sector		\$48,046	\$6,246	\$54,292
Other		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Production		\$278,000	\$36,140	\$314,140
Refrigeration		\$13,500	\$1,755	\$15,255
Several	133.5	\$12,820,833	\$749,635	\$13,570,468
TOTAL:	135.0	\$13,860,379	\$883,776	\$14,744,155
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Germany		\$71,682	\$9,318	\$81,000
Italy	181.0	\$1,788,991	\$161,009	\$1,950,000
Japan	5.6	\$193,000	\$25,090	\$218,090
Sweden		\$152,400	\$11,316	\$163,716
IBRD	5,421.2	\$32,805,507	\$2,830,430	\$35,635,937
UNDP	1,192.4	\$19,578,041	\$1,917,528	\$21,495,569
UNEP		\$6,508,595	\$491,496	\$7,000,091
UNIDO	2,125.7	\$18,514,173	\$1,971,983	\$20,486,156
GRAND TOTAL	8,926.0	\$79,612,389	\$7,418,170	\$87,030,559

ADJUSTMENTS APPROVED AT THE 38TH MEETING FOR PROJECTS AND ACTIVITIES

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
<i>Funds returned to the 38th Meeting pursuant to Decision 38/7(a)(ii)</i>			
IBRD	1,147,692	90,210	1,237,902
UNDP	283,783	30,468	314,251
UNEP	174,000	22,620	196,620
UNIDO	1,770,088	232,629	2,002,717
Sub-Total	3,375,563	375,927	3,751,490
<i>Reconciliation of Accounts adjustments pursuant to Decision 38/9(b)</i>			
IBRD			5,271,991
UNDP			1,103,805
UNEP			123,196
UNIDO			5,373,340
Sub-Total			11,872,332
SUMMARY OF ADJUSTMENTS			
IBRD			6,509,893
UNDP			1,418,056
UNEP			319,816
UNIDO			7,376,057
TOTAL ADJUSTMENTS			15,623,822

NET TRANSFERS TO IMPLEMENTING AGENCIES PER 38TH MEETING DECISIONS

IBRD*			27,966,064
UNDP			20,077,513
UNEP			6,680,275
UNIDO			13,110,099
TOTAL TRANSFERS			67,833,951

* The transfer to the World Bank is further adjusted by the amount of US\$1,159,980 pursuant to Decision 38/7 (c).

Annexe V

**ACCORD SUR LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES CFC
AUX PHILIPPINES**

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 10 575 410 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète de la consommation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A aux Philippines. Il s'agit du montant global que recevront les Philippines du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de la consommation et de l'utilisation des substances du groupe I de l'annexe A aux Philippines. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches, en devises américaines, aux montants précisés au paragraphe 2, aux conditions mises de l'avant dans cet accord. Ce montant est approuvé par le Comité exécutif sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le traitement des situations de non-conformité.

2. En vertu de cet accord, les Philippines s'engagent à éliminer toute leur consommation de substances du groupe I de l'annexe A aux niveaux maximums permis indiqués ci-dessous et à respecter les indicateurs d'efficacité indiqués dans le tableau 12.2 du chapitre 12 du Plan national d'élimination des CFC des Philippines dont les détails sont précisés dans les programmes annuels de mise en œuvre, et recevront en retour les niveaux de financement indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle pour l'élimination complète des CFC aux Philippines
(tonnes PAO et \$US)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Consommation maximale de CFC permise	2 049,3	2 049,3	1 960	1 810	1 509	1 360	453	400	300	
Réduction - projets en cours	-	31,7	-	-	-	-	-	-	-	31,7
Nouvelle réduction - plan	-	-	89,3	150	301	149	907	53	100	1 749
Réduction totale annuelle	-	31,7	89,3	150	301	149	907	53	100	1 781
Financement convenu (volet I – BM)	-	2 858 473	1 877 418	2 160 071	2 873 197	337 717	110 000	0	0	10 216 876
Coûts d'appui BM	-	248 663	160 968	186 006	248 588	20 795	5 500	-		870 520
Financement convenu – Suède (volet II)	-	152 400	166 134	40 000	0	0	0	0	0	358 534
Coûts d'appui bilatéraux - Suède	-	11 316	12 952	2 000	0	0	0	0	0	26 268
Financement total convenu (\$US)	-	3 010 873	2 043 552	2 200 071	2 873 197	337 717	110 000	0	0	10 575 410
Total des coûts d'appui aux agences (\$US)	-	259 979	173 920	188 006	248 588	20 795	5 500	0	0	896 788
Coût total pour le Fonds multilatéral		3 270 852	2 217 472	2 388 077	3 121 785	358 512	115 500	0	0	11 472 198

3. La 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition des Philippines la somme de 3 010 873 \$US, plus les coûts d'appui de 259 979 \$US, afin de les aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser leurs objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, d'effectuer les paiements de 2003 et des années suivantes aux montants exacts indiqués dans le tableau 1, aux conditions suivantes :

- a) La réalisation des niveaux de consommation maximale et des objectifs d'élimination indiqués dans le tableau 1 et le respect des autres exigences de rendement précisées dans l'accord.
1. b) L'approbation du programme annuel de mise en œuvre pour l'année suivante.
- c) Le respect des étapes précisées dans le tableau 12.2 du chapitre 12 du Plan national d'élimination des CFC des Philippines et le programme annuel de mise en œuvre concerné.

5. Ainsi, par exemple, le paiement indiqué pour l'année 2003 portera sur des activités à être mises en œuvre en 2004, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera de fournir le montant financier indiqué à la dernière réunion de l'année en question.

6. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que les paiements de 2002 et de 2003, seront décaissés sur confirmation de la réalisation des niveaux de réduction et des niveaux de consommation maximale convenus indiqués dans le tableau 1 pour l'année précédente, et sur vérification que de l'élimination des CFC a été réalisée et qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au programme annuel de mise en œuvre.

7. À titre d'exemple, le montant de 2004 pour le programme de mise en œuvre de 2005 sera versé après qu'il ait été vérifié avec satisfaction que les Philippines ont, au minimum, atteint leurs objectifs de réduction et de consommation pour 2003 précisés au tableau 1, et achevé les activités du plan de mise en œuvre de 2002 et les activités de 2003 devant être achevées avant la date de remise du rapport de 2003. Le montant prévu en 2005 pour le plan de mise en œuvre de 2006 sera versé sur confirmation que les objectifs de réduction et de consommation de 2004 ont été atteints, et ainsi de suite pour les années suivantes.

8. Le gouvernement des Philippines remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord représenteront au moins les données nécessaires pour que les Philippines respectent les mesures de contrôle du Protocole de Montréal pour les substances du groupe I de l'annexe A, et seront rapportées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal avant le 30 septembre de chaque année.

9. Le gouvernement des Philippines accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, une vérification biennale qui sera mise en œuvre comme composante du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral, en plus de toutes les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif, afin de vérifier que les objectifs annuels de consommation des CFC correspondent aux niveaux convenus au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

10. Le plan national d'élimination des CFC des Philippines pourrait comprendre des estimations des montants précis qui pourraient s'avérer nécessaires pour certains éléments. Malgré tout, le Comité exécutif veut accorder aux Philippines la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de réduction et de consommation indiqués dans le tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît que pendant la mise en œuvre, les montants consentis aux Philippines en vertu du présent accord peuvent être utilisés de n'importe quelle façon conforme aux présentes que les Philippines jugent nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC tout en respectant les procédures d'exploitation convenues entre les Philippines, la Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, et le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution secondaire, dans le plan national d'élimination des CFC des Philippines et ses révisions, comme indiqué dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant aux Philippines la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC, le Comité exécutif prend note que les Philippines s'engagent à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

11. Le gouvernement des Philippines reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente la somme totale qui sera mise à la disposition des Philippines pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que les Philippines ne recevront aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée à l'élimination de substances du groupe I de l'annexe A. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 13 ci-dessous, le gouvernement des Philippines, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et bilatérales ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

12. Le gouvernement des Philippines accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que les Philippines n'atteignent pas leurs objectifs de réduction indiqués dans le tableau 1 et ne respectent pas leurs autres obligations mises de l'avant dans les présentes, l'agence d'exécution et bilatérales, et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, les Philippines acceptent que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe

A, la somme de 10 480 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée, en vertu du paragraphe 2 des présentes et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2003, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

13. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de 9 pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans le tableau 1 (les détails sont fournis à l'annexe VII de la proposition de plan national d'élimination des CFC des Philippines).

14. Le plan national d'élimination des CFC des Philippines consiste en un plan d'élimination dans le secteur de la fabrication préparé avec l'assistance de la Banque mondiale et d'un plan d'élimination dans le secteur de l'entretien préparé avec l'assistance du gouvernement de la Suède. La Banque mondiale, en tant qu'agence d'exécution principale, aidera le gouvernement des Philippines à mettre en œuvre l'ensemble du Plan national d'élimination des CFC des Philippines et à exécuter toutes les activités nécessaires à la réalisation des objectifs d'élimination du Plan, de même que les activités reliées à l'élaboration de politiques et de réglementations reliées au volet de la Banque mondiale du Plan (volet I). À titre d'agence d'exécution secondaire, le gouvernement de la Suède fournira l'appui nécessaire aux activités du secteur de l'entretien et fournira aux Philippines l'assistance nécessaire pour mettre en œuvre les programmes de formation des formateurs et de valorisation des CFC, de même que les activités associées à l'élaboration de politiques et de réglementations reliées au secteur de l'entretien (volet II). Le financement offert par le gouvernement de la Suède, indiqué dans le tableau I, sera déduit de la contribution bilatérale de la Suède au Fonds multilatéral aux montants indiqués pour les différentes tranches annuelles.

15. Les responsabilités de la Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, sont les suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et financière en vertu des présentes et par rapport aux procédures et exigences de la Banque mondiale précisées dans le plan national d'élimination des CFC des Philippines, et ses révisions.
- b) Fournir une confirmation au Comité exécutif que les objectifs de consommation précisés dans le tableau 1 et les activités annuelles qui leur sont associées ont été réalisés.
- c) Aider les Philippines dans la préparation des programmes annuels de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les programmes annuels de mise en œuvre tiennent compte des réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents.
- e) Remettre un rapport sur les programmes annuels de mise en œuvre à compter de la présentation du programme de mise en œuvre de 2004 préparé et proposé en 2003.

- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par la Banque mondiale sont exécutées par des techniciens spécialistes indépendants compétents.
 - g) Exécuter toutes les missions de supervision nécessaires.
 - h) Assurer l'existence d'un mécanisme d'exploitation qui permet une mise en œuvre efficace et transparente du programme ainsi que la transmission de données exactes.
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation nationale de substances du groupe I de l'annexe A pour les Philippines a été réalisée aux dates prévues dans le tableau 1.
 - j) S'assurer que les décaissements sont faits aux Philippines en vertu des objectifs de rendement convenus dans le programme de travail annuel et les conditions de cet accord.
 - k) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.
16. En tant qu'agence d'exécution secondaire, le gouvernement de la Suède :
- a) Aidera le gouvernement des Philippines dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées dans le cadre de la coopération bilatérale pour les années 2002-2004, comme indiqué dans le tableau 1, plus particulièrement l'élaboration et l'adoption de réglementations, de politiques et d'activités de sensibilisation du public.
 - b) Remettra des rapports à la Banque mondiale sur ces activités, aux fins d'intégration dans les rapports globaux.
17. Les aspects liés au financement de cet accord ne seront pas modifiés en vertu de futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe au pays.

Annexe VI

OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS DE PROROGATION DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS A LA 38^{ÈME} RÉUNION

Antigua-et-Barbuda

1. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel de Antigua-et-Barbuda et a noté avec satisfaction que Antigua-et-Barbuda a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à sa consommation moyenne de CFC de 1995-1997. Le comité exécutif note également que Antigua-et-Barbuda a pris des mesures afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris des activités de sensibilisation du public, l'amélioration de la législation sur les SAO, la collecte des données sur la consommation des SAO, et la mise en œuvre de programme de formation en récupération et en recyclage, et les bonnes pratiques des services et des douanes. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, Antigua-et-Barbuda continuera de mettre en œuvre le Protocole de Montréal, les projets de plans de gestion des frigorigènes et les activités de sensibilisation afin de réaliser d'autres réductions de la consommation de SAO.

Argentine

2. Le Comité exécutif a examiné le projet de renforcement des institutions pour l'Argentine. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que l'Argentine se conforme à toutes les obligations du Protocole de Montréal. L'Argentine a signalé plusieurs réalisations, notamment : le dépôt de neuf projets d'investissement; l'achèvement de la stratégie d'élimination de la production de CFC; l'approbation d'une entente pour l'élimination totale du bromure de méthyle; la poursuite de la mise en œuvre d'un programme de formation pour les techniciens en réfrigération, débouchant sur une accréditation nationale des techniciens; la mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public. Pour les deux prochaines années, l'Argentine mettra l'accent sur la mise en œuvre des plans d'élimination sectoriels approuvés, la poursuite du développement et de la mise en œuvre de sa stratégie d'élimination de la production de CFC, le raffermissement de sa stratégie d'élimination sectorielle, l'achèvement du cadre légal pour appuyer l'élimination des SAO et l'accomplissement des engagements présents et futurs contenus dans le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif apprécie les efforts de l'Argentine pour respecter ses obligations aux termes du Protocole de Montréal.

Burkina Faso

3. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel pour le Burkina Faso et note avec satisfaction le fait que le Burkina Faso a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à sa consommation moyenne de CFC de 1995-1997. Le comité exécutif note également que le Burkina Faso a pris des mesures afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris des activités de sensibilisation

du public parmi tous les intervenants (techniciens, autorités gouvernementales et douanières, universités), d'améliorer la législation sur les SAO, la collecte des données, et la mise en oeuvre de la formation en récupération et en recyclage. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, le Burkina Faso continuera de mettre en oeuvre le Protocole de Montréal, les projets de plans de gestion des frigorigènes et les activités de sensibilisation afin de réaliser d'autres réductions de la consommation de SAO.

République centrafricaine

4. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel pour la République centrafricaine et note avec satisfaction le fait que la République centrafricaine a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à sa consommation moyenne de CFC de 1995-1997. Le comité exécutif note également que la République centrafricaine a pris des mesures afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris des activités de sensibilisation du public, l'amélioration de la législation sur les SAO, la collecte des données sur la consommation des SAO, et la mise en oeuvre de programmes de formation en récupération et en recyclage, et les bonnes pratiques des services et des douanes. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, la République centrafricaine continuera de mettre en oeuvre le Protocole de Montréal, les projets de plans de gestion des frigorigènes et les activités de sensibilisation afin de réaliser d'autres réductions de la consommation de SAO.

Chili

5. Le Comité exécutif a examiné l'information fournie dans le projet de renforcement des institutions du Chili. Le Comité exécutif note, avec appréciation, que le Chili a pu soutenir l'élimination de la consommation de CFC et pourra réduire par 50 pour cent la consommation de CFC en 2005, et satisfaire la condition d'élimination du bromure de méthyle en 2002. Dans sa communication, le Chili a annoncé une série d'initiatives qu'il avait engagées lors de la phase précédente de son projet de renforcement des institutions, à savoir: la formulation et la présentation du cadre réglementaire, d'élimination des PAO, au Ministre secrétaire général à la Présidence de la république; la facilitation de l'élaboration du plan de gestion des frigorigènes; un projet d'investissement sur le bromure de méthyle pour les arbres fruitiers; un projet d'investissement en vue de l'élimination de l'utilisation des CFC dans le sous-secteur de la stérilisation; et la supervision de la mise en oeuvre des projets approuvés. Le Comité exécutif prend, également, note des efforts consentis par l'Unité Ozone en vue d'obtenir l'approbation, par le Parlement, du cadre réglementaire proposé pour les PAO et de son intention d'appliquer ce nouveau cadre. Ces activités, et d'autres proposées pour la phase suivante du projet de renforcement des institutions, sont encourageantes et, le Comité exécutif attend que le Chili poursuive, dans les deux années à venir, ses progrès dans le traitement des questions liées aux PAO et réussisse à atteindre les seuils de réduction de la consommation de PAO fixés par le Protocole de Montréal.

Chine

6. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la Chine. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée en 2000 au Secrétariat de l'ozone est inférieure à la consommation de référence de 1995-97. Dans son rapport, la Chine a mentionné un certain nombre d'initiatives, incluant : l'élaboration de politiques de contrôle et de mise en vigueur de l'élimination des SAO; un atelier de formation pour les formateurs, les douaniers et les agents de vérification; le regroupement et la rationalisation des procédures de mise en œuvre des projets pour tenir compte des nouveaux mécanismes et des procédures requises par l'approche sectorielle qui a débouché sur sept plans sectoriels, quatre projets parapluies pour les mousses, plus de 300 projets individuels et a conduit à l'élimination de quelques 10 000 tonnes métriques de SAO; l'inauguration du Parc industriel pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et la création d'un Centre de conformité du pays pour renforcer la performance de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et promouvoir la sensibilisation du public. Dans les deux prochaines années, la Chine a l'intention de renforcer la capacité générale de gestion des programmes sur les questions de l'ozone à SEPA, d'appliquer le contrôle de la production, de la consommation et du commerce illicites des SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans les deux prochaines années, la Chine poursuive les progrès accomplis, maintienne et augmente les niveaux actuels de réduction des CFC pour atteindre son objectif de conformité à la réduction de 50% en 2005, prévue par le Protocole.

Colombie

7. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la Colombie. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que la consommation de la Colombie continue à se situer nettement sous le niveau du gel pour 2001 et que l'Unité nationale de l'ozone a poursuivi son travail en dépit des difficultés à trouver un nouveau coordinateur. Dans son rapport, la Colombie a mentionné un certain nombre d'initiatives en cours, à savoir : l'achèvement des projets d'investissement dans le secteur des mousses pour l'élimination totale de 45,2 tonnes PAO; l'approbation de projets d'investissement dans le secteur des mousses et des solvants et le sous-secteur de la fabrication des climatiseurs d'automobile; l'approbation de la résolution 304 pour le contrôle des importations de CFC et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public. Au cours des deux prochaines années, la Colombie a l'intention de concentrer ses efforts sur le développement et la consolidation d'un plan national d'élimination des CFC et sur le respect de tous les engagements aux termes du Protocole. Le Comité exécutif apprécie les efforts de la Colombie qui dépasse les obligations que lui impose le Protocole de Montréal.

El Salvador

8. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel pour El Salvador et note avec satisfaction le fait que El Salvador a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à sa consommation moyenne de CFC de 1995-1997. Le Comité exécutif a pris note que El Salvador a pris des

mesures pour éliminer sa consommation de SAO au moyen d'un système de licence ; l'organisation d'ateliers de formation sur les bonnes pratiques en réfrigération ; la distribution d'équipement de réfrigération de récupération et de recyclage ; et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public dans tout le pays. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, El Salvador poursuivra la mise en œuvre du système de licences, les projets de Plan de gestion des frigorigènes et de ceux ne portant pas sur les investissements sans progrès évidents, et soutiendra et consolidera ses niveaux de réduction des SAO.

Ghana

9. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour le Ghana. Le Comité exécutif constate avec satisfaction qu'après plusieurs années de non-conformité, la consommation de CFC du Ghana est passée de 47 tonnes en 1999 et 2000, à 35,6 tonnes en 2001; par conséquent le Ghana est parvenu à respecter l'exigence du Protocole de Montréal sur un gel des CFC au niveau de 1999. Dans son rapport, le Ghana a mentionné un certain nombre d'initiatives, incluant : les réunions du Sous-comité sur la réfrigération, la mise en œuvre des programmes incitatifs de récupération et de recyclage et des programmes destinés aux utilisateurs, la diffusion et l'application des procédures de permis de l'EPA du Ghana, l'organisation de plusieurs séminaires de sensibilisation du public et d'ateliers pour les douaniers, des visites post-projet dans les entreprises productrices de mousses. Pour les deux prochaines années, le plan d'action du Ghana indique que le pays a l'intention de poursuivre ces activités et initiatives et qu'il mettra l'accent sur le respect des engagements du Protocole, notamment la réduction de 50% des CFC.

Iran

10. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la République islamique d'Iran. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée au Secrétariat de l'ozone pour 2001 est inférieure à la consommation de référence de 1995-97. Dans son rapport, la République islamique d'Iran mentionne un certain nombre d'initiatives, incluant : la promulgation de la loi nationale de l'ozone et de ses règlements; la mise en place d'une politique de permis d'importation/exportation et l'identification de tous les importateurs et utilisateurs de SAO, notamment dans les petits et moyens secteurs informels; l'achèvement de l'inspection du PGF et la remise d'une proposition de projet au Comité exécutif; l'inspection des utilisateurs restants dans les secteurs des mousses et de la réfrigération et dans les PME; la conclusion de 15 projets d'investissement qui ont éliminé 565,6 tonnes PAO et de 44 projets d'investissement additionnels représentant une consommation totale de 1 815,3 tonnes PAO qui devraient être terminés d'ici décembre 2002. Au cours des deux prochaines années, la République islamique d'Iran a l'intention de mettre en vigueur le système de permis, de surveiller la conformité dans l'utilisation des SAO, le traitement et la communication des données, d'entreprendre une évaluation des technologies alternatives et économiques et de promouvoir la sensibilisation du public pour atteindre les objectifs de réduction de 50% en 2005. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans les deux prochaines années, la République islamique d'Iran poursuive les progrès

accomplis, maintienne et augmente les niveaux actuels réduction des CFC pour atteindre son objectif de conformité à la réduction de 50% en 2005, prévue par le Protocole.

Kenya

11. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour le Kenya et constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée par le Kenya au Secrétariat de l'ozone pour 2000 et 2001 est inférieure à la consommation de référence. Le Comité exécutif note aussi que le Kenya a pris des mesures pertinentes pour éliminer sa consommation de SAO, incluant : l'adoption de règlements sur le contrôle transfrontalier de la circulation des SAO à l'intérieur de la communauté de l'Afrique de l'Est; un suivi de la mise en oeuvre des activités d'investissement en cours dans le secteur des aérosols et des activités de démonstration dans le secteur du bromure de méthyle; la poursuite des efforts pour promouvoir la sensibilisation du public par des ateliers de formation et la collaboration avec les parlementaires sur les questions réglementaires. Au cours des deux prochaines années, le Kenya a l'intention de mettre en oeuvre des projets d'investissement pour l'élimination du bromure de méthyle; de ratifier l'Amendement de Beijing; d'amorcer des études sur le terrain avec les agriculteurs pour explorer les alternatives au bromure de méthyle; de poursuivre les activités de sensibilisation du public. Le Comité exécutif apprécie les efforts du Kenya pour réduire sa consommation de SAO et s'attend à ce qu'il poursuive la réduction des SAO à partir des niveaux actuels.

Malaisie

12. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la Malaisie et constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée en 2001 au Secrétariat de l'ozone est inférieure à la consommation de référence de 1995-97 et que la Malaisie est en voie d'atteindre la réduction de 50% exigée en 2005. Dans son rapport, la Malaisie mentionne un certain nombre d'initiatives, incluant : des visites de contrôle dans les entreprises qui ont éliminé des CFC dans le cadre de projets financés par le FML, des séances de dialogue dans différents secteurs industriels, l'approbation du programme national d'élimination des CFC à la 35ème réunion du Comité exécutif; des activités de sensibilisation du public et des séminaires pour les utilisateurs de halons et le programme de formation sur la gestion des frigorigènes. Au cours des deux prochaines années, la Malaisie a l'intention de se concentrer sur le renforcement de ses activités d'application et sur les campagnes de sensibilisation pour s'assurer que les bénéficiaires maintiennent leur consommation de SAO au niveau zéro; sur le respect de l'obligation du pays aux termes du Protocole de Montréal, ouvrant la voie aux réductions de 50% et 85%, prévues pour 2005 et 2007. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans les deux prochaines années, la Malaisie poursuive les progrès accomplis, maintienne et augmente les niveaux actuels de réduction des CFC pour atteindre son objectif de conformité à la réduction de 50% en 2005, prévue par le Protocole.

Panama

13. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel pour le Panama et note avec satisfaction le fait que le Panama a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à son niveau de

référence de CFC en matière de conformité de 1995-1997. Le Comité exécutif prend également note que le Panama a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, y compris l'élaboration de lignes directrices sur les règlements et le système des quotas d'importations, l'approbation de projets supplémentaires dans différents secteurs et la ratification des amendements du Protocole de Montréal. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, le Panama poursuivra la mise en œuvre du système de licence, des projets de Plan de gestion des frigorigènes, et de ceux ne portant pas sur les investissements qui n'ont pas avancé de façon évidente, et soutiendra et consolidera ses niveaux de réduction des SAO.

Trinité-et-Tobago

14. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la Trinité-et-Tobago et constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée au Secrétariat de l'ozone pour 2000 et 2001 est inférieure à la consommation de référence. Le Comité exécutif note aussi que la Trinité-et-Tobago a pris des mesures pertinentes pour éliminer sa consommation de SAO, incluant : l'adoption d'une législation sur les SAO et la ratification des amendements de Londres, Copenhague et Montréal; la mise en œuvre d'un projet d'investissement dans le secteur des aérosols et la coordination des programmes d'éducation et de sensibilisation du public. Le Comité exécutif apprécie les efforts de la Trinité-et-Tobago pour réduire la consommation de SAO et s'attend à ce que dans les deux prochaines années, le pays mette en œuvre, avec succès, les activités proposées dans son programme de travail.

Annexe VII

Budget PAC 2003 – Paris et Régions (Budget global)

						2002 (\$US)**	2003 (\$US)	
10 COMPOSANTE - PERSONNEL DE PROJETS								
1100	<i>Personnel des projets*</i>							
		Titre	Endroit	Grade				
	1101	Chef	Paris	D1		132 000	137 280	
	1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5		150 500	156 520	
	1103	Directeur du renforcement de la capacité	Paris	P4		129 500	134 680	
	1104	Directeur, information	Paris	P4		129 500	134 680	
	1105	Agent, surveillance et administration	Paris	P3		108 500	112 840	
	1106	Administrateur, information	Paris	P3		108 500	112 840	
	1107	Responsable du centre d'assistance	Paris	P1		87 500	91 000	
	1108	Agent, SI/PGF/PNAC	Paris	P3		108 500	112 840	
	1109	Spécialiste TI	Paris	P3		54 250	56 420	
	1110	CRR Afrique (anglophone)	Nairobi	P3/P4		118 400	123 136	
	1111	Responsable de l'exécution et des politiques	Nairobi	P3/P4		118 400	123 136	
	1112	Agent, mise en oeuvre des PGF	Nairobi	P2/P3		92 200	95 888	
	1113	Agent, élimination du bromure de méthyle	Nairobi	P2/P3		92 200	95 888	
	1114	CRR LAC	Mexico	P3/P4		108 864	113 219	
	1115	Responsable de l'exécution et des politiques	Mexico	P3/P4		108 864	113 219	
	1116	Agent, mise en oeuvre des PGF	Mexico	P2/P3		89 586	93 169	
	1117	Agent, élimination du bromure de méthyle	Mexico	P2/P3		89 586	93 169	
	1118	CRR SA	Bangkok	P3/P4		110 000	114 400	
	1119	Responsable de l'exécution et des politiques	Bangkok	P3/P4		110 000	114 400	
	1120	Agent, mise en oeuvre des PGF	Bangkok	P2/P3		85 000	88 400	
	1121	Agent, élimination du bromure de méthyle	Bangkok	P2/P3		85 000	88 400	
	1122	CRR WA	Bahreïn	P3/P4		109 000	113 360	
	1123	Agent, mise en oeuvre des PGF	Bahreïn	P3/P4		109 000	113 360	
	1124	Agent, élimination des halons	Bahreïn	P2/P3		89 500	93 080	
	1125	CRR Afrique (francophone)	Nairobi	P3/P4		118 400	123 136	
1199	<i>Total partiel</i>						2 642 750	2 748 460

* Approuvé à la décision 35/36

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annexe VII

1200	<i>Consultants (Description de l'activité/du service)</i>				
	1201	Consultants (formation du personnel PAC)		0	60 000
1299	<i>Total partiel</i>			0	60 000
1300	<i>Aide au programme (Personnel général – service)*</i>				
		Titre/Description	Endroit	Niveau	
	1301	Secrétaire du chef	Paris	G6	74 000 76 960
	1302	Directeur adjoint de réseau	Paris	G5	67 000 69 680
	1303	Adjoint, Centre d'échange d'information	Paris	G5	67 000 69 680
	1304	Adjoint, surveillance	Paris	G5	67 000 69 680
	1305	Adjoint, SI/PGF	Paris	G5	67 000 69 680
	1306	Adjoint aux programmes	Paris	G5	67 000 69 680
	1307	Adjoint, données techniques /documentation	Paris	G5	67 000 69 680
	1308	Commis, salle du courrier	Paris	G4	59 500 0
	1309	Adjoint, CRR Nairobi	Nairobi	G5	21 600 22 464
	1310	Adjoint, ROA	Nairobi	G5	21 600 22 464
	1311	Adjoint, CRR Mexique	Mexico	G5	40 500 42 120
	1312	Aide, ROLAC	Mexico	G5	40 500 42 120
	1313	Adjoint, CRR Asie du Sud	Bangkok	G5	23 000 23 920
	1314	Aide, ROAP	Bangkok	G5	23 000 23 920
	1315	Adjoint, CRR Asie de l'Ouest	Bahreïn	G5	35 000 36 400
	1316	Aide, ROWA	Bahreïn	G5	35 000 36 400
	1317	Aide temporaire	Paris		100 000 115 880
1399	<i>Total partiel</i>			875 700	860 728
1600	<i>Déplacements - affaires officielles (personnel du PNUÉ)</i>				
	1601	Déplacements, affaires officielles et vulgarisation - Paris		250 000	200 000
	1602	Déplacements, Afrique (Réseau + formation/bromure de méthyle)		50 000	90 000
	1603	Déplacements, Amérique Latine et Caraïbes (Réseau + Formation/politiques)		50 000	80 000
	1604	Déplacements, Réseau Asie du Sud-Est et Pacifique **		0	0
	1605	Déplacements, Asie du Sud-Est (Réseau + Formation/Réfrigération)**		40 000	75 000
	1606	Déplacements, Asie de l'Ouest (Réseau + Halons)***		20 000	70 000
1699	<i>Total partiel</i>			410 000	515 000
1999	TOTAL – COMPOSANTE			3 928 450	4 184 188
20COMPOSANTE - SOUS-TRAITANCE					

2100	<i>Sous-contrats (MOU/LA pour agences de coopération)</i>			
	2101	Sous-contrats avec les agences de coopération	0	0
2199	<i>Total partiel</i>		0	0
2200	<i>Sous-contrats (MOU/LA pour les organismes de soutien)</i>			
	2201	Sous-contrats avec les organismes de soutien	0	0
2299	<i>Total partiel</i>		0	0
2300	<i>Sous-traitance (fins commerciales)</i>			
	2301	Soutien technique – Systèmes d'information (OASIS)	75 000	78 000
	2302	Bulletin ActionOzone	100 000	104 000
	2303	Illustrations/graphisme/conception	40 000	41 600
2399	<i>Total partiel</i>		215 000	223 600
2999	TOTAL – COMPOSANTE		215 000	223 600
30COMPOSANTE - FORMATION				
3200	<i>Déplacements (Spécialistes Sud-Sud, Nord-Sud)****</i>			
	3202	Région Afrique		20 000
	3203	Région Amérique Latine et Caraïbes		20 000
	3204	Région Asie et Pacifique		20 000
	3205	Région Asie de l'Ouest		15 000
3299	<i>Total partiel</i>			75 000
3300	<i>Réunions/conférences</i>			
	3301	Réunions – Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris	75 000	78 000
	3302	Ateliers – Réseau Afrique	198 000	201 000
	3303	Ateliers – Réseau Amérique Latine et Caraïbes	145 000	145 800
	3304	Ateliers – Réseau Asie du Sud-Est et Pacifique **	0	0
	3305	Ateliers – Réseau Asie du Sud	56 000	60 000
	3306	Ateliers – Réseau Asie de l'Ouest	56 000	65 000
3399	<i>Total partiel</i>		530 000	549 800
3999	TOTAL – COMPOSANTE		530 000	624 800
40COMPOSANTE - MATÉRIEL ET LOCATION				
4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1 500 \$US chacun)</i>			
	4101	Fournitures de bureau – Paris	24 000	24 960
	4102	Fournitures de bureau – Régions	20 000	36 000
4199	<i>Total partiel</i>		44 000	60 960
4200	<i>Matériel durable</i>			
	4201	Matériel de bureau/Matériel informatique – Paris	30 000	31 200
	4202	Matériel de bureau/Matériel informatique – Régions	26 000	37 000
4299	<i>Total partiel</i>		56 000	68 200

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1
Annexe VII

4300	<i>Frais de location de bureaux</i>			
	4301	Location de bureaux – Paris	220 000	228 800
	4302	Location de bureaux – Régions	50 000	76 817
4399	<i>Total partiel</i>		270 000	305 617
4999	TOTAL – COMPOSANTE		370 000	434 777
50COMPOSANTE – DIVERS				
5100	<i>Exploitation et maintenance de l'équipement</i>			
	5101	Location et maintenance du matériel de bureau - Paris	50 000	52 000
	5102	Location et maintenance du matériel de bureau - Régions	30 000	37 000
5199	<i>Total partiel</i>		80 000	89 000
5200	<i>Coût des rapports</i>			
	5201	Coût des rapports	25 000	26 000
	5202	Traduction (5 000 \$US par région)	0	20 000
5299	<i>Total partiel</i>		25 000	46 000
5300	<i>Divers</i>			
	5301	Communications (téléphone, télécopieur, courrier électronique, poste, messagerie, fret) – Paris	160 000	166 400
	5302	Communications (téléphone, télécopieur, courrier électronique, poste, messagerie, fret) - Réseaux **	40 000	59 000
5399	<i>Total partiel</i>		200 000	225 400
5400	<i>Accueil</i>			
	5401	Accueil	3 000	3 120
5499	<i>Total partiel</i>		3 000	3 120
5999	TOTAL – COMPOSANTE		308 000	363 520
99	TOTAL – COÛTS DIRECTS DES PROJETS		5 351 450	5 830 885
	<i>Coûts d'appui au programme (8 %)</i>		428 116	466 471
	TOTAL GLOBAL		5 779 566	6 297 356

Notes

* Les chiffres pour 2003-2004 comprennent une majoration de 4 % par année pour l'inflation.

** Coûts du réseau SEAP financés par le gouvernement de la Suède. Soutien demandé pour les déplacements du personnel du PAC pour l'aide aux pays de la région du Sud-Est de l'Asie et Pacifique.

*** Comprend 25 000 \$US pour les frais de voyage de l'expert en halons (en poste en Asie occidentale) dans les autres régions pour y exécuter ses tâches reliées aux halons.

**** Couvre les frais de déplacement afin de faciliter l'envoi de spécialistes Sud-Sud ou Nord-Sud pour aider les pays visés par l'Article 5

Annexe VIII

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE
EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

1. Le Comité exécutif approuve la somme de 922 900 \$US en guise d'appui financier total qui sera mis à la disposition de la République dominicaine pour éliminer 141 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées dans la fumigation des sols dans les secteurs des fleurs coupées, des melons et du tabac.

2. Comme rapporté au Secrétariat de l'ozone et confirmé dans le document de projet présenté au Comité exécutif, la valeur de référence du bromure de méthyle pour la conformité de la République dominicaine est de 104 tonnes PAO, et la consommation de bromure de méthyle a été de 141 tonnes PAO en 2001, ce qui ne comprend pas 3 tonnes PAO que la République dominicaine dit avoir utilisé dans des applications sanitaires et préalables à l'expédition.

3. Les réductions réalisées par la mise en œuvre du projet permettront à la République dominicaine de respecter le calendrier de réduction ci-dessous. À cet égard, la République dominicaine s'engage, par la mise en œuvre de ce projet, à réduire sa consommation totale nationale de bromure de méthyle pour des utilisations réglementées aux niveaux suivants dans les années précisées ci-dessous :

Année	Bromure de méthyle à éliminer (tonnes PAO)
2003	40
2005	60
2006	41

4. Le projet entraînera l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols en République dominicaine. La République dominicaine s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation ci-dessus en limitant les importations et en adoptant toute autre politique qu'elle juge nécessaire.

5. Les montants consentis pour le projet seront décaissés par l'ONUDI conformément aux dispositions budgétaires ci-dessous :

Année	Décaissement
2003	35%
2004	35%
2005	30%

6. Le gouvernement de la République dominicaine a examiné les données sur la consommation mises de l'avant dans ce projet et estime qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement de la République dominicaine conclut cet accord étant entendu que le gouvernement aura l'entière responsabilité d'éliminer toute consommation supplémentaire de bromure de méthyle pour la fumigation des sols recensée dans l'avenir tout en respectant le calendrier d'élimination du paragraphe 3 ci-dessus.

7. Le gouvernement de la République dominicaine, en accord avec l'ONUDI, profitera de la discrétion nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet de la façon qu'il jugera la plus importante pour le respect des objectifs d'élimination du bromure de méthyle indiqués ci-dessus. L'ONUDI accepte de gérer le financement du projet de façon à réaliser les réductions particulières de bromure de méthyle convenues. De plus, l'ONUDI remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés pour atteindre les niveaux de réduction exigés dans le cadre du projet.

Annexe IX

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION
DU BROMURE DE MÉTHYLE AU KENYA**

1. Le Comité exécutif approuve, en principe, la somme de 1 595 811 \$US (à raison de 574 492 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne et de 1 021 319 \$US pour le PNUD) comme montant total accordé au Kenya pour l'élimination complète de 97 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols dans le secteur des fleurs coupées (63 tonnes PAO), et des légumes, des fruits, des lits de semence et des pépinières (34 tonnes PAO).

2. Les données rapportées au Secrétariat de l'ozone et confirmées par le document de projet présenté au Comité exécutif, révèlent que la consommation de référence du Kenya utilisée aux fins de conformité est de 202 tonnes PAO et que la consommation a été de 111 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2001, exception faite de 21 tonnes PAO que le Kenya dit avoir utilisé pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition.

3. Les réductions découlant de la mise en œuvre du projet permettront au Kenya de respecter le calendrier de réduction ci-dessous. À cet égard, le Kenya s'engage par la mise en œuvre de ce projet à réduire la consommation nationale totale de bromure de méthyle à des usages réglementés aux niveaux maximums suivants pour les années précisées.

Année	Bromure de méthyle à éliminer (tonnes PAO)			Niveau de consommation maximal de bromure de méthyle, sauf les applications sanitaires et préalables à l'expédition (tonnes PAO)
	Fleurs coupées (PNUD)	Horticulture (Allemagne)	Total (a)	
2001	-	-	-	111
2004	10	5	15 (a)	96
2006	21	12	33	63
2008	22	12	34	29
2009	10	5	15	14
2010	0	0	0	14(b, c)

- a) Le projet tentera d'atteindre les niveaux de réduction à une date hâtive, si possible. Le gouvernement du Kenya pourrait décider d'accélérer le calendrier de réduction du bromure de méthyle, s'il le désire, sans pénalité au budget du projet.
- b) Ne comprend pas les importations de bromure de méthyle utilisé pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition.
- c) Pour des utilisations à d'autres fins que le traitement des sols, comme par exemple le traitement des bâtiments d'entreposage des céréales

4. Le projet donnera lieu à l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle pour la fumigation des sols au Kenya sans assistance supplémentaire du Fonds. Le Kenya s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation ci-dessus en limitant les importations et en adoptant toutes les politiques qu'il jugera nécessaire.

5. Les montants consentis au projet seront décaissés par le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD selon le calendrier annuel suivant :

Année	Allemagne (a)	PNUD	Total
2002	0	510 660	510 660
2003	287 247	0	287 247
2004	172 347	306 396	478 743
2006	114 898	204 263	319 161

a) Contributions bilatérales du gouvernement de l'Allemagne à compter de 2003.

6. Le gouvernement du Kenya a examiné les données sur la consommation mises de l'avant dans ce projet et estime qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que le gouvernement aura l'entière responsabilité d'éliminer toute future consommation de bromure de méthyle pour la fumigation des sols qui pourrait être recensée tout en respectant le calendrier du paragraphe 3. La consommation restante de 14 tonnes PAO précisée dans le tableau ci-dessus, est utilisée pour les produits entreposés, les objets fabriqués et les bâtiments. La consommation restante sera éliminée dans le cadre d'un projet séparé qui sera présenté à une date ultérieure.

7. Le gouvernement du Kenya, avec l'accord du gouvernement de l'Allemagne et le PNUD, profitera de la discrétion nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge les plus importants au respect de ses obligations en matière d'élimination précisées ci-dessus. Le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD acceptent de gérer le financement du projet de façon à s'assurer que les objectifs de réduction du bromure de méthyle convenus sont respectés. De plus, le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD remettront chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre du projet.

Annexe X

ACCORD POUR L'EXÉCUTION DU PLAN D'ÉLIMINATION DE CFC DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION (FABRICATION) EN INDE

1. Le Gouvernement indien reconnaît qu'avant cet accord, la consommation nationale globale résiduelle de CFC, incluant les niveaux couverts par les projets approuvés et déterminés en fonction des Décisions 35/57 et 37/66, s'élevait à 1 530,4 tonnes PAO. Le Comité exécutif approuve en principe un financement total de 3 609 186 \$US comme total des coûts différentiels admissibles pour la réduction par étape de la consommation nationale globale résiduelle de CFC dans le cadre du Plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde d'ici le 1^{er} janvier 2007. Au titre du présent accord, la consommation résiduelle totale admissible de CFC en Inde sera réduite de 535 tonnes PAO par rapport au niveau actuel de 1 530,4 tonnes PAO, ce qui donne une quantité de 995,4 tonnes PAO comme consommation résiduelle maximum de CFC dont l'élimination est admissible aux fins de financement. La réduction annuelle de 535 tonnes PAO de la consommation dans le secteur de la réfrigération (fabrication) sera effectuée conformément au calendrier de réduction présenté au Tableau 1 ci-après. Le Gouvernement indien s'engage par le présent accord à maintenir en permanence ces réductions.

2. Le niveau convenu de financement serait décaissé par tranches, comme il est indiqué dans le Tableau 1 et sur la base des dispositions du présent accord.

Tableau 1: Calendrier de décaissement et dates visées pour la réduction de la consommation de CFC et leur élimination dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde

Paramètre		2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Limite de la consommation annuelle de CFC dans le secteur de la réfrigération (Fab) (tonnes métriques PAO)		1 373	1 173	923	555	203	0	N/A
a. Élimination dans le cadre des projets approuvés dans le secteur de la réfrigération (Fab) (tonnes métriques PAO)		200	250	187	172	0	0	809
b. Élimination dans le cadre du Plan actuel, à l'exclusion des entreprises non admissibles (PNUD)		0	0	140	108	180	0	428
c. Élimination dans le cadre du Plan actuel, à l'exclusion des entreprises non admissibles (ONUDI)		0	0	40	67	0	0	107
d. Élimination dans les entreprises non admissibles (par des mesures législatives)		0	0	1	5	23	0	29
ÉLIMINATION TOTALE (PAO)		200	250	368	352	203	0	1 373
Financement annuel par tranches (\$US)	ONUDI	500 000	173 200	-	-	-	-	673 200
	PNUD	2 000 000	476 536	250 000	150 000	59 450	-	2 935 986
	Total	2 500 000	649 736	250 000	150 000	59 450	-	3 609 186
Coût d'appui d'agence (\$US)	ONUDI	65 000	19 052	-	-	-	-	84 052
	PNUD	172 971	43 243	21 621	12 973	5 142	-	255 950
	Total	237 971	62 295	21 621	12 973	5 142	-	340 002
Coût total pour le FML (\$US)		2 737 971	712 031	271 621	162 973	64 592	-	3 949 188

Annexe X

3. Tout dépassement des objectifs d'élimination des CFC visés pour une année donnée réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan sectoriel pour le secteur de la réfrigération (fabrication) contribuera à faciliter la réalisation des objectifs d'élimination des années suivantes. Tout manque à gagner sera ajouté à l'objectif de l'année suivante, conformément aux dispositions du présent accord.

4. Le Comité exécutif convient aussi en principe qu'il s'efforcera d'octroyer les fonds destinés à l'exécution du programme annuel pour toute année donnée à la dernière réunion du Comité de l'année précédente, conformément au calendrier de décaissement du Tableau 1, au montant exact indiqué pour l'année visée et sur la base du programme de mise en œuvre de l'année, sous réserve des exigences en matière de performance figurant dans le présent accord. Les tranches de fonds demandées durant l'année précédente pour 2004, 2005 et 2006 seront libérées sous réserve de:

- a) la confirmation que tous les objectifs d'élimination et les limites de consommation pour l'année précédente ont été respectés;
- b) la vérification que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises conformément au programme annuel d'exécution.

5. Le Gouvernement de l'Inde convient d'assurer une surveillance stricte du processus d'élimination. Il présentera régulièrement des rapports, conformément à ses obligations au titre du Protocole de Montréal et du présent accord. Les données sur la consommation soumises au titre du présent accord seront conformes à celles qui figurent dans les rapports soumis par l'Inde au Secrétariat de l'Ozone en application de l'article 7 du Protocole de Montréal, lesquels rapports doivent être remis au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le Gouvernement indien convient en outre d'autoriser l'exécution d'audits indépendants prévus dans le présent accord, ainsi que toute évaluation externe que le Comité exécutif pourrait exiger, de manière à vérifier que les niveaux de consommation annuelle de CFC correspondent bien à ceux qui ont été convenus et que la mise en œuvre du Plan d'élimination pour le secteur de la réfrigération (fabrication) se déroule conformément aux programmes de mise en œuvre annuels prévus et convenus.

6. Le Comité exécutif convient d'accorder à l'Inde une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds approuvés afin de respecter les limites de consommation indiquées au Tableau 1. Le Comité exécutif comprend que, durant la mise en œuvre et dans la mesure où une telle utilisation est conforme aux termes du présent accord, les fonds fournis à l'Inde au titre du présent accord peuvent être utilisés de la manière que l'Inde jugera appropriée pour effectuer le plus efficacement possible l'élimination des CFC, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre l'Inde et le PNUD/ONUDI dans le Plan d'élimination révisé pour le secteur de la réfrigération (fabrication) et comme il est indiqué dans les programmes de mise en œuvre annuels. Eu égard à l'acceptation par le Comité exécutif de la souplesse qui est accordée à l'Inde pour réaliser une élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication), il est entendu que l'Inde s'engage à apporter les niveaux de ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et pour respecter les limites de consommation indiquées dans le Tableau 1 ci-dessus.

7. Le Gouvernement indien convient que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa 38^e réunion en vue de l'élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) constituent le financement total qui sera mis à la disposition de l'Inde pour lui permettre de se conformer entièrement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif, et qu'aucune autre ressource du Fonds multilatéral ne sera attribuée à toute autre activité connexe dans le secteur de la réfrigération (fabrication). Il est également entendu que, outre les frais d'agence mentionnés au paragraphe 8 ci-dessous, le Gouvernement de l'Inde, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution, ainsi que les donateurs bilatéraux, ne demanderont ni ne fourniront aucun autre financement lié au Fonds multilatéral pour assurer l'élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde.

8. Le Gouvernement de l'Inde convient que, si le Comité exécutif respecte ses obligations au titre du présent accord alors que l'Inde ne se respecte pas ses obligations de réduction indiquées dans le Tableau 1 ainsi que d'autres obligations découlant du présent accord, les agences d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement indiquées dans le Tableau 1, jusqu'à ce que la réduction requise soit obtenue. Il est clairement entendu que l'exécution du présent accord dépend de l'acquiescement satisfaisant des obligations du Gouvernement de l'Inde aussi bien que de celles du Comité exécutif. Par ailleurs, l'Inde comprend, en ce qui concerne les échéances, qu'à compter de 2004, le Fonds multilatéral réduira les tranches de financement ultérieures, et par le fait même le financement total pour les substances du Groupe 1 de l'Annexe A, d'un montant 13 480 \$US par tonne PAO (soit le double du rapport coût-efficacité du programme) de réduction non réalisée dans la consommation pour une année donnée, sauf décision contraire du Comité exécutif.

9. Le PNUD est l'agence d'exécution principale dans l'exécution de ce plan sectoriel d'élimination, qui devra s'achever vers la fin de 2006, tandis que l'ONUDI est chargée du secteur du transport réfrigéré. Des frais de 5 % du financement annuel ont été approuvés pour le PNUD pour la mise en oeuvre et la surveillance du projet, et de 9 % du financement annuel pour toutes autres activités, en application des dispositions du présent accord, ventilés comme il est indiqué dans le Tableau 1. Comme les modalités de mise en oeuvre de l'ONUDI seront différentes, ses coûts d'appui sont calculés séparément, soit 13 pour cent pour la première tranche de 500 000 \$US et 11 pour cent pour les tranches suivantes du niveau de financement total.

10. En tant qu'agence d'exécution principale, le PNUD sera responsable des tâches ci-après:

- a) Assurer la vérification opérationnelle et financière suivant les procédures et critères propres au PNUD, comme il est spécifié dans le Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication);
- b) Rendre compte de la mise en oeuvre des programmes d'exécution annuels, à inclure comme élément de chaque programme annuel, débutant par la soumission du programme d'exécution annuel pour 2003, préparé en 2002;
- c) Fournir au Comité exécutif la preuve que les objectifs indiqués dans le Tableau 1 et les activités connexes ont été réalisés.

Annexe X

- d) Veiller à ce que les examens techniques relevant du PNUD soient effectués par des experts techniques indépendants qualifiés;
- e) Assister l'Inde dans la préparation des programmes d'exécution annuels, qui incorporeront les résultats des programmes annuels antérieurs;
- f) Effectuer les missions de supervision requises;
- g) Assurer la présence d'un mécanisme de fonctionnement pour permettre la mise en œuvre efficace et transparente du programme et la communication de données exactes;
- h) Fournir au Comité exécutif la preuve que l'élimination de la consommation dans le secteur de la réfrigération (fabrication) a été réalisée conformément aux échéanciers indiqués dans le Tableau 1;
- i) Veiller à ce que les décaissements soient fournis à l'Inde suivant les cibles de performance convenus dans le projet et les dispositions du présent accord;
- j) Apporter son assistance dans les domaines politique, administratif et technique de l'appui à la mise en œuvre du Plan sectoriel, selon les besoins et en temps utile.

Annexe XI**ACCORD POUR L'ÉLIMINATION DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION EN INDONÉSIE**

1. Le présent accord englobe toute l'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie. Dans cet accord, le secteur de la réfrigération comprend le sous-secteur de la climatisation d'automobile, tant la fabrication que l'entretien. Cet accord inclut et remplace l'accord entre le Comité exécutif et l'Indonésie sur l'élimination des CFC utilisés dans le sous-secteur de la réfrigération (fabrication) conclu à la 37^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif et le gouvernement de l'Indonésie déclarent leur intention d'étendre cet accord à l'élimination complète de la consommation de substances du groupe I de l'annexe A (CFC) en Indonésie après l'examen ultérieur des ressources supplémentaires pour les plans d'élimination pour les secteurs des mousses et des aérosols en Indonésie. Le gouvernement de l'Indonésie reconnaît que la consommation totale nationale restante de CFC avant cet accord était de 2 454,8 tonnes PAO. En vertu de cet accord, la consommation totale restante admissible à un appui financier en Indonésie sera réduite de 1 987 tonnes PAO par rapport à son niveau actuel de 2 454,8 tonnes PAO, ce qui laissera une consommation maximum restante de 467,8 tonnes PAO de CFC admissible à un appui financier.

2. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 15 627 300 \$US en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie d'ici le 31 décembre 2007. Il s'agit du montant global que recevra l'Indonésie du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de l'utilisation des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches aux montants précisés dans le tableau 1 aux conditions mises de l'avant dans cet accord. En vertu de cet accord, l'Indonésie s'engage à éliminer complètement sa consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération conformément aux objectifs d'élimination et aux limites de consommation de CFC précisés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle de la consommation et de l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	
Limite annuelle de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO)	S.o.	3 218	3 018	2 408	1 698	966	0	S.o.,	
a. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de la fabrication - réfrigération (tonnes PAO) (PNUD)	0	90 par des projets en cours	300	300	300	241	0	1231	
b. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de l'entretien - réfrigération (tonnes PAO) (PNUD)	0	0	200	300	322	250	0	1 072	
c. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de l'entretien - climatiseurs d'automobile (tonnes PAO) (Banque mondiale)	0	220	110	110	110	365	0	915	
Élimination totale PAO dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO) (voir Note 1)	0	310	610	710	732	856	0	3218	
Tranches annuelles de financement (\$US)	PNUD (réfrigération - fabrication)	1 288 000 Voir note 2	2 200 000	1 762 000	750 000	217 000	181 000	0	0
	Coûts d'appui réfrigération - fabrication	111 920 Voir note 2	194 000	156 900	67 500	19 530	16 290	0	0
	PNUD (réfrigération - entretien)	2 196 758	1 805 987	500 000	250 000	159 555	0	0	0
	Coûts d'appui réfrigération - entretien	195 708	160 939	43 400	21 300	13 160	0	0	0
	Banque mondiale (entretien clim. d'automobile)	1 369 800	1 347 300	1 347 300	126 800	125 800	0	0	0
	Coûts d'appui entretien climatisation d'automobile	121 962	119 937	119 937	10 092	10 002	0	0	0
Total des tranches annuelles de financement (\$US)	4 854 558	2643	1911	1926	1856	181	0	8517	
Total des coûts d'appui (\$US)	429 590	2349	2555	990	734	306	0	6934	
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)	5 284 148	5 828 163	3 929 537	1 225 692	545 047	197 290	0	0	
Coût total pour le Fonds multilatéral moins les montants approuvés pour le PNUD à la 37 ^e réunion	3 884 228	5 828 163	3 929 537	1 225 692	545 047	197 290	0	15 609 957	

Notes :

1. Une certaine discrétion concernant la contribution des différents sous-secteurs à l'élimination complète des CFC dans les catégories a, b et c ci-dessus peut être accordée à condition que la « limite annuelle de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération » et « l'élimination totale PAO » soient respectées.
2. Ce financement a été approuvé à la 37^e réunion du Comité exécutif en juillet 2002.

3. Prenant note que la 37^e réunion du Comité exécutif a accordé la somme de 1 288 000 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, comme première tranche de financement pour le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération, la 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition de l'Indonésie la somme additionnelle de 3 566 558 \$US, plus les coûts d'appui aux agences, pour la réalisation des activités exigeant un appui financier jusqu'à la fin de 2003, afin de lui aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser ses objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, de s'efforcer à autoriser les paiements de 2004 et des années suivantes à la dernière réunion du Comité exécutif de l'année précédente, conformément au calendrier de décaissement du tableau 1, aux montants exacts indiqués pour les années en question et selon le programme de mise en œuvre de l'année concernée, selon les conditions de rendement mises de l'avant dans cet accord. Les tranches de financement demandées au cours de l'année précédente pour les activités de 2004, 2005 et 2006 seront décaissés aux conditions suivantes :

- a) La réalisation de tous les niveaux de consommation et objectifs d'élimination pour l'année précédente.
- b) La vérification que les activités prévues pour l'année précédente sont bien avancées, en vertu du programme annuel de mise en œuvre global.
- c) L'approbation d'un programme annuel global de mise en œuvre.

5. Prenant note que le financement pour le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération a été approuvé à la 37^e réunion du Comité exécutif en juillet 2002 et que le décaissement de la prochaine tranche en vertu de cet accord ne sera examiné qu'à la dernière réunion de 2003, c'est-à-dire dans quelque 16 mois, il est convenu d'augmenter le paiement de 2003 à 2 200 000 \$US et de réduire le paiement de 2004 à 1 762 000 \$US. L'augmentation de 600 000 \$US du paiement de 2003 pourrait être demandée à titre d'avance à la deuxième réunion de 2003 si les dépenses reliées à la première tranche ont toutes été réalisées avant la réunion.

6. Le gouvernement de l'Indonésie accepte de surveiller étroitement l'élimination. Le gouvernement de l'Indonésie remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord doivent être conformes aux données rapportées par l'Indonésie au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et communiquées avant le 30 septembre de chaque année. Le gouvernement de l'Indonésie accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, ainsi que toutes les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif afin de vérifier que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent aux niveaux convenus et que la mise en œuvre des plans d'élimination de tous les sous-secteurs de la réfrigération se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

7. Le Comité exécutif accorde à l'Indonésie la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de consommation indiqués dans le tableau 1. Le

Annexe XI

Comité exécutif reconnaît qu'au cours de la mise en œuvre, en autant que le présent accord soit respecté, l'Indonésie peut utiliser les montants consentis en vertu de cet accord de n'importe quelle que façon que l'Indonésie juge nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC, tout en respectant les procédures opérationnelles convenues entre l'Indonésie, le PNUD/Banque mondiale dans le plan d'élimination pour le secteur de la réfrigération et précisées dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant à l'Indonésie la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC dans le secteur de la réfrigération, le Comité exécutif prend note que l'Indonésie s'engage à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et réaliser les objectifs de consommation indiqués dans le tableau 1 de cet accord.

8. Le gouvernement de l'Indonésie reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération représente la somme totale qui sera mise à la disposition de l'Indonésie pour assurer son plein respect des objectifs de réduction et du calendrier d'élimination stipulé au tableau 1, et que l'Indonésie ne recevra aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit, reliée au secteur de la réfrigération. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 10 ci-dessous, le gouvernement de l'Indonésie, le Fonds multilatéral et ses agences bilatérales et d'exécution ne demanderont et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie.

9. Le gouvernement de l'Indonésie accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que l'Indonésie n'atteint pas ses objectifs de réduction indiqués dans le tableau 1 et ne respecte pas ses autres obligations mises de l'avant dans les présentes, les agences d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, l'Indonésie accepte que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, la somme de 9 800 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée (le double du rapport coût-efficacité général du programme) et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2004, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

10. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés au PNUD et à Banque mondiale pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de neuf pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans le tableau 1.

11. À titre d'agences d'exécution, le PNUD et la Banque mondiale auront les responsabilités suivantes

- a) Assurer la vérification du rendement et financière du ou des sous-secteurs dont ils sont responsables, y compris l'assistance au gouvernement de l'Indonésie précisée dans les plans des sous-secteurs, conformément aux procédures et exigences des agences.
- b) Remettre des rapports auxiliaires qui seront intégrés au rapport annuel global sur

la mise en œuvre qui sera remis au Comité exécutif et qui comprendra la confirmation à l'effet que tous les objectifs de contrôle généraux pertinents indiqués dans le tableau 1 ont été atteints et que les activités au programme ont été réalisées, à partir du programme annuel de mise en œuvre de 2003 préparé en 2002.

- c) Fournir toute l'information nécessaire sur leurs sous-secteurs aux fins d'intégration dans les programmes annuels globaux de mise en œuvre à remettre au Comité exécutif.

Annexe XII

ACCORD SUR LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES CFC POUR LE NIGERIA

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 13 130 786 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète de la consommation de substances du groupe I de l'annexe A au Nigeria. Ce montant, auquel s'ajoute le montant du projet de coopération bilatérale du Japon approuvé à la 38^e réunion du Comité exécutif, représente le montant global que recevra le Nigeria du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de l'utilisation de substances du groupe I de l'annexe A au Nigeria. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches, en devises américaines, aux montants exacts précisés au paragraphe 2, aux conditions mises de l'avant dans cet accord. Le Comité exécutif approuve et accord sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le traitement des situations de non-conformité.

2. En vertu de cet accord, le Nigeria s'engage à éliminer toute sa consommation de substances du groupe I de l'annexe A aux niveaux indiqués ci-dessous et à respecter les indicateurs d'efficacité indiqués mis de l'avant dans l'accord et précisés en détail dans les programmes de mise en œuvre annuels, et recevra en retour les niveaux de financement indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Niveaux de financement et profil en vertu du plan national d'élimination des CFC

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL	
Consommation maximale en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	1 825	1 825	547,5	547,5	547,5	0	S.o.	
Consommation rapportée/prévue – tonnes PAO	4094,8*	4 115,5	3 686,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Consommation totale maximale permise (tonnes PAO)	-	-	-	3 352,7	3 137,0	1 725,4	1 015,9	507,6	286,1	86,1	0	-	
Réduction - projets en cours (tonnes PAO)	171,3	429,3	333,5	194,2	560,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1689,0	
Nouvelles réductions – plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	845,3	688,0	491,8	200,0	200,0	64,6	0	2 489,7	
Réduction de SAO irrecevable (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5	
Réduction pour le volet de renforcement des institutions à 12,1 \$US/kg (tonnes PAO) et bilatérale Japon	0,0	0,0	0,0	21,5	5,7	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0	91,7	
Réduction totale annuelle	171,3	429,3	333,5	215,7	1 411,6	709,5	508,3	221,5	200,0	86,1	0	4 286,8	
Tranches annuelles de financement s'il y a lieu (\$US)	Financement convenu PNUD	-	-	5 013 929	2 976 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	12 193 400
	Coûts d'appui - PNUD	-	-	449 318	264 834	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 078 710
	Financement convenu ONUDI	-	-	682 386	255 000	-	-	-	-	-	-	0	937 386
	Coûts d'appui - ONUDI	-	-	82 521	33 150	-	-	-	-	-	-	0	115 671
	Financement total convenu	-	-	5 696 315	3 231 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	13 130 786
	Total des coûts d'appui convenus	-	-	531 839	297 984	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 194 381
	Coût total pour le Fonds multilatéral	-	-	6 228 154	3 529 811	2 261 004	866 383	531 327	417 770	369 428	121 290	0	14 325 167

* La consommation de 4 268,8 tonnes PAO rapportée pour 1999 constitue le point de départ pour la réduction de la consommation.

Remarques : Les détails du tableau ci-dessus comprenant des précisions par secteur sont fournis dans le tableau 2 à la fin du présent accord.

Annexe XII

3. La 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition du Nigeria la somme de 5 696 315 \$US, plus les coûts d'appui, afin de lui aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser ses objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, d'effectuer les paiements de 2003 et des années suivantes aux montants exacts indiqués dans le tableau 1, aux conditions suivantes :

- a) La réalisation des niveaux de consommation maximale et des objectifs d'élimination indiqués dans le tableau 1 et le respect des autres exigences de rendement précisées dans l'accord.
- b) Le respect des indicateurs d'efficacité précisés dans le programme annuel de mise en œuvre concerné.
- c) L'approbation du programme annuel de mise en œuvre pour l'année suivante.

5. Ainsi, par exemple, le paiement indiqué pour l'année 2002 portera sur des activités à être mises en œuvre en 2003, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera de fournir le montant financier indiqué à la dernière réunion de l'année en question.

6. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que les paiements de 2002 et de 2003, seront décaissés sur confirmation de la réalisation des niveaux de consommation maximale indiqués dans le tableau 1 pour l'année précédente, et sur vérification que les objectifs d'élimination de CFC ont été atteints et qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au plan annuel de mise en œuvre.

7. À titre d'exemple, le montant de 2004 pour les activités de 2005 sera versé après qu'il ait été vérifié avec satisfaction que le Nigeria a, au minimum, atteint ses objectifs de consommation pour 2003 précisés au tableau 1 et achevé une proportion importantes des activités de mise en œuvre de 2002 et les activités de 2003 devant être achevées avant la date de remise du rapport de 2003. Le montant prévu en 2005 pour le plan de mise en oeuvre de 2006 sera versé sur confirmation que les objectifs de consommation de 2004 ont été atteints, et ainsi de suite pour les années suivantes.

8. Le gouvernement du Nigeria accepte de surveiller étroitement l'élimination. Le gouvernement du Nigeria remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord représenteront au moins les données nécessaires pour que le Nigeria respecte les mesures de contrôle du Protocole de Montréal pour les substances du groupe I de l'annexe A, et seront rapportées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, avant le 30 septembre de chaque année.

9. Le gouvernement du Nigeria accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, une vérification biennale qui sera mise en œuvre comme composante du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral en vigueur et, de plus, toutes les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif, afin de vérifier que les objectifs annuels de réduction et de consommation

des CFC correspondent aux niveaux convenus au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

10. Le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria pourrait comprendre des estimations des montants précis qui pourraient s'avérer nécessaires pour certains éléments. Malgré tout, le Comité exécutif veut accorder au Nigeria la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de réduction et de consommation indiqués dans le tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît que pendant la mise en œuvre, les montants consentis au Nigeria en vertu du présent accord peuvent être utilisés de n'importe quelle façon conforme aux présentes que le Nigeria juge nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC tout en respectant les procédures opérationnelles convenues entre le Nigeria, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, et l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution secondaire, dans le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria et ses révisions, comme indiqué dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant au Nigeria la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC, le Comité exécutif prend note que le Nigeria s'engage à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

11. Le gouvernement du Nigeria reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente la somme totale qui sera mise à la disposition du Nigeria pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que le Nigeria ne recevra aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée à l'élimination de substances du groupe I de l'annexe A. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 13 ci-dessous, le gouvernement du Nigeria, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et bilatérales ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

12. Le gouvernement du Nigeria accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que le Nigeria n'atteint pas ses objectifs de réduction et d'élimination indiqués dans le tableau 1 et ne respecte pas ses autres obligations mises de l'avant dans les présentes, les agences d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, le Nigeria accepte que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, la somme de 10 540 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée, en vertu du paragraphe 2 du présent accord et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2003, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

13. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés au PNUD pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de 9 pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans

Annexe XII

le tableau 1. Comme les activités de l'ONUDI consistent en deux projets d'élimination finale sans activités de gestion, les coûts d'appui sont calculés séparément à raison de 13 pour cent des premiers 500 000 \$US et de 11 pour cent du reste pour tous les projets individuels, en plus des ajustements nécessaires pour le financement rétroactif (6 pour cent) du projet de réfrigération.

14. Les éléments du plan national d'élimination reliés au plan d'élimination pour le secteur des mousses et l'entretien dans le secteur de la réfrigération ont été préparés avec l'assistance du PNUD, et le plan d'élimination pour le secteur de fabrication de l'équipement de réfrigération et le secteur des aérosols a été préparé avec l'assistance de l'ONUDI. Le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, aidera le gouvernement du Nigeria à exécuter toutes les activités nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus et à la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC, de même que les activités reliées à l'élaboration de politiques et de réglementations. À titre d'agence d'exécution secondaire, l'ONUDI fournira l'appui et l'assistance nécessaires au Nigeria pour toutes les activités reliées au secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et des aérosols.

15. Les responsabilités du PNUD à titre d'agence d'exécution principale, sont les suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et financière en vertu des présentes et par rapport aux procédures et exigences du PNUD précisées dans le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria, et ses révisions.
- b) Fournir une confirmation au Comité exécutif que les objectifs de consommation précisés dans le tableau 1 et les activités annuelles qui leur sont associées ont été réalisés.
- c) Aider le Nigeria dans la préparation des programmes annuels de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les programmes annuels de mise en œuvre tiennent compte des réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents.
- e) Remettre un rapport sur les programmes annuels de mise en œuvre à compter de la présentation du programme de mise en œuvre de 2004 préparé et proposé en 2003.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par le PNUD sont exécutées par des techniciens spécialistes indépendants compétents.
- g) Exécuter toutes les missions de supervision nécessaires.
- h) Assurer l'existence d'un mécanisme d'exploitation qui permet une mise en œuvre efficace et transparente du programme ainsi que la transmission de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A pour le Nigeria a été réalisée à l'échelle nationale aux dates prévues dans le tableau 1.
- j) S'assurer que les décaissements sont faits au Nigeria en vertu des objectifs de

rendement convenus dans le programme de travail annuel et les conditions de cet accord.

k) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.

16. En tant qu'agence d'exécution secondaire, l'ONUDI :

a) Aidera le gouvernement du Nigeria dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées pour l'ONUDI, plus particulièrement l'élimination dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et le secteur des aérosols.

b) Remettra des rapports au PNUD sur ces activités, aux fins d'intégration dans les rapports globaux.

c) Les aspects liés au financement de cet accord ne seront pas modifiés en vertu de futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe au pays.

**Tableau 2 : Détails des niveaux de financement par secteur
et profils en vertu du plan national d'élimination des CFC**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Consommation maximale en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	1 825	1 825	547,5	547,5	547,5	0	N/a
Consommation rapportée/ prévue – tonnes PAO	4094,8*	4 115,5	3 686,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Consommation totale maximale permise (tonnes PAO)	-	-	-	3 352,7	3 137,0	1 725,4	1 015,9	507,6	286,1	86,1	0	-
Réduction - projets en cours – mousses	167,8	426,3	310,5	179,3	552,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1636
Réduction - projets en cours – réfrigération	3,5	3,0	23,0	14,9	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	53
Réduction - projets en cours – aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
Réduction totale de tous les projets en cours (tonnes PAO)	171,3	429,3	333,5	194,2	560,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1689
Nouvelles réductions – plan – mousses	0,0	0,0	0,0	0,0	830,3	480	291,8	0,0	0,0	0,0	0	1602,1
Nouvelles réductions – plan – réfrigération	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0	150,0	200,0	200,0	200,0	64,6	0	8829,65
Nouvelles réductions – plan – aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	58,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	58
Total des nouvelles réductions – plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	845,3	688,0	491,8	200,0	200,0	64,6	0	2489,7
Réduction de SAO irrecevable – mousses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,521
Réduction de SAO irrecevable – réfrigération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
Réduction de SAO irrecevable – aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
Total de la réduction de SAO irrecevable (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) – mousses	167,8	426,3	310,5	179,3	1 382,4	480,0	308,3	0,0	0,0	0,0	0	3254,6
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) – réfrigération	3,5	3,0	23,0	14,9	23,6	150,0	200,0	200,0	200,0	64,6	0	882,6
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) – aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	58,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	58
Réduction pour le volet de renforcement des institutions à 12,1 \$/kg (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	21,5	5,7	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0	91,7
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) tous les secteurs	171,3	429,3	333,5	215,7	1 411,7	709,5	508,3	221,5	200,0	86,1	0	4286,9

* La consommation de 4 268,8 tonnes PAO rapportée pour 1999 constitue le point de départ pour la réduction de la consommation.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Financement convenu – PNUD – mousses	-	-	4 200 400	2 420 000	1 500 000	-	-	-	-	-	0	8 120 400
Financement convenu – PNUD – entretien de l'équipement de réfrigération	-	-	813 529	556 827	577 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	4 073 000
Financement total convenu PNUD (\$US)	-	-	5 013 929	2 976 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	12 193 400
Coûts d'appui – PNUD – mousses	-	-	379 100	216 600	133 800	-	-	-	-	-	0	729 500
Coûts d'appui – PNUD – entretien de l'équipement de réfrigération	-	-	70 218	48 234	50 063	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	349 210
Total des coûts d'appui PNUD (\$US)	-	-	449 318	264 834	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 078 710
Financement convenu – ONUDI – fabrication d'équipement de réfrigération	-	-	682 386	-	-	-	-	-	-	-	0	682 386
Financement convenu – ONUDI – aérosols	-	-	-	255 000	-	-	-	-	-	-	0	255 000
Financement total convenu ONUDI (\$US)	-	-	682 386	255 000	-	-	-	-	-	-	0	937 386
Coûts d'appui – ONUDI – fabrication d'équipement de réfrigération	-	-	82 521	-	-	-	-	-	-	-	0	82 521
Coûts d'appui – ONUDI – aérosols	-	-	-	33 150	-	-	-	-	-	-	0	33 150
Total des coûts d'appui ONUDI – (\$US)	-	-	82 521	33 150	-	-	-	-	-	-	0	115 671
Financement total convenu	-	-	5 696 315	3 231 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	13 130 786
Total des coûts d'appui aux agences	-	-	531 839	297 984	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 194 381

Annexe XIII

ACCORD SUR L'ÉLIMINATION DES CTC ET DES AGENTS DE TRANSFORMATION EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (PHASE I)

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la République populaire de Chine (Chine) et le Comité exécutif au sujet de la production et de la consommation de CTC et de CFC-113, indiquée dans le tableau 2.

Tableau 1. Mesures de contrôle du Protocole de Montréal pour la consommation de CTC (Tonnes PAO)

	Consommation de base ^{1/}	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation de CTC admissible selon les mesures de contrôle du Protocole de Montréal.	23 054	N/A	N/A	N/A	N/A	3 804	3 804	3 804	3 804	3 804	0 ^{2/}

^{1/} La consommation de base inclut la consommation moyenne de CTC de 1998 à 2000.

^{2/} Sauf pour la production requise pour la poursuite d'une utilisation avec des émissions minimisées, comme le permet la Décision X/14.

**Tableau 2. Production et consommation de CTC admissible selon cet accord
(Tonnes PAO)**

	Base ^{1/}	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Total max. admissible de CTC (production et importations)	86,280	64,152	64,152	61,514	54,857	38,686	32,044	26,457	23,583	17,592	11,990
2. Matière première pour CTC	N/A	55,319	45,400	45,333	39,306	28,446	21,276	15,129	11,662	5,042	-
3. Consommation max. admissible de CTC pour autres applications d'agents de transf. ^{2/}	N/A	N/A	7,389	7,832	8,302	8,800	9,328	9,888	10,481	11,110	11,997
4. Consommation max. admissible de CTC dans les applications d'agents de transf. de l'Appendice 2.	3,825	4,347	5,049	5,049	5,049	493	493	493	493	493	220
5. Autres usages non identifiés.	N/A	N/A	6,314	3,300	2,200	947	947	947	947	947	-
6. Consommation max. admissible de CFC-113 dans le secteur des agents de transf.	17.2	17.2	17.2	17.2	14	14	10.8	8.4	0	0	0
7. SOUTIEN DU FONDS MULTILATERAL (en milliers de \$US)											Total \$US
8. Financement du FML			2,000	20,000 ^{3/}	16,000 ^{3/}	2,000 ^{3/}	16,000 ^{3/}	5,000 ^{3/}	3,000 ^{3/}	1,000 ^{3/}	65,000
9. Frais d'appui de l'agence			150	1,500	1,200	150	1,200	375	225	75	4,875

^{1/} La consommation de base inclut la consommation moyenne de CTC de 1998 à 2000.

^{2/} Applications indiquées à l'Appendice IV

^{3/} Sujet à examen au calendrier des décaissements de la 39^e réunion du Comité exécutif.

2. La Chine accepte de réduire sa consommation de CTC et de CFC-113, selon les objectifs annuels indiqués dans le Tableau 2 de cet accord. Ce projet touche 11 143 tonnes pour la consommation de CTC et un minimum de 52 162 tonnes pour la production de CTC. Il a également été convenu que dans la mesure où les Parties fourniront la liste des usages connexes, la Chine sera autorisée à solliciter et à obtenir un financement additionnel pour les applications d'agents de transformation identifiées dans le tableau 2, définies à l'Appendice IV qui sera examiné par les Parties. Si les Parties acceptent de dresser la liste des applications candidates pour des agents de transformation, ces applications devront, dans le cas où elles seraient soumises au Comité exécutif, se conformer à la Décision X/14 et aux autres décisions connexes que les Parties pourraient approuver à leur 14^{ème} réunion ou ultérieurement. Lorsque de telles applications seront présentées pour financement, elles devraient être financées à un niveau maximum établi conformément aux consommations de référence des différentes catégories, incluses à l'Appendice IV. Toutefois, en cas d'approbation de tels projets, la limite de consommation de CTC indiquée au tableau 2 serait modifiée, notamment par une réduction des montants indiqués dans les rangées 1 et 3 qui deviendraient les tonnages de base, avec une augmentation annuelle hypothétique de 6%.

3. Si au cours de l'implantation de ce plan ou ultérieurement, la Chine découvre des applications, des tonnes et/ou des utilisations de CTC (y compris de nouvelles catégories d'agents de transformation) qui ne sont pas par ailleurs explicitement couvertes par cet accord, la Chine s'engage à éliminer ces utilisations conformément au calendrier d'élimination inclus dans cet accord et sans coût additionnel pour le Fonds multilatéral.
4. Le Comité exécutif accepte le principe de fournir le financement indiqué dans la rangée 8 du tableau 2 à la Chine pour la mise en œuvre du plan sectoriel des agents de transformation, tel que présenté à la 37^{ème} réunion du Comité exécutif en juillet 2002, à condition que la Chine remplisse les obligations énoncées dans cet accord. Le Comité exécutif s'efforcera d'approuver le décaissement des tranches annuelles de financement à sa première réunion de chaque année. En outre, le Comité exécutif versera les frais d'agence envisagés à la rangée 9 du tableau 2.
5. La Banque mondiale fournira une vérification indépendante des limites de production ou de consommation fixées dans les rangées 1, 4 et 6 du tableau 2, tel qu'indiqué au paragraphe 10 de cet accord.
6. Le Comité exécutif fournira le financement à la première réunion de l'année, à l'exception du premier montant qui sera disponible à la réunion pour laquelle le financement s'applique, sous réserve que les conditions du programme annuel des années antérieures soient remplies, à savoir :
 - a. que la Chine ait ramené sa production et sa consommation aux niveaux admissibles, indiqués dans le tableau 2, pour chacune des substances pour chaque année applicable;
 - b. qu'une vérification indépendante, décrite au paragraphe 10, ait confirmé la réalisation de ces objectifs;
 - c. que les mesures énoncées dans le Programme annuel aient été amorcées en conséquence; et
 - d. que la Chine ait déposé son Programme annuel pour l'année suivante.
7. La Chine accepte de veiller à effectuer une surveillance exacte de ses activités dans le cadre de cet accord. Les institutions identifiées dans le projet mettront en œuvre les activités selon les rôles et les responsabilités définis dans le plan sectoriel des agents de transformation.
8. Le Comité exécutif accepte que la Chine jouisse de discrétion pour utiliser le financement du Fonds multilatéral de façon à réaliser les objectifs globaux de ce plan sectoriel ainsi que les autres activités nécessaires au respect de ses obligations aux termes du Protocole de Montréal. La Chine accepte aussi que l'utilisation des fonds corresponde au Programme annuel présenté au Comité exécutif.
9. Le Gouvernement de la Chine a choisi la Banque mondiale comme agence d'exécution pour accomplir les activités spécifiées dans le plan sectoriel et énoncées dans l'Appendice III. La Chine accepte aussi que le projet soit mis en œuvre conformément à son entente avec la Banque mondiale.

10. En vertu du présent accord, la Banque mondiale aura la responsabilité d'exécuter les activités énoncées à l'Appendice I, y compris mais non exclusivement la vérification indépendante.

11. Si la Chine, pour une raison quelconque, ne respectait pas un ou la totalité des objectifs de performance fixés dans les rangées 1,4 et 6 du tableau 2 ou encore n'atteignait pas les objectifs fixés dans cet accord, la prochaine tranche de financement pourrait être retenue – partiellement ou en totalité – selon la décision du Comité exécutif.

12. La Chine accepte aussi que le Comité exécutif puisse réduire le montant du financement pour l'année suivante de 26 000 \$US par tonnes pour les agents de transformation et de 5 000 \$US par tonnes pour la production de CTC, au cas où le pays n'atteindrait pas les objectifs annuels fixés dans les rangées 1 ou 4 ou 6 du tableau 2.

13. La vérification du CTC, commandée par le Secrétariat, doit se poursuivre. Si les audits finals démontrent que la production ou la consommation de CTC est inférieure de plus de 10% aux chiffres indiqués à la rangée 1 du tableau 2 pour l'année 2001, les montants de financement inscrits à la rangée 8 seront réduits d'une somme équivalente à la différence de tonnage entre le chiffre du tableau 2 et le chiffre vérifié sur une base de 1000 \$US par tonne.

14. Les composantes du financement et les conditions applicables au financement de la réduction de la production et de la consommation identifiée au tableau 2 de cet accord ne seront pas modifiées par une décision future du Comité exécutif qui pourrait affecter le financement de tout autre projet futur que le Comité exécutif approuverait pour la Chine.

15. Le Gouvernement de la Chine coopérera avec le Comité exécutif et la Banque mondiale pour faciliter la mise en œuvre de cet accord. Il donnera notamment accès à la Banque mondiale à toutes les informations nécessaires pour vérifier le respect de cet accord.

16. Cet accord est exécuté et mis en œuvre dans le contexte du Protocole de Montréal et n'impose aucune obligation en dehors de ce Protocole. Tous les termes utilisés dans cet accord ont la signification qui leur est donnée dans le Protocole, à moins d'avoir été définis autrement dans l'accord.

Appendice I. RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION

L'agence d'exécution sera responsable d'une série d'activités à préciser dans le document de projet, selon les principes suivants :

- a) Aider la Chine dans la préparation du programme annuel
- b) Vérifier, pour le compte du Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs
- c) Remettre un rapport de vérification au Comité exécutif démontrant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées, tel qu'indiqué dans le programme annuel
- d) S'assurer que les réalisations du programme annuel précédent seraient reflétées dans les programmes annuels futurs et servent de rapport périodique
- e) Le rapport sur la mise en œuvre des activités de 2003 sera inclus dans le programme annuel de 2004. Après 2004, les programmes annuels incluront l'état de la mise en œuvre des programmes annuels de toutes les années antérieures
- f) Mener des missions de supervision
- g) Aider la Chine dans l'instauration d'un mécanisme opérationnel qui permette une mise en œuvre efficace et transparente du programme annuel. Communication de données exactes
- h) Coordonner les activités des agences d'exécution et de coordination éventuelles
- i) S'assurer que les décaissements seraient faits pour la Chine en utilisant les indicateurs
- j) Fournir au pays le soutien nécessaire en matière de politiques, de gestion et sur le plan technique.

**APPENDICE II. APPLICATIONS POUR DES AGENTS DE TRANSFORMATION
COUVERTES PAR CET ACCORD**

No.	Applications	Consommation de base 1999	SAO
1	Caoutchouc chloré	2 424	CTC
2	Paraffines chlorées	2 891	CTC
3	Chlorosulphonated polyolfine (CSM)	1 065	CTC
4	Kototiefen	19	CTC
5	Résines de fluoropolymères (PTFE)	39	CTC

APPENDICE III. PLAN SECTORIEL POUR LES AGENTS DE TRANSFORMATION

Données sur la production et la consommation de CTC et sur les indicateurs de performance

Ce document contient les objectifs de contrôle de l'application du Protocole de Montréal pour la Chine et les indicateurs de performance convenus pour ce plan sectoriel. Le tableau comprend les informations suivantes :

Consommation de base pour les CTC : Les données sur la consommation de CTC ont été examinées à partir de l'enquête menée dans le cadre de la préparation du plan sectoriel pour les agents de transformation en Chine. Le plan a été déposé à la 37ème réunion et une mise à jour a été fournie au Comité exécutif à la 38ème réunion. **D'après l'enquête, une consommation de base révisée (à la baisse) a été établie et la Chine le communiquera au Secrétariat de l'ozone pour demander une modification de ses données de base.**

Production de CTC pour la production CFC: La production admissible de CTC repose sur les besoins de matière première pour la production de CFC conformément au calendrier d'élimination des CFC accepté pour le plan sectoriel de production des CFC en Chine. En outre, la Chine est autorisée à produire des CTC pour les usages suivants : solvant, agent de transformation et autres non encore identifiés. **En vertu du présent accord, la Chine contrôlera sa production de CTC dans les limites fixées par cet accord et indiquées dans la rangée 2 du tableau 2.**

La consommation de CTC pour les applications de transformation selon la liste établie par les Parties au Protocole de Montréal : Le plan sectoriel pour les agents de transformation contient des informations sur l'utilisation des CTC en Chine pour les applications d'agent de transformation, incluses dans la liste établie par les Parties au Protocole de Montréal. Les applications pertinentes pour la Chine figurent à l'Appendice 1 de cet accord. **Dans le cadre de cet accord, la Chine éliminera la consommation de CTC dans les applications incluses dans la liste de l'Appendice I dans le cadre de cet accord et tel qu'indiqué dans la rangée 4 du tableau 2.**

La consommation de CTC pour les applications de transformation examinées par les Parties au Protocole de Montréal: Un certain nombre d'applications de transformation – en dehors de la liste des 25 applications identifiées par les Parties – ont été identifiées en Chine. La Chine a demandé aux Parties d'examiner et d'ajouter ces applications à la liste des agents de transformation. D'après les données disponibles à travers l'enquête sur les agents de transformation, le tableau 2 anticipe une augmentation de la consommation de CTC, à un taux de 6%, pour ces applications d'agent de transformation. Dans le cadre de cet accord, la Chine continuerait à utiliser des CTC pour ces applications (liste à l'Appendice IV) jusqu'à ce que les Parties statuent sur la façon de traiter ces applications.

Appendice IV. APPLICATIONS À EXAMINER PAR LES PARTIES ET ENVISAGEABLES DANS LA PHASE II

No	Application	Produit	Consommation de base 1999	SAO
N1	Polypropylène chloré (CPP)	Encre de peinture, matériau adhésif et de revêtement		CTC
N2	Vinyle d'éthylène chloré (CEVA)	Encre de peinture, matériau adhésif et de revêtement		CTC
Consommation totale de CTC			1 650	CTC

No	Application	Produit	Consommation de base 1999	SAO
N3	3-Phenoxy-Benzyldehyde	Pesticides/Agrochimie		CTC
N4	Imidacloprid et ses intermédiaires (2-chloro-5-chloro-méthylaniline)	Pesticides/Agrochimie		CTC
N5	Buprofenzin et ses intermédiaires N-méthyl aniline chloruré)	Pesticides/Agrochimie		CTC
N6	Mefenacet et ses intermédiaires (1,3-dichloro-benzothiozole)	Pesticides/Agrochimie		CTC
N7	Oxadiaxone	Pesticides/Agrochimie		CTC
N8	Série de pesticides dérivés de l'isocyanate de méthyle	Pesticides/Agrochimie		CTC
Consommation totale de CTC			3 574	CTC

Annexe XIV

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE FINANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE
SE TROUVANT HORS DU DOMAINE PUBLIC**

Introduction

1. La plupart des propositions de projets soumises au Comité exécutif ne contiennent pas de divulgation de la technologie se trouvant hors du domaine public. Toutefois, récemment, une proposition de projet a été soumise au Comité exécutif pour examen concernant la technologie que le bénéficiaire du projet affirmait ne pas faire partie du domaine public. En examinant le projet, il semblait clair qu'il était nécessaire d'équilibrer les préoccupations en matière de confidentialité avec ceux qui avaient préparé et soumis le projet par rapport au devoir du Comité exécutif d'examiner et d'évaluer ces propositions.
2. En raison de cette reconnaissance, le Secrétariat a préparé pour le Comité exécutif un rapport suggérant des moyens pour le Fonds de gérer ces propositions de projets. Le rapport suggérait également de minimiser la possibilité qu'un financement du Fonds soit utilisé pour enfreindre tout droit de propriété intellectuelle existant. Le Comité exécutif a déterminé, après examen de ce rapport, sa décision d'élaborer des Lignes directrices afin de traiter la question de la confidentialité, son devoir d'examen et d'évaluation des propositions de projets, et de minimiser les infractions éventuelles des droits de propriété intellectuelle.
3. Ces Lignes directrices ont été conçues dans le but d'aider le Secrétariat, les Agences d'exécution et le Comité exécutif à traiter les informations techniques relatives à une proposition de projet (a) avec une valeur commerciale (b) par rapport auquel le détenteur de cette information a pris et continuera de prendre des étapes raisonnables afin de protéger la confidentialité (c) qui n'est pas disponible dans le domaine public via les connaissances ou les publications générales (« Informations techniques se trouvant hors du domaine public »). Ces Lignes directrices sont également conçues pour minimiser le risque que l'argent du Fonds soit utilisé pour enfreindre des droits de propriété existants.
4. L'un des objectifs de ces Lignes directrices est de protéger, dans la mesure du possible, les Informations techniques qui ne font pas partie du domaine public tout en assurant que le Comité exécutif, avec l'assistance du Secrétariat, bénéficie d'une divulgation complète et objective de tous les aspects nécessaires de la proposition de projet afin d'assurer son admissibilité à un financement. Cet objectif est mis en œuvre en combinant le principe du « besoin de savoir », en vertu duquel les Informations technique nécessaires se trouvant hors du domaine public sont divulguées uniquement lorsque cela est nécessaire, avec celui de « la transparence », qui nécessite que le Secrétariat et le Comité exécutif aient toutes les informations disponibles pertinentes pour étudier et examiner une proposition de projet.
5. En règle générale, toutes les informations contenues dans une proposition de projet seront considérées comme des Informations techniques ne faisant pas partie du domaine public. Aucune obligation de confidentialité ne sera soulevée par les informations se trouvant dans une

proposition de projet, sauf conformément à, et dans la mesure de, ce qui est accordé par les Lignes directrices.

6. Rien dans les Lignes directrices n'empêche le Secrétariat de demander des informations, comprenant, sans se limiter aux Informations techniques se trouvant hors du Domaine public, afin de l'aider lors de l'examen de la proposition de projet.

7. Ces Lignes directrices traitent de l'affirmation selon laquelle le droit des Informations techniques se trouvant hors du domaine public doivent être considérées comme confidentielles. Les Lignes directrices sont présentées en trois Parties. La Partie I traite de la préparation des propositions de projets et de l'identification des informations techniques se trouvant hors du domaine public. La Partie II concerne l'examen du Secrétariat sur les informations qui incluent des Informations techniques se trouvant hors du domaine public, présentées dans une proposition de projet, y compris par l'intermédiaire de l'utilisation d'experts externes. La Partie III traite des demandes des membres du Comité exécutif de pouvoir examiner les Informations techniques se trouvant hors du domaine public.

Partie I : Préparation des propositions de projet

8. Il est de la responsabilité de l'Agence d'exécution compétente de demander au pays et aux entreprises d'identifier clairement et spécifiquement dans la proposition de projet toutes les Informations techniques se trouvant hors du domaine public, et que ces dernières voudraient soumettre aux Lignes directrices (« Informations techniques identifiées »), par exemple, en les surlignant, en les indiquant en gras ou en les encadrant, etc

9. La proposition de projet devrait uniquement inclure toutes les Informations techniques se trouvant hors du domaine public qui sont nécessaires pour appuyer la proposition de projet. La proposition de projet devrait également inclure une liste de toutes les autres Informations techniques pertinentes se trouvant hors du domaine public afin de ne pas divulguer ces informations et fournir une description suffisante pour permettre au Secrétariat de déterminer s'il est nécessaire de demander accès à une partie ou à l'intégralité de ces informations en vue de pouvoir achever le processus d'examen.

10. L'agence d'exécution compétente sera chargée des soins nécessaires qui s'imposent afin de minimiser les risques qu'une technologie financée par le Fonds soit utilisée à des fins d'infraction des droits de propriété intellectuelle. Le niveau de la rapidité requise variera selon les circonstances, si la technologie est développée sur place, si elle est autorisée largement ou dans le cadre où elle pourrait être utilisée. Pour la technologie autorisée plus largement, l'Agence d'exécution sera facilement capable de se satisfaire du droit d'utilisation de la technologie.

11. Pour la technologie élaborée sur place ou non-disponible généralement sur le marché, l'Agence d'exécution pourrait être nécessaire, conformément à l'obligation générale présentée dans le paragraphe 10, afin de demander une lettre à l'avocat local en matière de non-infraction de tout droit de propriété intellectuelle connu et causé par l'utilisation de ladite technologie. Lorsque la technologie est utilisée dans les produits qui sont exportés, l'Agence d'exécution devrait, en plus de cette lettre, demander la garantie à l'exportateur que la technologie ne viole pas les droits de propriété intellectuelle dans tout pays dans lequel le produit sera exporté et que

l'exportateur prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il a l'autorisation de tout droit de propriété intellectuelle nécessaire dans tous les pays dans lesquels le produit sera exporté.

Partie II : Evaluation par le Secrétariat

a) Utilisation interne des informations techniques identifiées

12. Comme le personnel du Secrétariat est engagé selon les contrats des Nations Unies et les règlements du personnel qui fournissent la protection des informations confidentielles, le Secrétaire pourrait divulguer librement toute Information technique identifiée à tout membre du personnel.

13. Le Secrétariat devra, de temps en temps, et conformément aux bonnes pratiques, rappeler aux membres de l'équipe leurs obligations de confidentialité.

14. Si, lors de l'examen de toute proposition de projet contenant une liste d'Informations techniques se trouvant hors du domaine public qui n'ont pas été incluses dans la proposition de projet, le Secrétariat déterminera s'il est nécessaire de demander l'accès aux dites Informations techniques se trouvant hors du domaine public, et pourrait demander à l'Agence d'exécution du pays en question de lui fournir ces informations avant de poursuivre l'examen.

15. A la réception de la demande de la mise à disposition des Informations techniques se trouvant hors du domaine public qui n'ont pas été divulguées dans une proposition de projet, l'Agence d'exécution ou le pays en question pourrait décider ou non de fournir cette Information technique se trouvant hors du domaine public. En cas de refus, le Secrétariat fera donc rapport au Comité exécutif, y compris, si cela est pertinent, de son incapacité à terminer le processus d'examen.

16. Toute Information technique se trouvant hors du domaine public fournie telle qu'envisagée dans le paragraphe 15, sera traitée de la même façon qu'une Information technique identifiée se trouvant hors du domaine public, incluse dans la proposition de projet originale.

b) Utilisation interne des informations techniques identifiées

17. En menant l'examen de la proposition de projet, le Secrétariat pourrait, de temps à autres, demander l'aide d'un expert technique. Dans ces circonstances, le Secrétariat pourrait avoir besoin de divulguer à l'expert des Informations techniques identifiées présentées dans la proposition de projet.

18. Dans certains domaines d'expertise, peu d'experts possèdent des connaissances approfondies et vastes pouvant aider le Secrétariat dans son examen de la proposition de projet. Ces experts sont souvent très sollicités et pourront avoir, ou pourraient avoir, travaillé avec des concurrents de l'entreprise d'où proviennent les Informations techniques identifiées. Dans ce cas, il faut qu'il y ait un équilibre entre le besoin de confidentialité de l'entreprise et celui d'engager des experts compétents sur le plan technique.

19. A titre de première étape pour parvenir à cet équilibre, le Secrétariat divulguera uniquement les Informations techniques identifiées aux experts externes sur la base du principe de l'accès sélectif, tel que déterminé par le Secrétariat.

20. A cet égard, et à titre de deuxième étape, le Secrétariat divulguera uniquement les Informations techniques identifiées à un expert technique après que ce dernier a convenu d'observer des dispositions de confidentialité raisonnables. Ces dispositions doivent équilibrer les besoins de l'auteur de préserver la confidentialité des Informations techniques avec les besoins de l'expert de pouvoir continuer à fournir des conseils techniques à d'autres, y compris aux concurrents de l'auteur. Par conséquent, les dispositions en matière de confidentialité devraient se limiter aux Informations techniques identifiées et pourraient fournir à l'expert le droit d'utiliser des informations qui seraient autrement dans le domaine public ou qui seraient créées indépendamment par l'expert, même si ces informations étaient identiques aux Informations techniques identifiées. Des exemples de dispositions sont présentés dans l'Appendice A de ces Lignes directrices.

21. Lorsque les travaux de l'expert visant à aider le Secrétariat seront terminés pour l'examen de la proposition de projet, l'expert devra rendre toutes les copies relatives aux Informations techniques identifiées en sa possession et détruire toutes les copies électroniques de ces dernières.

22. Toute obligation imposée aux experts techniques en matière de confidentialité est conditionnelle aux lois et tribunaux locaux ou aux décisions arbitraires en matière de divulgation.

Partie III : Examen du Comité exécutif

a) Détermination par le Secrétariat

23. Avant de soumettre ses recommandations et ses informations concernant une proposition de projet au Comité exécutif, le Secrétariat examinera les Informations techniques identifiées contenues dans ladite proposition pour déterminer si cette information devrait être incluse dans sa soumission initiale au Comité exécutif. En procédant à cette détermination, le Secrétariat devra proportionner le besoin de préserver la confidentialité des Informations techniques identifiées avec le besoin du Comité exécutif d'être informé des détails pertinents. Au départ, le Secrétariat divulguera uniquement les Informations techniques identifiées au Comité exécutif qu'il jugera essentielles pour permettre au Comité exécutif de prendre une décision.

24. A chaque fois que le Secrétariat indiquera son besoin de divulgation des Informations techniques identifiées au Comité exécutif, il prendra note de ce fait dans ses recommandations au Comité exécutif.

25. Si le Secrétariat détermine qu'il a besoin de divulguer des Informations techniques identifiées au Comité exécutif, il en informera l'Agence d'exécution.

26. L'Agence d'exécution, en consultation avec le pays à l'origine de la proposition du projet, informera le Secrétariat, ou de son accord selon lequel ce dernier divulguera les Informations techniques identifiées demandées au Comité exécutif sans ses restrictions ou son

désaccord. Le Secrétariat rendra compte de ceci au Comité exécutif, y compris le cas échéant, d'une déclaration selon laquelle il ne peut faire une recommandation positive.

b) Demande du Comité exécutif

27. Tout membre du Comité exécutif pourrait, en tout temps, demander au Secrétariat de divulguer à l'ensemble du Comité exécutif toute Information technique identifiée présentée dans une proposition de projet. D'ici à ce que cette demande soit, ou respectée ou retirée, le Comité exécutif reportera l'examen de la proposition de projet.

28. A la réception d'une demande en vertu du paragraphe 27, le Secrétariat informera les Agences d'exécution pertinentes de la demande du Comité exécutif.

29. L'Agence d'exécution, en consultation avec le pays d'où le projet est originaire, soit acceptera de divulguer au Comité exécutif la demande relative aux Informations techniques identifiées sans restriction, soit informera le Secrétariat que ce dernier ne pourra pas divulguer les Informations techniques identifiées au Comité exécutif.

30. Si l'Agence d'exécution consent à divulguer les Informations techniques identifiées au Comité exécutif sans restriction, le Secrétariat divulguera les Informations techniques identifiées au Comité exécutif. Ce faisant, le Secrétariat soulignera la nature confidentielle des Informations techniques identifiées au Comité exécutif. Néanmoins, la divulgation des Informations techniques identifiées au Comité exécutif ne crée pas en soi d'obligation juridique au nom des membres du Comité exécutif.

31. Si l'Agence d'exécution ne consent pas à divulguer les Informations techniques identifiées au Comité exécutif, le Secrétariat informera le Comité exécutif de cette décision. A moins que le Comité exécutif ne retire sa demande relative à la divulgation d'Informations techniques identifiées, la proposition de projet sera considérée comme retirée.

APPENDICE A : EXEMPLES DE DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONFIDENTIALITE

« Les informations techniques de nature confidentielle » impliquent que les informations techniques se rapportant à une proposition de projet ayant une valeur commerciale pour laquelle le détenteur de cette information a pris et continue de prendre des étapes raisonnables pour maintenir cette confidentialité, n'est pas disponible dans le domaine public par l'intermédiaire de connaissances générales ou de publications »

« Les informations confidentielles désignées » implique que les Informations techniques de nature confidentielle sont clairement identifiées par écrit par la Partie contractante comme étant confidentielles ».

1. La Partie contractante n'utilisera et ne divulguera, ou ne permettra pas l'utilisation ou la divulgation des « Informations confidentielles désignées », sauf en vertu de cet accord.
2. La Partie contractante prendra des mesures commerciales raisonnables pour préserver la confidentialité des Informations confidentielles désignées incluant, sans se limiter à, l'isolation desdites Informations à un niveau accessible et distinct des autres documents et en demandant à ses employés de signer des accords de confidentialité identiques à cet accord en matière d'informations techniques identifiées.
3. En dépit du paragraphe 1, rien dans cet accord n'empêche la Partie prenante d'utiliser ou de divulguer des connaissances générales dans son domaine, des connaissances de nature générale contenues dans les Informations confidentielles désignées, ou des informations que la Partie prenante a déjà élaborées ou qu'elle élaborera plus tard sans avoir recours aux Informations confidentielles désignées.
4. La Partie prenante peut divulguer toute Information confidentielle désignée si on lui demande de par la loi ou par un tribunal ou un tribunal d'arbitration ou une entité administrative qui exigerait de divulguer les Informations confidentielles désignées. La Partie prenante fera des efforts raisonnables pour informer le Secrétariat de toute demande de ce type dès qu'elle pourra permettre au Secrétariat ou à l'auteur des Informations confidentielles désignées de se procurer un ordre de la cour pour éviter cette divulgation.
5. A la fin des travaux envisagés par cet accord, la Partie prenante, ou rendra toutes les copies de tous les documents présentant des Informations confidentielles désignées sous son contrôle au Secrétariat, ou supprimera de façon permanente toutes les copies électroniques des documents contenant des Informations confidentielles désignées.

Annexe XV

ENTENTE DU SECTEUR DE LA PRODUCTION DE L'ARGENTINE

1. Le Comité exécutif décide d'approuver en principe un montant total de 8,3 millions \$US pour le financement de la réduction graduelle et de l'élimination de la totalité de la capacité de production de CFC en Argentine. De ce montant, 7 millions \$US sont affectés à l'élimination de la production, 800 000 \$US, à la rémunération de la main-d'oeuvre, et 500 000 \$US, à l'unité de gestion du projet.
2. Ceci est la totalité du financement qui serait mis à la disposition de l'Argentine par le Fonds multilatéral en vue de la fermeture permanente et du démantèlement de toute la capacité de production de CFC du Groupe I, Annexe A et du Groupe I, Annexe B, et/ou du développement de capacité permettant de fabriquer des produits de remplacement de ces CFC.
3. Le financement convenu serait versé en tranches, selon les montants exacts indiqués au tableau 1, et sur la base de l'entente suivante :
 - a) Selon cette approbation, l'Argentine convient qu'en échange du financement indiqué au tableau 1, elle réduira sa production totale de substances du Groupe I, Annexe A et du Groupe I, Annexe B, conformément à la production autorisée au même tableau :

Tableau 1

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Production maximale autorisée	3 020	3 020	3 020	1 647	1 647	686	686	686	0*	
Financement Fonds Monétaire – millions \$US	0,5	3,5	0	0,3	2	0	1	1		8,3
Frais d'agence – millions \$US	0,02	0,11	0,09	0,12	0,10	0,12	0,12	0,047		0,727

(*) excepté pour toute production de CFC pouvant être convenue par les Parties afin de répondre aux usages essentiels de l'Argentine

Le Comité exécutif a aussi convenu en principe qu'il continuera de fournir des fonds en se fondant sur les programmes annuels présentés conformément au calendrier ci-dessus. Les fonds devront être approuvés à la première réunion chaque année. La Banque mondiale décaissera les fonds en fonction de ses règles d'approvisionnement;

- b) L'Argentine convient d'assurer une surveillance étroite de l'élimination, et de présenter régulièrement des rapports, conformément à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et de la présente entente. L'Argentine convient aussi de permettre la tenue de vérifications techniques indépendantes administrées par l'agence d'exécution et, de plus, de vérifier la production annuelle des quantités de CFC convenues au tableau 1 et le démantèlement ou la destruction de l'usine, si le Comité exécutif l'exige;
- c) Le Comité exécutif souhaite accorder à l'Argentine la souplesse maximale dans l'utilisation des fonds convenus afin de répondre aux exigences en matière de réduction entérinées au paragraphe a). Donc, bien que le programme de pays de l'Argentine, sa stratégie sectorielle ou d'autres documents accessoires en rapport avec la production ayant fait l'objet de discussion lors de la préparation de la présente entente puissent avoir compris des estimations des fonds particuliers dont on pensait avoir besoin pour certains postes, le Comité exécutif est d'avis que, pendant la mise en oeuvre, si la situation est conforme à la présente entente et au mode de mise en oeuvre inclus dans la proposition de projet de l'Argentine, les fonds fournis à l'Argentine conformément à la présente entente pourront être utilisés de la façon jugée utile par l'Argentine pour réaliser le plus sagement possible l'élimination des CFC.
- d) L'Argentine convient que les fonds faisant l'objet d'un accord de principe par le Comité exécutif à sa 38^e réunion pour la cessation complète de sa production de CFC est le montant de financement total qui sera mis à sa disposition afin de lui permettre de se conformer pleinement aux exigences du Protocole de Montréal en matière d'élimination de la production de CFC, et qu'aucune autre ressource du Fonds multilatéral ne sera accordée pour des activités connexes, y compris l'installation d'infrastructures pour la production de produits de remplacement, l'importation de produits de remplacement, ou la fermeture éventuelle des installations de HCFC fonctionnant avec les infrastructure existantes de CFC. Il est aussi entendu qu'en plus des frais d'agence mentionnés au paragraphe f) ci-dessous et indiqués au tableau 1, l'Argentine, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et donateurs bilatéraux ne fourniront ni ne demanderont d'autre financement à cet effet au Fonds multilatéral en vue de la réalisation de l'élimination totale de la production de CFC conformément au calendrier indiqué ci-dessus et aux termes de la stratégie approuvée. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le financement pour la rémunération des employés et toute l'assistance technique y compris la formation.

- e) L'Argentine convient que, si le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu de la présente entente, mais que l'Argentine ne respecte pas les exigences en matière de réduction indiquées au paragraphe a), ainsi que les autres exigences indiquées dans le présent document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront le financement pour la tranche subséquente du financement indiquée au tableau 1, jusqu'à ce que la réduction requise ait été effectuée ou que le démantèlement soit achevé. En outre, l'Argentine convient que le Fonds multilatéral réduira la tranche subséquente et, par conséquent, le financement total pour l'élimination des CFC sur à raison de 1 000 \$US par tonne de PAO n'ayant pas été réduite pour n'importe quelle année de la présente entente. Il est clairement entendu que l'exécution de la présente entente dépend de l'exécution satisfaisante des obligations tant par l'Argentine que le Comité exécutif.
- f) La Banque mondiale a convenu d'être l'agence d'exécution pour ce projet. Les frais pour ce projet seront de 9% pour l'investissement du projet et les coûts de la main-d'oeuvre* répartis durant cette période, tandis que des frais de 5 % seront appliqués à l'unité de gestion de projets. En tant qu'agence d'exécution durant cette période, la Banque mondiale convient d'être responsable de :
- (i) Confirmer au Comité exécutif/fournir une analyse indépendante indiquant que les objectifs d'élimination et les activités connexes ont été respectés;
 - (ii) S'assurer que les analyses techniques entreprises par la Banque mondiale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés, comme le Groupe des ressources opérationnelles sur l'ozone (OORG);
 - (iii) Assister l'Argentine dans le développement de son programme de travail annuel qui comprend les réalisations des programmes annuels précédents;
 - (iv) Effectuer des missions de supervision au besoin;
 - (v) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement efficace permettant d'obtenir une mise en oeuvre transparente et efficace du programme et que les données faisant l'objet de rapport sont précises et ont été vérifiées;
 - (vi) Intégrer ce travail dans l'entente existante entre l'Argentine et la Banque mondiale;
 - (vii) S'assurer que les décaissements sont faits à l'Argentine sur la base des objectifs de performance convenus dans le projet et les dispositions de la présente entente;
 - (viii) Confirmer indépendamment au Comité exécutif que le démantèlement des installations de production de CFC est exécuté de manière appropriée en s'assurant que le réacteur, les tours de distillation, les bâches de récupération pour les produits finis, et les équipements de contrôle et de

surveillance, sont démantelés et rendus inutilisables pour une quelconque production de SAO, et qu'ils ont été éliminés.

- g) Les éléments du financement de cette décision ne doivent pas être modifiés sur la base des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient avoir une incidence sur le financement de la production du secteur des CFC ou des activités connexes.

*(3 % de ce montant sera fourni à l'agent financier local)
